



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Bernard THUET, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-1)

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget principal de la Ville.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitre, article et opération pour la section d'investissement.

Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations du budget principal sont retracées.

Avant reprise des résultats 2020, le budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	69 178 280,11 euros	69 178 280,11 euros
Section d'investissement	23 322 758,15 euros	23 322 758,15 euros

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet étant consultable au bureau des assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal de la Ville par chapitre et opération pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 37 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2021 par chapitre et opération du budget principal de la Ville qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	69 178 280,11 euros	69 178 280,11 euros
Section d'investissement	23 322 758,15 euros	23 322 758,15 euros

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125736-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 011 charges à caractère général	18 835 954,93	18 720 157,89	-115 797,04
Chapitre 012 charges de personnel	36 406 420,00	36 357 945,00	-48 475,00
Chapitre 014 atténuation de produits	0,00	25 000,00	25 000,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	3 852 040,00	3 848 926,00	-3 114,00
Chapitre 66 charges financières	1 363 327,47	1 374 929,85	11 602,38
Chapitre 67 charges exceptionnelles	543 098,00	573 159,00	30 061,00
Chapitre 68 dotations aux provisions	450 861,80	0,00	-450 861,80
Chapitre 022 dépenses imprévues	2 700 000,00	1 500 000,00	-1 200 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	64 151 702,20	62 400 117,74	-1 751 584,46
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	11 044 206,40	4 801 274,63	-6 242 931,77
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	2 318 472,77	1 976 887,74	-341 585,03
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	13 362 679,17	6 778 162,37	-6 584 516,80
TOTAL DEPENSES	77 514 381,37	69 178 280,11	-8 336 101,26

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	8 103 458,47	0,00	-8 103 458,47
Chapitre 013 atténuation de charges	390 060,00	380 000,00	-10 060,00
Chapitre 70 produits des services	3 186 460,43	3 200 895,00	14 434,57
Chapitre 73 impôts et taxes	30 185 826,34	30 018 700,00	-167 126,34
Chapitre 74 dotations et participations	32 530 510,91	32 778 500,00	247 989,09
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	2 112 917,63	1 830 455,94	-282 461,69
Chapitre 76 produits financiers	559 284,28	559 284,28	0,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	200 611,56	380 050,00	179 438,44
Chapitre 78 reprise sur amortissements et provisions	220 092,03	6 200,00	-213 892,03
TOTAL RECETTES REELLES	77 489 221,65	69 154 085,22	-8 335 136,43
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	25 159,72	24 194,89	-964,83
TOTAL RECETTES D'ORDRE	25 159,72	24 194,89	-964,83
TOTAL RECETTES	77 514 381,37	69 178 280,11	-8 336 101,26

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13- subvention équipement non transférable	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	5 242 624,87	5 507 044,26	264 419,39
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	1 198 818,00	1 200 000,00	1 182,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 114 500,00	696 500,00	-418 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	9 499 980,97	9 443 983,00	-55 997,97
Chapitre 23 - immobilisations en cours	2 369 500,00	1 024 036,00	-1 345 464,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	7 000,00	21 000,00	14 000,00
Chapitre 020 - dépenses imprévues	2 500 000,00	1 500 000,00	-1 000 000,00
Total chapitres réels	21 932 423,84	19 392 563,26	-2 539 860,58
Opération 23 - valorisation des Iles - Yvelines Seine			
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	760 000,00	1 400 000,00	640 000,00
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	60 000,00	30 000,00	-30 000,00
Opération 28- Cœur de Ville	200 000,00	350 000,00	150 000,00
Total opérations votées	1 020 000,00	1 780 000,00	760 000,00
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	33 943,00	0,00	-33 943,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00	0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	1 031 000,00	348 000,00	-683 000,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	244 317,24	0,00	-244 317,24
Total autorisations de programme	1 309 260,24	348 000,00	-961 260,24
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	25 159,72	24 194,89	-964,83
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	350 000,00	350 000,00	0,00
Total opérations d'ordre	375 159,72	374 194,89	-964,83
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	1 388 000,00	1 418 000,00	30 000,00
Total comptabilité distincte rattachée	1 398 000,00	1 428 000,00	30 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 034 843,80	23 322 758,15	-2 712 085,65

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	73 765,10	0,00	-73 765,10
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	1 600 000,00	1 200 000,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	11 000 000,00	1 000 000,00	-10 000 000,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement	1 753 124,68	2 206 212,00	453 087,32
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	4 500,00	8 320 083,40	8 315 583,40
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	71 399,69	65 800,38	-5 599,31
Total chapitres réels	13 302 789,47	13 192 095,78	-110 693,69
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	120 000,00	127 100,00	7 100,00
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	306 989,80	460 400,00	153 410,20
Total opérations votées	426 989,80	587 500,00	160 510,20
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00	0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	1 075 074,00	345 700,00	-729 374,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	349 276,00	0,00	-349 276,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	900 894,00	641 300,00	-259 594,00
Total autorisations de programme	2 325 244,00	987 000,00	-1 338 244,00
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	11 044 206,40	4 801 274,63	-6 242 931,77
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	2 318 472,77	1 976 887,74	-341 585,03
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	350 000,00	350 000,00	0,00
Total opérations d'ordre	13 712 679,17	7 128 162,37	-6 584 516,80
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	1 388 000,00	1 418 000,00	30 000,00
Total comptabilité distincte rattachée	1 398 000,00	1 428 000,00	30 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 165 702,44	23 322 758,15	-7 842 944,29

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

La présente note détaille les principaux sous-jacents du budget primitif (BP) 2021, conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Ville de Mantes-la-Jolie tenu le 30 novembre 2020.

Pour mémoire, le budget primitif 2021 est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2020. Cette précision a son importance dans la mesure où l'équilibre des budgets successifs depuis 2016 reposait sur la marge, souvent importante, constatée en exécution l'année précédente. Le montant de reports de 2019 sur 2020 atteignait ainsi 18 M€, dont 10 M€ affectés à la section d'investissement et le solde à la section de fonctionnement. De ce fait, les montants de recettes de fonctionnement et d'investissement ne sont pas comparables entre BP 2020 (qui comprennent les reports de l'exercice 2019) et budget 2021 (qui ne comprennent pas les reports de l'exercice 2020).

Les propositions budgétaires par chapitre et opération pour la section d'investissement sont annexées à la délibération.

I. Section de fonctionnement : maîtrise des dépenses réelles, en diminution de 1,8 M€

La section de fonctionnement s'équilibre à 69,2 M€.

A. Les recettes

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2021 atteindra 69,2 M€, en légère baisse par rapport au BP 2020 (-0,3%) une fois neutralisée la reprise du résultat 2019, notamment en raison d'hypothèses prudentes sur un certain nombre de dotations et de reprises de provisions inscrites pour un montant significativement inférieur à celui prévu en 2020.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y a pas de changement significatif concernant le produit des services.

De la même façon, les produits de fiscalité sont attendus à un montant stable de 30 M€.

La Dotation Globale de fonctionnement est attendue stable sur deux de ses trois composantes :

- Dotation Forfaitaire des Communes : 6,7 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : 0,5 M€

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale devrait en revanche progresser de 0,4 M€ pour s'établir à 15,9 M€.

Les autres recettes comme la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ou le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France devraient être stables ou en très légère baisse.

B. Les dépenses

Pour 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 62,4 M€, en baisse de près de 3% par rapport au BP 2020.

Dépenses réelles

➤ Charges à caractère général

Concernant les dépenses réelles, les charges à caractère général baissent de 1% par rapport au budget voté en 2020, notamment en raisons de baisses de budgets votés en 2020 pour faire face à la crise de la Covid-19.

Cette diminution n'empêchera pas d'initier un certain nombre d'actions nouvelles avec notamment le lancement de nouvelles animations quand les conditions sanitaires le permettront. Les actions menées dans le cadre de la Cité éducative seront par ailleurs poursuivies et renforcées et certaines issues de l'opération Quartier d'été seront pérennisées. La Ville souhaite par ailleurs continuer à engager les moyens nécessaires pour conserver un niveau de prestations élevé et satisfaire ainsi les mantaises et les mantais.

La gestion interne de la collectivité est également une préoccupation de l'équipe municipale. A titre d'exemple, des moyens importants sont alloués en matière de formation avec une enveloppe budgétaire en hausse de près de 80 k€ par rapport au budget 2020.

➤ Charges de personnel

Comme indiqué lors du DOB, la recherche permanente d'efficacité se poursuit tout en conservant un fort niveau d'exigence afin d'offrir aux usagers des prestations variées et de qualité. Ainsi, outre la hausse de la masse salariale incompressible liée au GVT (+1%), des recrutements sont budgétés dans les secteurs prioritaires, parmi lesquels : la sécurité, la redynamisation du centre-ville, le pôle intergénérationnel...

La masse salariale est malgré tout contenue à un niveau équivalent à celui de 2020 (36,4 M€) grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dynamique.

➤ Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes sont essentiellement composées des rémunérations et frais des élus, pour lesquelles il n'y a aucun changement significatif, ainsi que des subventions et participations.

Les subventions aux associations sont budgétées pour un montant équivalent à celui versé en 2020.

La subvention d'équilibre du CCAS en progression de 25 k€ par rapport au BP 2020 (0,4 M€) figure également dans ce chapitre.

➤ Charges financières

Les charges financières pour 2021 s'établiront à 1,4 M€ cohérentes avec le niveau de 2020.

➤ Dotations aux provisions

La Ville souhaite reconduire la provision pour risque constituée au BP 2020 à hauteur de 585 861,8 €, diminuée de 6 200 € pour des risques éteints depuis. Aucune provision additionnelle n'est constituée.

➤ Dépenses imprévues

Pour des raisons de prudence, le budget réserve la somme de 1,5 M€ en dépenses imprévues, soit son étiage habituel, mais en baisse de 1,2 M€ par rapport au montant inscrit au BP 2020.

Dépenses d'ordre

Concernant les dépenses d'ordre, elles sont constituées des dotations aux amortissements et de la constatation des charges constatées d'avance sur l'aide du fonds de soutien (chapitre 042, total 2,0 M€), ainsi que du virement à la section d'investissement pour 4,8 M€.

II. Section d'investissement : les efforts menés sur la section de fonctionnement permettent de poursuivre la politique d'investissements ambitieuse

A. Les recettes

Un virement de 4,8 M€ provenant de la section de fonctionnement assure une part importante du financement des investissements. En l'absence de reprise de résultat de l'année 2020, un endettement prévisionnel de 8,3 M€ est inscrit, mais ne devrait sans doute pas être mobilisé en exécution.

Au total, les recettes d'investissement réelles hors dettes et reprise de résultat devraient s'établir à 7,9 M€ en 2021 en progression par rapport au BP 2020, notamment en raison de produits de cessions attendus en hausse à 1,6 M€ au total (vente prévue d'appartements au Val Fourré et en Bords de Seine, ainsi que d'un pavillon et d'un terrain nu Chemin des Closeaux). Pour rappel, le montant inscrit au budget 2020 était de 0,4 M€ très inférieur en raison du retard pris dans les différentes procédures de vente à la suite du confinement. Les subventions d'investissement sont également attendues en hausse de plus de 0,6 M€ en raison notamment des premiers financements attendus pour les opérations liées au second plan de rénovation urbaine.

Le FCTVA s'élève à 1 M€.

Le partenariat engagé avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, notamment à travers la convention Cœur de Ville, assure à la Ville la maîtrise de certaines opérations réalisées sur le territoire de Mantes-la-Jolie pour le compte de la CU. Il est budgété en 2021 1,4 M€, en recettes et en dépenses, dans le cadre de cette convention.

Les opérations d'ordre entre sections sont composées des dotations aux amortissements. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement correspondent à l'intégration des études et des remboursements d'avances forfaitaires aux fournisseurs. Ces opérations sont neutres, les mêmes montants étant budgétés en dépenses.

B. Les dépenses

Le remboursement de la dette pèsera pour 5,5 M€ cohérent avec l'échéancier de remboursement.

L'emprunt d'équilibre à 8,3 M€ permet de limiter la hausse du niveau d'endettement de la Ville à 54,4 M€ fin 2021, voire de poursuivre le désendettement si l'emprunt prévisionnel d'équilibre ne s'avérait pas nécessaire en exécution.

Le montant de dépenses d'investissement hors dette inscrit au budget 2021 est en progression significative par rapport à l'exécution 2019 (14 M€) et s'établit à 17,4 M€.

Les dépenses d'équipement en 2021 devraient s'établir à 14,7 M€, soit 84 % des dépenses réelles d'investissement hors charge de la dette.

Les autorisations de programme font l'objet de délibérations spécifiques, elles représentent un montant de crédit de paiement 2021 de 0,3 M€.

Les opérations non votées (donc pour lesquelles le budget est voté par chapitre) concernent les travaux suivants :

- Le belvédère ouest avec le lancement des études opérationnelles de la 2ème phase de transformation de l'entrée de ville: requalification et aménagements des espaces publics et connections des mobilités douces (passerelle notamment), attractivité du centre-ville et mise en valeur de la Collégiale par ses approches
- Travaux et équipements des bâtiments communaux, notamment le commencement des travaux d'isolation de l'hôtel de ville ;
- Travaux et équipements des écoles, avec notamment des travaux importants prévus pour la rénovation des sanitaires ;
- Travaux et équipements des crèches ;
- Travaux dans les équipements culturels, avec notamment la remise à niveau du cinéma le Chaplin et la résidence des Artistes (Collectif 12) pour renforcer l'attractivité culturelle de la Ville ; sur ce dernier lieu culturel, une étude programmatique sera par ailleurs lancée pour étudier une transformation ambitieuse (amélioration fonctionnelle, agrandissement potentiel...) ;
- Modernisation des équipements réseau et informatique de la commune, avec par exemple le déploiement d'outils favorisant le télétravail (systèmes de visioconférences) ;

Le montant réservé pour les dépenses imprévues s'élève à 1,5 M€.

Les intégrations d'études et de travaux et l'amortissement de subventions reçues notamment sont comptabilisées en opérations d'ordre.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS - ANNÉE 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-2)

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 10 ne prennent pas part au vote (Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW)

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants,

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les écoles privées Notre-Dame et Eva de Vitray et leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125624-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

ASSOCIATION	Subvention 2021
DIRECTION DE LA COMMUNICATION , DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA LOGISTIQUE	
Association 142ème Section Société Nationale d'entraide de la Médaille Militaire	210,00 €
Association Comité d'Entente du Monde Combattant du Mantois	1 000,00 €
Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie	210,00 €
Association Mantaise des Français d'Afrique du Nord	180,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	210,00 €
Association Union Des Amis et Des Combattants Français Musulmans	200,00 €
Association Union Nationale des Combattants du Mantois	900,00 €
Association Création Passion	800,00 €
Association La Fayette Maquette Club du Mantois	200,00 €
Association LFM	10 000,00 €
Association Cœur de Mantes	10 000,00 €
Association Media 78	10 000,00 €
Association Beaux arts découverte	1 000,00 €
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Association Comité de Jumelage	11 000,00 €
Association FADERMA (de Matam)	1 000,00 €
Association FADERTA	1 000,00 €
RAP2D	1 000,00 €
AF2M	500,00 €
MDY	2 000,00 €
Cœur du Fouta	4 000,00 €
DIRECTION PROSPECTIVE ET OPTIMISATION DES SERVICES RH	
Association Comité d'Oeuvres Sociales	355 000,00 €
Association Union Locale CFE CGC de Mantes	300,00 €
Association Union Locale des Syndicats C.G.T	300,00 €
Association Union Locale Syndicat CFDT	300,00 €
Association Union Locale Syndicat CFTC	300,00 €
Association Union Locale FO mantes	300,00 €
DIRECTION DES SPORTS	
Association Athletic Club Mantais	1 000,00 €
Association Bougainville Sports	2 000,00 €
Association Football Club du Mantois 78	200 000,00 €
Association Mantes 78 Muay Thai Club	6 000,00 €
Association Les Twirls Academy	1 000,00 €
Association Sports Attitude 78	6 000,00 €
Association Office Municipal des Sports	11 000,00 €
Association Sportive Mantaise (Club Omnisports)	300 000,00 €
Association Sportive Mantaise (Sport Mantes en Seine)	130 000,00 €
Association Mantes Cricket Club	1 000,00 €
Association Club Kick Boxing Mantais	2 000,00 €
Association Taekwondo Val de Seine	5 200,00 €
Association Water Polo	1 000,00 €
Arts martiaux chinois du mantois de tai chi et de chi kung (AMCMTCC)	1 000,00 €
Association sport team CFBC 78	1 000,00 €
Cercle des nageurs de Mantes-en Yvelines	2 000,00 €
Mantes Futsal Kissman Club	1 000,00 €
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME	
Association Blues Sur Seine	25 000,00 €
Association Bulles de Mantes	10 000,00 €
Association Centre Culturel Le Chaplin	270 000,00 €
Association Ecole des 4 Z'ARTS (Espace Brassens)	240 000,00 €
Association Collectif 12	150 000,00 €
Association Les 400 coups Pôle jeune public en vallée de Seine	20 000,00 €
Association Tamerantong	14 000,00 €
Association Les Grandes Orgues	15 000,00 €
Association Et Caetera	2 000,00 €
Association Start 2 Step	5 000,00 €
Eole Factory Festival	50 000,00 €
Symphonic pictures orchestra - Association Orchestre Symphonique de Mantes-la-Jolie (SPO)	1 000,00 €
Le Labo des histoires	1 500,00 €
Sans que tu erres	500,00 €
Bolly dreamers	1 000,00 €
DIRECTION DES ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRE	
Association Sportive Mantaise (ARVEJ)	21 000,00 €
Association Val Services (Médiation)	68 000,00 €
SENIORS	
Association Club des aînés	1 000,00 €
Petits frères des pauvres	1 000,00 €

ASSOCIATION	Subvention 2021
DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Environnement et DEE)	
Association Le Goujon Mantais	1 000,00 €
Association Team Sensas Goujon Mantais 78	450,00 €
Association le Clos des Vieilles Murailles	500,00 €
Association des Jardiniers de France du Val de Seine	1 500,00 €
Association Société d'Etudes des Sciences Naturelles du Mantois et du Vexin (SESNMV)	150,00 €
DIRECTION INITIATIVES ET COHESION SOCIALE	
Association Aide pour Tous	1 650,00 €
Association Delos Apei 78	4 000,00 €
Association Amicale des donneurs de sang de Mantes-la-Jolie	150,00 €
Association Secours Catholique	1 500,00 €
Association Collectif des Femmes des Garennes	1 500,00 €
Association Collectif des Femmes des Peintres Médecins Blériot	1 000,00 €
Association Collectif des Habitants des Quartiers Peintres et Médecins	1 000,00 €
Collectif des Femmes du Sud	1 000,00 €
Association Ensemble Inter Associatif pour l'Inter Culturel	5 000,00 €
Association Eveil Mat'ins	4 000,00 €
Association Kawtal Janngoobe Pulaar Fulfulde e Winndere Ndee (KJPF)	5 000,00 €
Association Soutien Scolaire et Aide aux Devoirs	3 000,00 €
Association Collectif Mantais de Médiation	157 000,00 €
Association Réseau Odysée	4 000,00 €
Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des Yvelines	500,00 €
Workin' girl	2 500,00 €
DIRECTION INITIATIVES JEUNES	
Association Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines	2 500,00 €
Association Scouts et Guides de France	1 500,00 €
Association Sigma F	1 500,00 €
Animation et évènement pour tous	1 500,00 €
Association Jeunesse Physicien	1 500,00 €
JK	1 000,00 €
La cuisine des Kairas	1 000,00 €
Jeunesse sans frontière	1 000,00 €
GUT Assos	1 000,00 €
Mantes loisirs	500,00 €
CCAS	400 000,00 €
PARTICIPATIONS	
Ecole Notre-Dame	113 560,00 €
Ecole Eva de Vitray	4 392,00 €



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROVISIONS POUR RISQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-3)

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

La Ville a adopté, par délibération du 27 mars 2017, le régime des provisions semi-budgétaires et a constitué une provision de 585 861,80 € par délibération du 6 juillet 2020 pour les éléments suivants :

- un litige commercial estimé à 297 000 euros,
- un litige en matière de ressources humaines à hauteur de 135 578 euros,
- un remboursement assurantiel à hauteur de 100 000 euros,
- un risque contentieux en matière d'urbanisme estimé à 8 000 euros,
- un risque contentieux relatif au déploiement sur le territoire des mesures afférentes aux autorisations préalables de mise en location estimé à 4 200 euros,
- un risque contentieux en matière de ressource humaine estimé à 4000 euros,
- un risque contentieux relatif à l'occupation irrégulière du domaine public en matière commerciale estimé à 6 000 euros,
- un litige en matière de préemption urbaine estimé à 2 000 euros,
- un litige en matière de responsabilité des ouvrages de voirie estimé à 7 000 euros,
- un litige en matière de responsabilité des ouvrages hors voirie estimé à 22 083,80 euros.

Les risques concernant le contentieux relatif au déploiement sur le territoire des mesures afférentes aux autorisations préalables de mise en location estimé à 4 200 euros est désormais éteint et le litige en matière de ressources humaines estimé à 4 000 euros est ramené à 2 000 euros. La provision peut donc être reprise à hauteur de 6 200 euros.

Les autres risques demeurent et la provision est donc maintenue dans le budget 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de reprendre la provision pour risque constituée par délibération en date du 6 juillet 2020 à hauteur de 6 200 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L-2331-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 constituant une provision pour risque semi-budgétaire de 585 861,80 euros,

Considérant que cette provision doit être ajustée en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que ladite provision doit faire l'objet d'une inscription au budget 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de reprendre** la provision pour risque constituée par délibération en date du 6 juillet 2020 à hauteur de 6 200 euros.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125678-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AUTORISATION DE PROGRAMME - "QUARTIER DES PEINTRES - MÉDECINS NORD" - CLÔTURE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-4)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté plusieurs AP liées à la rénovation urbaine dans le quartier du Val Fourré. Ces AP ont été clôturées par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 à l'exception de l'AP du quartier des Peintres-Médecins Nord qui a été conservée en raison de l'attente de la perception d'une recette ANRU et des dernières régularisations de factures pour l'opération « bassin écologique ». Les opérations en dépenses et en recettes sont désormais terminées, il est donc proposé au conseil municipal de clôturer cette AP.

Le détail complet de l'AP est présenté ci-dessous :

	AP 04/07/2011	AP 06/07/2015	AP 04/07/2016	AP 27/03/2017	AP 06/07/2020	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total CP		
Dépenses																				
Absorés Pôle Nautique																				
Quartier des Peintres et Médecins Nord	11 518 950	11 722 102	11 722 102	11 259 551	11 293 494	54 551	2 078 648	550 000	2 336 352	950 000	1 940 000	1 640 000	1 710 000					33 943	11 293 494	
Bassin écologique - école Matisse																				
Autorisation de programme de Dépenses	11 518 950	11 722 102	11 722 102	11 259 551	11 293 494	54 551	2 078 648	550 000	2 336 352	950 000	1 940 000	1 640 000	1 710 000	0	0	0			11 293 494	
Recettes																				
Subvention État	4 550 497	4 550 497	4 550 497	3 230 091	3 230 091	0	779 863	602 306		325 991		576 481		0		0		1 423 855	3 708 895	
Subvention Département	1 500 000	1 500 000	1 500 000	481 491	481 491			300 000	181 491										481 491	1 856 187
Subvention Région			620 355	1 856 187	1 856 187					427 049	522 955	585 288	320 895							769 476
CAMV	956 008	956 008	956 008	769 476	769 476				769 476											769 476
Autorisation de programme de Recettes	7 006 505	7 006 505	7 626 860	6 337 244	6 337 244	0	779 863	902 306	950 967	753 040	522 955	1 161 769	320 895	0	0	0		1 423 855	6 815 649	
A la charge de la Ville	4 512 445	4 715 597	4 095 242	4 922 307	4 956 250	54 551	1 298 785	-352 306	1 385 585	196 960	1 417 045	478 231	1 389 105	0	0	0		-1 423 855	4 477 845	

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de clôturer l'Autorisation de Programme du quartier des Peintres-Médecins Nord.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 15 décembre 2018 adoptant une Autorisation de Programme pour le quartier des Peintres – Médecins Nord,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Vu la délibération du 27 mars 2017 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant le montant d'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- de clôturer l'Autorisation de Programme du quartier des Peintres-Médecins Nord.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125749-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AUTORISATION DE PROGRAMME - "RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA CRÈCHE LES PETITS ARTISTES" - MODIFICATION DE CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-5)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté une AP pour la restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes.

De nouvelles recettes ont été inscrites par délibération du 8 avril 2019, ainsi qu'une modification de la répartition des crédits de paiement. Le dernier ajustement a été effectué en juillet 2020.

Il est aujourd'hui de nouveau nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement car l'opération s'est terminée en 2020 et l'intégralité des sommes ont pu être payées dès cette année. Les recettes en revanche devraient être pour partie perçues en 2021.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP :

Montant et répartition votés le 6 juillet 2020 :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	55 370,86 €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	900 894,00 €	
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 656 576,76 €	55 370,86 €

Nouvelle répartition :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	- €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00 €	641 300,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 15 682,76 €	- 641 300,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 9 avril 2018 adoptant une Autorisation de Programme pour la «Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour la «Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes » selon le tableau suivant :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	- €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00 €	641 300,00 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 15 682,76 €	- 641 300,00 €

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125751-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AUTORISATION DE PROGRAMME - "AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ALBERT UDERZO" - MODIFICATION DE CRÉDITS DE PAIEMENT"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-6)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté une AP pour l'agrandissement de l'École Albert Uderzo d'un montant de 3 210 000 euros en dépenses et 1 223 220 euros en recettes.

Suite à la consultation lancée pour la réalisation des travaux, le montant de l'AP a été réévalué, par délibération du 30 juin 2017, à hauteur de 3 500 000 euros en dépenses, le montant de recettes restant inchangé.

La répartition des crédits de paiement a été modifiée pour la dernière fois en juillet 2020.

L'opération est aujourd'hui terminée mais toutes les recettes n'ont pas été perçues. Il faut donc modifier leur répartition.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP :

Montant et répartition votés le 6 juillet 2020 :

Extension école Albert UDERZO	Autorisation de programme au 06/07	Crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
Dépenses (TTC)	3 447 449,12 €	693 649,03 €	2 688 045,83 €	65 754,26 €	
Recettes	1 223 220,00 €	- €	148 146,00 €	- €	1 075 074,00 €
Coût net à charge de la Ville	2 224 229,12 €	693 649,03 €	2 539 899,83 €	65 754,26 €	- 1 075 074,00 €

Nouvelle répartition :

Extension école Albert UDERZO	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	3 447 449,12 €	693 649,03 €	2 688 045,83 €	65 754,26 €		
Recettes	1 223 220,00 €	- €	148 146,00 €	- €	729 400,00 €	345 700,00 €
Coût net à charge de la Ville	2 224 229,12 €	693 649,03 €	2 539 899,83 €	65 754,26 €	- 729 400,00 €	- 345 700,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Agrandissement de l'école Albert Uderzo ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 27 mars 2017 adoptant une Autorisation de Programme pour « l'Aggrandissement de l'école Albert Uderzo »,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Vu la délibération du 30 juin 2017 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement de l'opération « l'Aggrandissement de l'école Albert Uderzo »,

Vu la délibération du 9 avril 2018 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Agrandissement de l'école Albert Uderzo » selon le tableau suivant :

Extension école Albert UDERZO	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	3 447 449,12 €	693 649,03 €	2 688 045,83 €	65 754,26 €		
Recettes	1 223 220,00 €	- €	148 146,00 €	- €	729 400,00 €	345 700,00 €
<i>Coût net à charge de la Ville</i>	<i>2 224 229,12 €</i>	<i>693 649,03 €</i>	<i>2 539 899,83 €</i>	<i>65 754,26 € -</i>	<i>729 400,00 € -</i>	<i>345 700,00 €</i>

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125753-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**AUTORISATION DE PROGRAMME - ' AMENAGEMENT DES SQUARES
BRIEUSSEL ET GABRIELLE D'ESTREES ' - MODIFICATION DE CREDITS DE
PAIEMENT**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-12-14-7)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté une AP pour l'aménagement des squares Briussel-Bourgeois et Gabrielle d'Estrées d'un montant de 2 260 000 euros en dépenses.

Le périmètre d'intervention sur ces squares s'est précisé, les subventions ont été notifiées et l'AP a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Le montant de l'AP reste identique mais il est nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement. L'opération sur le square Briussel-Bourgeois est terminée pour l'année 2020 ; celle sur le square Gabrielle d'Estrées sera entamée en 2021.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP :

Montant et répartition votés le 6 juillet 2020 :

Aménagement des squares Briussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	1 031 000,00 €	972 967,84 €
Recettes	1 895 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 276,00 €	295 724,00 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 105 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	681 724,00 €	677 243,84 €

Nouvelle répartition :

Aménagement des squares Briussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
		2018	2019	2020	2021	Années suivantes
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	1 031 000,00 €	348 000,00 €	624 967,84 €
Recettes	1 895 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 276,00 €	- €	295 724,00 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 105 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	681 724,00 €	348 000,00 €	329 243,84 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des squares Briussel-Bourgeois et Gabrielle d'Estrées ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 adoptant une Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées »,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des Squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées » selon le tableau suivant :

Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Années suivantes
		2018	2019	2020	2021	
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	1 031 000,00 €	348 000,00 €	624 967,84 €
Recettes	1 895 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 276,00 €	- €	295 724,00 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 105 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	681 724,00 €	348 000,00 €	329 243,84 €

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125774-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-8)

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement et divisé par chapitre et article. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations sont retracées.

L'objectif de réaliser une opération d'aménagement globale sur l'ensemble du secteur (ZAC et hors ZAC) est toujours d'actualité et les réflexions se poursuivent. Aucune opération financière n'est prévue en 2021.

Le budget s'établit donc comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2021 du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 par chapitre du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125738-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TAUX D'IMPOSITION 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-9)

Les articles 1636B et 1639A du Code Général des Impôts disposent que ce sont les Conseils Municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les communes faisant partie d'une intercommunalité à fiscalité propre votent le taux de deux (2) taxes ménages : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Conséquence de la réforme de la fiscalité locale décidée par le Gouvernement, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation à partir de l'année 2021. En compensation, elles disposent désormais de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant affectée aux départements. Chaque commune se voit ainsi transférer le taux départemental de TFPB, en l'espèce 11,58 %, appliqué sur son territoire et conserve le pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Le taux d'imposition reste totalement inchangé pour le contribuable. Seule la destination du produit de la taxe varie, puisque la TFPB est désormais affectée aux communes au lieu d'être partagée entre communes et départements.

Le budget de l'exercice 2021 prévoit un produit de 21,6 M€ au titre de la fiscalité ménages. Ce produit est calculé sur les bases prévisionnelles auxquelles sont appliqués les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2021 :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)	20,40%	31,98%
<i>Pour mémoire : taxe foncière sur les propriétés bâties (part départementale)</i>	<i>11,58%</i>	
<i>Pour mémoire : total TFPB commune + département</i>	<i>31,98%</i>	<i>31,98%</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%	38,40%

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, pour la 10^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1639A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de fixer** les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125619-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DECISION MODIFICATIVE N°1 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-10)

L'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des modifications puissent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une décision modificative (DM) n° 1 du budget principal est proposée afin de prendre en considération :

- Les délibérations de modification des crédits de paiement des différentes autorisations de programme ;
- L'aide départementale visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières ;
- Les écritures de régularisation à passer pour la fin de l'année 2020.

Section d'investissement :

Dépenses

Il convient de faire évoluer les montants des chapitres suivants :

Chapitre 27 : 1 530,26 € pour le dépôt de garantie dans le cadre d'une préemption

Chapitre 040 : régularisation écritures amortissement : 1 227,51 €

Recettes

Réajustement des recettes des Autorisations de programme suite aux nouvelles évaluations :

- AP 11 (Quartier Peintres-Médecins Nord) : 1 423 854,75 €
- AP 24 (Extension école Uderzo) : -345 674 €
- AP 26 (Crèche les Petits Artistes) : - 640 894 €

Mise à jour des crédits sur les chapitres suivants :

Chapitre 024 : -120 000 € au titre du réajustement des produits de cessions attendus. En raison de la crise sanitaire, les opérations initialement prévues sont en effet décalées à l'année 2021.

Chapitre 040 : 30 802 € pour l'amortissement d'études non suivies de travaux (écriture d'ordre dont le pendant se retrouve en dépense de fonctionnement).

L'équilibre de la section d'investissement se fait par une diminution du virement de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : -345 330,98 €

Chapitre 67 : 315 756,49 € pour le versement de l'aide aux commerçants décidée par le Département compte tenu du contexte sanitaire et économique dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières.

Chapitre 042 : 30 802 € pour l'amortissement d'études non suivies de travaux.

Recettes

Chapitre 042 : Régularisation écritures amortissement : 1 227,51 €

La Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	1 227,51 €	1 227,51 €
Section d'investissement	2 757,77 €	2 757,77 €

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, et consultable au Bureau des Assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la ville, par chapitre et opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11 et L 2313-1,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 relatif au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars-restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie,

Considérant l'adoption du Budget Primitif 2020 du budget principal de la ville par le conseil municipal du 6 juillet 2020,

Considérant les modifications des répartitions de crédits de paiement des différentes autorisations de programmes,

Considérant les écritures de régularisations à passer sur la fin d'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2020 de la ville, par chapitre et opération, qui s'établit comme suit

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	1 227,51 €	1 227,51 €
Section d'investissement	2 757,77 €	2 757,77 €

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125869-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

BUDGET PRINCIPAL - DM 2020 N°1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

DEPENSES	BP 2020	DM 1	Budget 2020 après DM
Chapitre 011 charges à caractère général	18 835 954,93		18 835 954,93
Chapitre 012 charges de personnel	36 406 420,00		36 406 420,00
Chapitre 014 atténuation de produits	0,00		0,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	3 852 040,00		3 852 040,00
Chapitre 66 charges financières	1 363 327,47		1 363 327,47
Chapitre 67 charges exceptionnelles	543 098,00	315 756,49	858 854,49
Chapitre 68 dotations aux provisions	450 861,80		450 861,80
Chapitre 022 dépenses imprévues	2 700 000,00		2 700 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	64 151 702,20	315 756,49	64 467 458,69
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	11 044 206,40	-345 330,98	10 698 875,42
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	2 318 472,77	30 802,00	2 349 274,77
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	13 362 679,17	-314 528,98	13 048 150,19
TOTAL DEPENSES	77 514 381,37	1 227,51	77 515 608,88

RECETTES	BP 2020	DM 1	Budget 2020 après DM
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	8 103 458,47		8 103 458,47
Chapitre 013 atténuation de charges	390 060,00		390 060,00
Chapitre 70 produits des services	3 186 460,43		3 186 460,43
Chapitre 73 impôts et taxes	30 185 826,34		30 185 826,34
Chapitre 74 dotations et participations	32 530 510,91		32 530 510,91
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	2 112 917,63		2 112 917,63
Chapitre 76 produits financiers	559 284,28		559 284,28
Chapitre 77 produits exceptionnels	200 611,56		200 611,56
Chapitre 78 reprise sur amortissements et provisions	220 092,03		220 092,03
TOTAL RECETTES REELLES	77 489 221,65	0,00	77 489 221,65
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	25 159,72	1 227,51	26 387,23
TOTAL RECETTES D'ORDRE	25 159,72	1 227,51	26 387,23
TOTAL RECETTES	77 514 381,37	1 227,51	77 515 608,88

BUDGET PRINCIPAL - DM 2020 N°1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2020	Reports 2019	Budget 2020	DM 1	Budget 2020 après DM
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	40 515,93	40 515,93		40 515,93
Chapitre 13- subvention équipement non transférable	0,00	17 000,00	17 000,00		17 000,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	5 242 624,87	0,00	5 242 624,87		5 242 624,87
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	1 198 818,00	200 000,00	1 398 818,00		1 398 818,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 114 500,00	583 924,88	1 698 424,88		1 698 424,88
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	9 499 980,97	4 335 792,62	13 835 773,59		13 835 773,59
Chapitre 23 - immobilisations en cours	2 369 500,00	870 071,10	3 239 571,10		3 239 571,10
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	7 000,00	0,00	7 000,00	1 530,26	8 530,26
Chapitre 020 - dépenses imprévues	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00		2 500 000,00
Total chapitres réels	21 932 423,84	6 047 304,53	27 979 728,37	1 530,26	27 981 258,63
Opération 23 - valorisation des Iles - Yvelines Seine					
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	760 000,00	125 740,48	885 740,48		885 740,48
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	60 000,00	460 271,76	520 271,76		520 271,76
Opération 28- Cœur de Ville	200 000,00	171 141,60	371 141,60		371 141,60
Total opérations votées	1 020 000,00	757 153,84	1 777 153,84	0,00	1 777 153,84
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	33 943,00		33 943,00		33 943,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00		0,00		0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	1 031 000,00		1 031 000,00		1 031 000,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	244 317,24		244 317,24		244 317,24
Total autorisations de programme	1 309 260,24	0,00	1 309 260,24	0,00	1 309 260,24
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	25 159,72		25 159,72	1 227,51	26 387,23
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	350 000,00		350 000,00		350 000,00
Total opérations d'ordre	375 159,72	0,00	375 159,72	1 227,51	376 387,23
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00		10 000,00		10 000,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	1 388 000,00	1 446 080,91	2 834 080,91		2 834 080,91
Total comptabilité distincte rattachée	1 398 000,00	1 446 080,91	2 844 080,91	0,00	2 844 080,91
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 034 843,80	8 250 539,28	34 285 383,08	2 757,77	34 288 140,85

RECETTES	BP 2020	Reports 2019	Budget 2020	Budget 2020	Budget 2020 après DM
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	73 765,10		73 765,10		73 765,10
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	400 000,00		400 000,00	-120 000,00	280 000,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	11 000 000,00		11 000 000,00		11 000 000,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement	1 753 124,68	367 745,88	2 120 870,56		2 120 870,56
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	4 500,00		4 500,00		4 500,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	71 399,69		71 399,69		71 399,69
Total chapitres réels	13 302 789,47	367 745,88	13 670 535,35	-120 000,00	13 550 535,35
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	120 000,00	190 678,94	310 678,94		310 678,94
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	306 989,80		306 989,80		306 989,80
Total opérations votées	426 989,80	190 678,94	617 668,74	0,00	617 668,74
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00		0,00	1 423 854,75	1 423 854,75
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	1 075 074,00		1 075 074,00	-345 674,00	729 400,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	349 276,00		349 276,00		349 276,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	900 894,00		900 894,00	-640 894,00	260 000,00
Total autorisations de programme	2 325 244,00	0,00	2 325 244,00	437 286,75	2 762 530,75
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	11 044 206,40		11 044 206,40	-345 330,98	10 698 875,42
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	2 318 472,77		2 318 472,77	30 802,00	2 349 274,77
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	350 000,00		350 000,00		350 000,00
Total opérations d'ordre	13 712 679,17	0,00	13 712 679,17	-314 528,98	13 398 150,19
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00		10 000,00		10 000,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	1 388 000,00	2 561 255,82	3 949 255,82		3 949 255,82
Total comptabilité distincte rattachée	1 398 000,00	2 561 255,82	3 959 255,82	0,00	3 959 255,82
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 165 702,44	3 119 680,64	34 285 383,08	2 757,77	34 288 140,85



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-11)

Les effectifs de la Ville de Mantes-la-Jolie étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs, le projet d'administration de la collectivité faisant suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal du 25 mai 2020, s'accompagne d'une réorganisation des services, entraîne des créations de poste ainsi que des évolutions sur le contenu de certains postes administratifs opérationnels et d'encadrement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement et à la réorganisation des services de la collectivité.

1. Afin de proposer une vision globale et transversale des politiques à destination des publics les plus jeunes, dans le cadre d'une double labellisation Cité éducative et Ville Apprenante, il convient de créer un poste de **Directeur de l'éducation et des apprentissages**, à temps complet et d'**Adjoint au Directeur de l'éducation et des apprentissages**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ces postes sont :

- Pilotage de l'activité et des services de la direction,
- Animer un écosystème éducatif global en lien avec les services de la ville et les différents partenaires extérieurs,
- Management des équipes.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Administrateurs, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

2. Dans le cadre du rayonnement du contrat local de santé et du contrat de ville, à l'échelle de toute la collectivité, il convient de créer un poste de **Directeur de projets transverses**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Pilotage transversal du contrat local de santé et du contrat de ville avec les partenaires externes,
- Pilotage des besoins des services et établir le lien avec les projets de la Ville afin de faire appel aux financements adaptés,

- Développer le mode projet à l'échelle de la Ville sur ces thématiques,
- Management des services de la direction.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

3. Afin d'assurer le pilotage des dossiers de financement et de subvention des projets de fonctionnement de la collectivité et de garantir le contrôle, la veille et la recherche des ressources potentielles auprès des divers financeurs institutionnels, il convient de créer un poste de **Chargé de mission contractualisation**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Analyser les besoins des services et faire le lien avec les projets de la Ville afin de faire appel aux financements adaptés,
- Elaborer les dossiers avec les services opérationnels concernés et veiller à leur bonne constitution,
- Rechercher des subventions éligibles et des financements adaptés pour les projets de fonctionnement de la Ville,
- Garantir la bonne exécution des programmes et des calendriers de versements à partir d'outils de suivi.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

4. Afin de repérer les situations de manière précoce et de faire le lien avec les services socio-éducatifs de la Ville et du territoire, un travailleur social de la Ville est présent au sein du commissariat de Mantes-la-Jolie. Le travailleur social assurera également des permanences au sein de la Direction des Ressources Humaines afin d'accueillir et d'orienter les agents en fonction de l'analyse de leur situation. A ce titre, il convient de créer un poste de **Travailleur social**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Accueillir et écouter les besoins des habitants et des agents,
- Intervenir en proximité en tenant compte de la situation et participer au repérage précoce des situations,
- Informer et orienter vers les services sociaux et les services de droit commun.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs, grade de catégorie A de la filière médico-sociale, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

5. Les enjeux de développement du territoire en matière notamment de renouvellement urbain et les nouveaux usages des habitants en matière de transition écologique et de smart city nécessitent de créer un poste de **Directeur développement et grands projets**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Piloter l'activité et les services de la direction,
- Proposer une vision stratégique et innovante sur les grands projets portés par la Ville que sont le renouvellement urbain, la redynamisation du centre-ville, les sujets émergents (Smart city, transition écologique),
- Management des équipes.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

6. La smart city est une opportunité technologique et sociétale unique pour la transformation de la Ville et de ses usages. Cette approche numérique et intégrée de la Ville est un virage que Mantes-la-Jolie souhaite aborder avec les moyens humains et techniques nécessaires, le digital étant un des fondements de son développement territorial. Dans le cadre des réflexions autour du développement de la Smart City et de la transition numérique associée, il convient donc de créer un poste de **Chargé de mission smart city**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Participation à la définition de la stratégie Ville « Smart-City » et numérique ;
- Evaluation et Innovation avec les acteurs associés, de la stratégie numérique au sein des services de la Ville et auprès des citoyens ;
- Pilotage, coordination, évaluation et accompagnement des différentes démarches concourant à la mise en œuvre de la Smart City en lien avec les différents services de la Ville et des partenaires (notamment CU GPS&O) ;
- Promotion et diffusion de la culture « digitale » au sein de la collectivité ;
- Pilotage des contrats de prestations structurants pour la collectivité dans le domaine numérique et de la Smart City (aide à la définition des besoins et des objectifs adaptés à la Ville de Mantes-la-Jolie, AMO pour la consultation des prestations techniques et informatiques pour la mise en œuvre de la démarche Smart City...).

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

7. Le défi de la transition écologique est un enjeu majeur pour l'évolution et l'adaptation des villes. Cette transformation doit pouvoir se traduire notamment dans l'ensemble des politiques publiques d'aménagement du territoire. Afin de mener à bien cette mission, il est nécessaire d'impulser et coordonner les différentes initiatives et projets qui pourraient être menées par la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement du Territoire. A ce titre, il convient de créer un poste de **Chef de projet transition écologique**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Pilotage, coordination, évaluation et accompagnement des différentes démarches concourant à la transition écologique et au développement durable ;
- Suivi de projets d'aménagement spécifiques en lien avec la transition écologique ;
- Organisation des assises de la transition écologique et animations thématiques à destination des différents publics (scolaires, grand public, événements municipaux) ;
- Développement et animation d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs contribuant à la dynamique de transition écologique ;
- Aide à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques développées au sein de la DGA Aménagement du Territoire en matière de transition écologique (nature en ville, agriculture urbaine, sobriété énergétique, réduction des déchets, qualité du cadre de vie, végétalisation et préservation des espaces, mobilité douce...): contribution au projet urbain, propositions pour le développement environnemental de la ville.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

8. Les enjeux de développement du territoire en matière d'urbanisme et d'habitat exigent la bonne application de plusieurs outils réglementaires. Garante du respect des différentes normes et de leur efficacité (sécurité, urbanisme, hygiène...), la coordination des multiples outils à disposition pour mettre en œuvre une politique d'aménagement de qualité nécessite la création d'une Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de l'action réglementaire et du poste de directeur associé. Il convient de créer un poste de **Directeur de l'urbanisme, habitat et action réglementaire**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Pilotage de l'activité et des services de la direction (projet de direction, budget, marchés publics, suivi d'activité, ressources humaines...),
- Management des équipes,
- Coordination des différentes actions réglementaires et développement d'outils complémentaires permettant une synergie et une optimisation des interventions pour les différentes composantes : lutte contre l'habitat indigne, sécurité incendie des ERP, instructions et respect du code de l'urbanisme, requalification de l'habitat...,
- Animation de la fonction d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUI, outils réglementaires de l'aménagement) en phase avec les enjeux de la ville et les orientations politiques,
- Aide à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques développées au sein de la DGA Aménagement du Territoire en matière d'urbanisme et d'habitat, proposition des interventions et des leviers d'améliorations des actions et des procédures associées.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

9. Dans le cadre des transformations majeures que va connaître l'habitat mantais, plusieurs politiques sont engagées pour sa restructuration et son amélioration dans tous les quartiers de la Ville : ORCOD et Renouvellement Urbain dans le Val Fourré, finalisation de la ZAC des Bords de Seine, Accompagnement de la transformation du quartier de gare pour l'arrivée du RER E, lancement d'une OPAH et d'une restructuration volontariste de l'habitat du centre ancien...

Afin de mener à bien cette mission, il est nécessaire d'assurer une coordination des différents dispositifs déployés pour assurer leur suivi, évaluation et évolution en lien avec la stratégie de peuplement et les objectifs fixés d'amélioration de l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, offre de parcours résidentiels adaptés aux besoins des habitants...)

A ce titre, il convient de créer un poste de **Chargé de mission requalification habitat**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Suivi et pilotage des différents dispositifs présents et à développer : ORCOD, OPAH, RU, ORI, Stratégie de peuplement, prospective de production de logements neufs,
- Coordination du réseau d'acteurs et partenaires porteurs des différentes politiques « logement-habitat » contribuant à la stratégie mantaise (CU GPS&O ; EPFIF ; ANAH ; DDT ; ANRU ; bailleurs sociaux...) et participations aux différentes instances éventuelles associées,

- Aide à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques développées au sein de la DGA Aménagement du Territoire en matière d'urbanisme et d'habitat, proposition des interventions et des leviers d'améliorations des actions et des procédures associées,
- Développement d'outils de suivi (observatoire par exemple) relatifs aux différentes procédures et projets pour une meilleure synergie des interventions internes (services et directions de la Ville) et externes (réseau de partenaires) et un usage renforcé des outils existants (permis de louer, périls, droit du sol...).

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

10. Dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des politiques d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, au regard des enjeux de la ville contemporaine, il convient de créer l'emploi de **Chargé d'opérations espaces publics**, à temps complet, pour assurer les missions suivantes :

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Maîtrise la conduite de projets,
- Assure la maîtrise d'ouvrage des opérations (de l'étude de faisabilité au suivi des travaux),
- Coordonne les différents partenaires publics et privés et encadre les prestataires. Il est le représentant de la Collectivité auprès des différents acteurs durant toute l'opération,
- Rédige tous les actes administratifs nécessaires, notamment, élaboration et suivi des marchés publics, délibérations, notes techniques, conventions, compte-rendu, courriers...

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

11. Afin d'assurer le contrôle du cadre de vie des Mantais et poursuivre la lutte contre les nuisances liées à la propreté, à l'urbanisme, à l'occupation du domaine public routier et les nuisances sonores tout en préservant les espaces naturels, il convient de créer deux postes d'**Agent de police environnement**, à temps complet.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques, grades de catégorie C, inscrits au tableau des effectifs.

12. Afin d'accompagner le projet managérial de la collectivité et d'initier, auprès des encadrants et des agents, des méthodes innovantes dans l'élaboration des politiques publiques, il convient de créer un poste de **Chef de projet innovation et design de service public**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Définir et déployer la politique managériale sur toute la collectivité afin de favoriser la montée en compétence des encadrants,
- Développer une offre de services auprès des agents permettant de valoriser l'intelligence collective,
- Accompagner les services de la Ville dans l'élaboration de leurs projets de services et de directions et dans les évolutions de leurs organisations,
- Déployer le design de service public afin de faire évoluer les politiques publiques.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

13. Dans un souci de conformité réglementaire, la collectivité souhaite pérenniser ses bonnes pratiques en matière de gestion du temps de travail. A ce titre, il convient de créer le poste de **Chargé(e) du temps de travail** à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, aux conditions fixées à l'article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019.

Les principales missions attachées à ces postes sont :

- Communication et accompagnement auprès des services (agents et encadrants) et des référents RH,
- Suivi des ajustements en terme de gestion des temps afin d'optimiser les process de travail,
- Coordination, gestion et contrôle de l'ensemble des procédures relatives au temps de travail,
- Réalisation d'un diagnostic notamment sur la base de retours d'expérience des directions,
- Elaboration et pilotage des outils d'évaluation et de suivi.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

14. Les nouveaux enjeux de développement du territoire en matière d'innovations éducatives et sociales, d'aménagement de l'espace, de politiques d'urbanismes et d'habitat, de renouvellement urbain ; ainsi que les nouveaux usages des habitants (transition écologique, smart city) impliquent de proposer une vision globale économique et transversale de l'achat public à destination des directions opérationnelles. Dans cette perspective, la collectivité doit pouvoir développer de nouveaux outils et véhicules juridiques tout en capitalisant sur une organisation de la commande publique en vigueur juridiquement sécurisée.

Garante du respect des différentes normes et de leur efficacité, la coordination des multiples outils à disposition pour évoluer vers une politique d'achat dynamique nécessite la création d'une Direction de la **Commande Publique** et du poste de **Directeur associé**. Il convient de créer un poste de Directeur de la Commande Publique à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste en interactions avec les chefs de services également Directeurs adjoints des Achats Publics et des Délégations de Service Publique sont :

- Pilotage de l'activité et des services de la direction (projet de direction, budget, suivi d'activité, ressources humaines) ;
- Management des équipes ;
- Coordination des différentes actions réglementaires et développement d'outils complémentaires permettant une synergie et une optimisation des interventions pour les différentes composantes de la commande publique ;
- Animation de la fonction commande publique en phase avec les enjeux de la ville ;
- Définition et mise en œuvre des orientations stratégiques développées au sein de la DGA Stratégies Institutionnelle et Citoyenne en matière de commande publique, proposition des interventions et des leviers d'améliorations des actions et des procédures associées.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

15. Le Service Assurance, composante de la Direction des Affaires Juridiques, s'efforce de garantir tous les risques liés à l'existence même et à la vie de la collectivité, à travers une gestion optimisée des sinistres et des contrats d'assurances idoines. Afin de poursuivre la démarche de sécurisation et de réduction des risques assurantiels, il convient de créer le poste de **Chargé des assurances**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ces postes sont :

- Participe à la négociation et à la définition des besoins de la collectivité en matière d'assurances ;

- Négocie et gère le portefeuille d'assurances de la collectivité ;
- Suivi du budget ;
- Classement, courrier, Archivage ;
- Participe à l'activité de gestion des sinistres :
 - o Déclarations des sinistres auprès des assureurs ;
 - o Enregistrement et suivi des sinistres (logiciel assurance) ;
 - o Evaluation des responsabilités dans le cas de sinistres ;
 - o Solliciter des expertises techniques.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs, grades de catégorie B, inscrits au tableau des effectifs.

16. Afin de poursuivre la démarche d'amélioration continue de l'action publique et tendre vers une plus grande efficacité des services publics, la collectivité entend développer des processus pour implanter un « système qualité » à l'instar des certifications déjà obtenues en matière d'état-civil ou les séniors. L'obtention d'une certification de type Iso 9001 atteste que l'administration a mis en place une politique qualité et une démarche de satisfaction de l'usager qu'elle fait vivre et qui sont contrôlées par un organisme tiers.

Il convient de pérenniser cette démarche et de créer le poste de **Chef de projet démarche qualité**, à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, dans les conditions fixées à l'article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019.

Les principales missions attachées à ces postes sont :

- Etablir un état des lieux de diagnostic et de contrôle ;
- Mettre en place un dispositif de dialogue avec les services sur l'utilité de la démarche ;
- Elaborer un référentiel d'engagement avec les services ;
- Cartographier les processus pour mettre en place un système de management des processus ;
- Engager la démarche de certification avec un certificateur dûment habilité ;
- Mesurer la progression d'année en année et en se comparant à d'autres collectivités.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

17. Par délibération du 6 juillet 2020, le poste de Coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) a été créé à temps non complet, dans le cadre d'un contrat de projet, aux conditions fixées à l'article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019. Toutefois, tenant compte d'une coordination plus exigeante et de l'augmentation du suivi de situations individuelle complexes dans ce domaine, il convient d'ajuster la quotité de temps de travail et de la convertir à temps complet.

18. Afin de pourvoir au poste de Référent financier, laissé vacant depuis le départ d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Préparation et suivi du budget,
- Réalisation des engagements et suivi de la facturation,
- Suivi financier des marchés et des conventions de la Direction, en lien avec l'état d'avancement des travaux fourni par les techniciens.
- Rédaction et suivi des actes nécessaires à la bonne gestion du marché (ordre de service, déclaration des cotraitants, réception des travaux, etc...), dans le respect des procédures internes

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 4. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs, grade de catégorie B, inscrit au tableau des effectifs.

19. Afin de pourvoir au poste de Chef de service Intendance de l'Hôtel de Ville, laissé vacant depuis le départ d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Coordonner et organiser le fonctionnement et la mise en place des activités/projets de l'Hôtel de Ville.
- Relayer les informations avec les autres services,
- Participer à l'animation et au développement des différents partenariats internes et externes,
- Suivre l'exécution des travaux d'équipement,
- Gérer les matériels et les fournitures de bureau de l'ensemble des services de la ville.
- Gérer le dispositif de l'astreinte ville (planning, demande Atal, suivi du matériel et reporting, compte-rendu hebdomadaire).

Le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau 5. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de créer** l'emploi de Directeur de l'éducation et des apprentissages, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de créer** l'emploi d'Adjoint au Directeur de l'éducation et des apprentissages, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de créer** l'emploi de Directeur de projets transverses, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de créer** l'emploi de Chargé de mission contractualisation, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de créer** l'emploi de Travailleur social, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de créer** l'emploi de Directeur développement et grands projets, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de créer** l'emploi de Chef de projet smart city, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de créer** l'emploi de Chef de projet transition écologique, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de créer** l'emploi de Directeur de l'urbanisme, habitat et action réglementaire, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **de créer** l'emploi de Chargé de mission requalification habitat, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **de créer** un emploi de Chargé d'opération des espaces publics, à temps complet, sur un grade de catégorie C de la filière administrative,
- **de créer** deux emplois d'Agent de police environnement, à temps complet sur un grade de catégorie C de la filière Technique,
- **de créer** l'emploi de Chef de projet innovation et design de service public, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **de créer** l'emploi de Chargé du temps de travail, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, aux conditions fixées à l'article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019,
- **de créer** l'emploi de Directeur de la commande publique, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **de créer** l'emploi de Chargé des assurances, à temps complet sur un grade de catégorie B de la filière administrative,
- **de créer** l'emploi de Chef de projet démarche qualité, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, aux conditions fixées à l'article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019,
- **de modifier** la quotité de temps de travail du poste de Coordonnateur du Conseil Local, à temps complet,

- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « référent financier », d'un candidat contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « Chef de service Intendance de l'Hôtel de ville », d'un candidat contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **de modifier** le tableau des effectifs,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125916-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RÈGLEMENT DES FRAIS DE MISSION OCCASIONNES PAR LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNELS - ACTUALISATION RÉGLEMENTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-12)

Les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

1. LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

2. LES DÉPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Le paiement des indemnités de mission est conditionné par l'existence d'une dépense avérée et interviendra sur production d'un justificatif. L'utilisation des transports en commun est privilégiée en toutes circonstances. Néanmoins, l'agent conserve le choix de l'utilisation de son véhicule personnel s'il l'estime plus adapté au trajet à réaliser.

Quel que soit le mode de transport utilisé par l'agent, les frais de transport sont indemnisés sur la base du tarif de transport public le moins onéreux compte tenu des différents transports publics à disposition et du point de départ du trajet (domicile de l'agent ou résidence administrative). Cependant, si le lieu de mission n'est pas desservi par les transports publics, alors l'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Lorsque la collectivité autorise exceptionnellement un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Dans ce cas précisément, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation exceptionnelle et expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

LES FONCTIONS ITINERANTES

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

L'autorité territoriale appréciera la notion de fonctions itinérantes au regard de la fiche de poste.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Lorsque l'agent se déplace avec son véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative, pour les besoins du service, de manière récurrente, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative. Cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. Chaque année, l'agent devra fournir un état de frais de déplacement validé par sa hiérarchie.

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune tel que défini par la présente délibération seront pris en charge, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transport ponctuels. Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

Ces deux modes d'indemnisation ne sont pas cumulables.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais occasionnés par les déplacements des agents en mission sont pris en charge sous certaines conditions par la collectivité dès lors qu'un ordre de mission a été signé par la hiérarchie, préalablement à la mission.

L'agent se trouvant en mission hors des communes de ses résidences administrative et familiale pendant la totalité de la période comprise entre onze (11) et quatorze (14) heures pour le repas de midi, et entre dix-huit (18) et vingt-et-une (21) heures pour le repas du soir, peut prétendre au remboursement **au réel** des frais de repas, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Barèmes en vigueur (arrêté du 11 octobre 2019) :

Frais de repas :	17,50€
Frais d'hébergement :	
Taux de base	70 €
<u>Spécificités</u> :	
- Paris	110 €
- Grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) *	
	90 €
- Communes de la métropole du Grand Paris **	

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Les taux de prise en charge sont fixés par arrêté ministériel et suivront l'évolution de la réglementation.

* *Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes.*

** *Décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris.*

Le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement peut exceptionnellement être majoré, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, sans pour autant conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus,
- **de préciser** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125778-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE - MISE À JOUR

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-13)

Le règlement intérieur de la Ville est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018 à la suite de son adoption devant le Conseil Municipal et avait fait l'objet d'une consultation du comité technique au préalable le 1^{er} juin 2018. Depuis sa date d'entrée en vigueur, il n'avait pas été mis à jour.

Ce règlement a pour objet de fixer de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Une fois adopté, le règlement intérieur a force réglementaire dans la Collectivité. Il convient d'ajouter que le règlement intérieur est un véritable guide de bonnes pratiques en matière de temps et de qualité de vie au travail, de règles de sécurité, de congés etc. Il établit des règles précises, qui assureront un respect mutuel dans les relations entre les agents et avec leur hiérarchie. Il est en ce sens une émanation directe de l'Autorité Territoriale à laquelle chaque agent devra adhérer et se conformer. En cela, ce document répond ainsi au besoin d'équité des agents en apportant un cadre réglementaire qui s'applique à tous et sans distinction.

Ainsi, depuis sa mise en application au 1^{er} octobre 2018, la réglementation a évolué notamment au travers de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui nous impose aujourd'hui de remettre à jour certains éléments de notre règlement intérieur. De plus, la dématérialisation de la gestion des congés nous invite aujourd'hui à préciser certaines règles sur les congés.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors du Comité technique du 8 décembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur du personnel communal qui entrera en vigueur à compter du 15 décembre 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur du personnel communal qui entrera en vigueur à compter du 15 décembre 2020, consultable au Bureau des Assemblées.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125824-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS -
CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE
LA GRANDE COURONNE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-14)

Les Collectivités ont la possibilité d'organiser elles-mêmes les concours et examens professionnels relatifs à certains statuts de la Fonction Publique Territoriale. Ces concours et examens professionnels peuvent également être organisés par les Centres de Gestion.

En effet, la loi du 19 février 2007, relatif à la Fonction Publique Territoriale, a finalisé le transfert de compétences pour « l'organisation des concours et examens professionnels » du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) vers les Centres de Gestion à l'exception des concours de catégorie A+ (Administrateur, Ingénieur en chef, Conservateur du patrimoine, Conservateur des Bibliothèques).

A cette occasion, les Centres de Gestion ont élaboré une charte nationale qui encadre au regard des nouvelles dispositions la mise en place d'un mode unique de calcul du coût lauréat.

Les concours ou examens professionnels organisés ou co-organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, qui sont de sa compétence exclusive ainsi que ceux de la compétence non exclusive des Centres de Gestion sont ouverts à la collectivité signataire d'une convention et permet ainsi de bénéficier de conditions financières plus favorables.

Des frais d'organisation sont facturés par le centre organisateur aux collectivités non affiliées qui recrutent sur les listes d'aptitude établies, selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne en date du 16 janvier 2012.

Au regard de la complexité ainsi que du coût et de l'importance des infrastructures nécessaires pour l'organisation des concours et examens professionnels, cette compétence est confiée depuis plusieurs années au CIG de la Grande Couronne.

Ainsi, par délibération, la Ville souscrit à un conventionnement avec le CIG de la Grande Couronne, pour l'organisation des concours et examens professionnels. Cette convention est renouvelée tous les trois ans.

La participation financière des collectivités signataires reste liée directement au recrutement du lauréat inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion, sur la base du coût lauréat. Ainsi les collectivités Territoriales paient au final le prix du service réellement rendu par le Centre de Gestion. Par ailleurs, aucune participation financière ne sera demandée à la collectivité signataire, pour les concours et examens professionnels relevant de la compétence exclusive des Centres de Gestion.

Le coût du lauréat pour chaque recrutement, fixé par délibération du CIG du 16 janvier 2012, comprend :

- Les coûts directs d'organisation du concours ou de l'examen : frais de publicité, location de salles et de matériel, frais d'élaboration des sujets, impression et reprographie, frais postaux, rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, etc.
- Les coûts indirects d'organisation : charges de bâtiment, frais de représentation et d'administration, etc.
- Peuvent venir en déduction du montant de ces frais, les recettes suivantes : participation aux frais postaux acquittée par les candidats, remboursement des assurances.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, les conventions portant sur « l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités et établissements non affiliés ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Considérant qu'il convient de renouveler auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la convention portant sur l'organisation des concours et examens professionnels,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, la convention portant sur « l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités et établissements non affiliés ».

PUBLIE, le 23/11/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125777-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AIDES INDIVIDUELLES AVEC LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-15)

Dans le cadre du dispositif consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les employeurs publics ont l'obligation d'employer 6 % de personnes handicapées. Si ce taux n'est pas atteint, la collectivité doit s'acquitter d'une compensation financière, versée sous forme de contribution, au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La Ville de Mantes-la-Jolie recrute des agents travailleurs handicapés, réalise les reclassements professionnels nécessaires et favorise l'intégration sociale de jeunes handicapés. Aussi, par ces actions, la Ville remplit son obligation d'emploi et n'est donc pas soumise à contribution auprès du FIPHFP, ce qui est peu fréquent dans le paysage des collectivités territoriales.

Au titre de la politique d'emploi ou maintien dans l'emploi des personnes handicapées et grâce aux fonds récoltés, le FIPHFP finance des aides ponctuelles et individuelles. Il s'agit d'aides techniques et humaines. La Ville sollicite le FIPHFP dès qu'un agent en formule la demande et remplit les conditions fixées par le FIPHFP.

Les aides concernent :

- les aménagements des postes de travail,
- les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée,
- les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie,
- les aides versées aux organismes contribuant à l'insertion professionnelle,
- les formations et informations des travailleurs handicapés,
- les dépenses de formations et informations des personnels en relation avec les travailleurs handicapés,
- les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- les dépenses d'études,
- les dépenses visant à rendre accessible les locaux professionnels et l'accessibilité numérique.

La Ville a précédemment conventionné avec le FIPHFP de juin 2012 à juin 2016.

Depuis 2016, la collectivité fait appel aux aides de façon individuelle auprès du FIPHFP, hors conventionnement, afin de mettre en œuvre les aménagements de poste adéquats au cas par cas et ainsi favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2019, des aides ont été sollicitées pour cinq (5) ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Ces aides ont concerné :

- une aide destinée à améliorer les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes en situation de handicap (Prothèse) : 3 120 euros,
- trois aides permettant l'accompagnement des personnes en situation de handicap via des aides humaines : 12 512 euros,

- une aide permettant d'assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail (Bilan professionnel/bilan de compétences) : 1 872 euros,

Parmi ces cinq demandes, une demande a été reportée en 2020 et une demande a été annulée suite à la déduction faite des prestations sociales et des prestations compensatoires du handicap.

Soit, sur 2019, un total de dépenses de 12 512 euros et une subvention du FIPHFP de 9 872 euros.

En 2020, des aides ont été sollicitées pour six (6) agents. Ces aides concernent :

- Une aide destinée à améliorer les conditions de vie personnelle et professionnelle des personnes en situation de handicap (Prothèse) : 3 380 euros,
- Trois aides permettant l'accompagnement des personnes en situation de handicap via des aides humaines : 14640 euros,
- Une aide destinée à aménager le poste de travail d'une personne en situation de handicap : 2960 euros,
- Une aide permettant d'assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail (Bilan professionnel/bilan de compétences) : 1 872 euros,

Soit, sur 2020, un total de demandes pour l'instant de 22 852 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les aides du FIPHFP pour financer des aides techniques et humaines au titre de l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis du Comité Hygiène et Sécurité du 14 juin 2016,

Considérant que la Ville souhaite maintenir une politique en faveur du maintien dans l'emploi, de l'accompagnement d'agents en situation de handicap et contribuer à l'évolution du regard sur le handicap,

Considérant que les subventions du FIPHFP permettront le développement des actions en faveur de l'insertion des agents en situation de handicap au sein des services municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour financer les aides techniques et humaines permettant de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

PUBLIE, le 20/11/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125707-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - CONVENTION 2021 - RÉVISION DES PRIX

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-16)

Par délibération du 9 décembre 2019, une convention avec le Restaurant Inter-Entreprise (RIE) a été signée le 14 janvier 2020, pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder trois ans.

Considérant la date d'échéance de celle-ci, il est aujourd'hui nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention permet l'accès au RIE, du lundi au vendredi, le midi, à tous les agents de la Ville, qu'ils soient titulaires, non-titulaires, contractuels de droit privé et de droit public, apprentis, stagiaires sous réserve que la durée de stage soit supérieure à quatre (4) semaines.

Cette prestation compte parmi l'ensemble des prestations sociales proposées aux agents par la Collectivité et ce partenariat avec l'association Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Mantes Val De Seine (MVS), permet aux agents de prendre un repas équilibré, à coût très avantageux et de bénéficier d'une pause méridienne de proximité très fonctionnelle.

Le tableau ci-dessous synthétise les évolutions de tarifs entre les années 2020 et 2021. Il précise les tarifs applicables, la participation des agents et celle de la Ville pour chacune des formules repas proposées.

	2020			2021		
	Coût total	Participation Ville	Participation Agent	Coût total	Participation Ville	Participation Agent
Formule complète (4 plats)	10,98 €	6,64 €	4,34 €	11,10 €	6,70 €	4,40 €
Formule 3 plats	9,78 €	5,90 €	3,88 €	9,90 €	5,98 €	3,92 €
Formule rapide (2 plats)	8,48 €	5,12 €	3,36 €	8,65 €	5,22 €	3,43 €
Formule light (salade et dessert)	8,48 €	5,12 €	3,36 €	8,65 €	5,22 €	3,43 €

Conformément aux décisions prises par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2011, la contribution de la Ville au coût du repas servi par le RIE est de 60% du coût total de la formule.

Enfin, les prix ci-dessus sont actualisés annuellement, chaque 1^{er} janvier, selon la formule de révision prévue à l'article 6 de la convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de restauration ainsi que ses éventuels avenants avec le RIE pour une durée de douze (12 mois).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2321-1 alinéa 4 bis,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 279 a bis et l'article 85 bis de l'annexe III,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 décidant de prendre en charge le personnel de la Ville (titulaire, non titulaire, contractuel de droit privé et de droit public, apprenti, stagiaire au-delà de quatre (4) semaines de stage), à compter du 1^{er} janvier 2012, 60% du prix des repas,

Considérant l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de restauration ainsi que ses éventuels avenants avec le Restaurant Inter-Entreprises (RIE), pour une durée de douze (12) mois.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125825-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHÉS FORAINS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-17)

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, la Société MANDON s'est vue concéder la gestion des marchés forains du Centre-Ville et du Val Fourré, dont le contrat afférent, d'une durée de sept (7) ans, a pris effet le 21 mars suivant (date de notification).

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé à l'article 31 de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

Le bilan pour l'année 2019, deuxième période d'exécution du contrat de concession (année civile complète), est exposé ci-après.

I – Périmètre du contrat

Le contrat porte, à titre principal, sur la gestion des marchés qui se tiennent, selon un rythme pluri-hebdomadaire, tant en Centre-Ville (le mercredi et le samedi), qu'au Val Fourré (le mardi, vendredi et dimanche).

A cela s'ajoute les marchés à thèmes (« Parlons jardin », « Parlons terroir », Marché de Noël), ainsi que la Foire aux Oignons.

II – Missions du délégataire

Pour chacun de ces marchés, le délégataire doit assurer, à ses risques et périls :

- Le placement des commerçants : dans le cadre des dispositions prévues par le règlement intérieur, il appartient au Concessionnaire de rechercher la meilleure disposition commerciale des emplacements ;
- L'application des mesures contenues dans le règlement intérieur des marchés et la vérification de son application par les commerçants ;
- La perception des droits de places liés à :
 - L'exploitation des marchés,
 - À l'occupation du domaine public des marchés à thème et de la Foire aux oignons.
- La perception de la redevance permettant de financer les animations ;
- Le paiement de l'abonnement et des consommations d'eau et d'électricité et leur récupération auprès des commerçants du marché sur justificatif ;
- L'entretien des équipements mis à disposition, dont notamment les infrastructures nécessaires à leurs fonctionnement (électrique, plomberie etc...) (halle couverte et toilettes situées rue de Lorraine) ;
- La dynamisation et la promotion des marchés.

III – Moyens mis en œuvre

Pour l'accomplissement de ses missions, le délégataire déploie essentiellement sur le terrain, des moyens humains, en nombre et qualité différents selon les marchés.

- Centre-Ville
 - o Un (1) placier ;
 - o Un (1) agent d'entretien.
- Val Fourré
 - o Trois (3) placiers

IV – Bilan d'activité

Au terme de la deuxième période d'activité (année civile), le bilan est le suivant.

IV.1 – Présentiel des commerçants

Les commerçants se répartissent en deux (2) catégories, les abonnés et les volants. Les premiers bénéficient de droits de place (tarifs fixés par le Conseil Municipal) différenciés et inférieurs à ceux des seconds, ainsi qu'une place attitrée. Quant aux seconds, leur placement est aléatoire et leur présence libre.

Au regard de cette distinction catégorielle, l'activité commerciale pour 2019 peut se résumer ainsi :

IV.1.1 – Centre-Ville

- Nombre moyen d'abonnés : **37**
 - Dont en alimentaire :33
 - Dont en non alimentaire :4
- Nombre moyen de volants
 - Le mercredi :9
 - Le samedi :26

IV.1.2 – Val Fourré

- Nombre moyen d'abonnés : **37**
 - Dont en alimentaire :27
 - Dont en non alimentaire :10
- Nombre moyen de volants
 - Le mardi :46
 - Le vendredi :107
 - Le dimanche :61

IV.2 – Animations organisées

Tout au long de l'année 2019 plusieurs animations, financées en partie par les commerçants (droit de place additionnel), ont été réalisées, autour de fêtes calendaires ou évènements :

- Pâques en avril
- Fête des mères en mai
- Animation « pouvoir d'achat » en septembre
- Animation de Noël et de fin d'année en décembre

Chacune de ces animations donnant lieu à des gains sous forme de jeux.

La balance financière de l'ensemble de ces animations est la suivante :

Cout total des animations (€.HT)	Financement par les commerçants
10 746,25	2 995,88

IV.3 – Travaux d'entretien/maintenance

Après une année 2018 marquée par des travaux de rénovation du marché couvert, 2019 n'a fait l'objet que de travaux d'entretien/maintenance, dont notamment :

- Une réparation des portes automatiques du marché couvert ;
- Une vérification du matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA).

V – Bilan financier

Sur un plan global, le résultat financier pour 2019 est excédentaire.

Compte d'exploitation (€.HT)	2019
Recettes	574 770
Charges	507 595
Résultat	67 175

De manière plus analytique, la source des recettes (droit de place) se décline comme suit :

Recettes collectées (€.HT)	2019
Marché du Centre-Ville	108 407
Marché du Val Fourré	455 944
Marchés à thème	10 419
Total	574 770

De son côté, la Ville a perçu du délégataire, à titre de redevances, la somme suivante :

Redevances perçues par la Ville	2019
Redevance fixe pour occupation du domaine public	252 968
Redevance variable	23 655
Redevance de contrôle	5 594
Total	282 217

VI – Perspective – Évolution

L'accent et les actions seront portés :

- Pour le marché du Centre-Ville
Maintenir et développer la diversité et la qualité des commerces proposés.
- Pour le marché du Val Fourré
Poursuivre l'encadrement du marché et diversifier l'offre commerciale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la société MANDON dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 29 janvier 2018, par laquelle la Ville a confié à la société MANDON, la gestion du service des marchés forains,

Vu la convention de délégation de service public afférente et notamment son article 31,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la société MANDON, dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125793-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉROGATION OCCASIONNELLE AU REPOS DOMINICAL 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-18)

Le repos dominical bénéficie à tout salarié qui travaille plus de six (6) jours par semaine. Ce principe connaît toutefois des dérogations dites « dimanches du maire » accordées par le préfet ou le maire. Dans ce cadre, jusqu'à la fin de l'année 2015, le Maire de Mantes-la-Jolie accordait cinq (5) dérogations au repos dominical aux commerçants installés sur le territoire communal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 fait évoluer cette possibilité de cinq (5) à douze (12). Pour ce faire la liste doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante après avis de l'organe délibérant de la communauté urbaine GPSEO.

Dès lors au regard de ce qui précède, le Maire envisage de déroger au repos dominical à compter du 24 janvier 2021, pour les dimanches de l'année 2021 suivants :

- Soldes d'hiver : 24 et 31 janvier, 7 et 14 février,
- Soldes d'été : 27 juin, 4, 11 et 18 juillet,
- Fêtes de fin d'année : 5, 12, 19, 26 décembre.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable autorisant le Maire à porter de cinq (5) à douze (12) le nombre de dimanches dérogatoires au repos dominical pour l'année 2021 selon les dates précédemment évoquées susceptibles d'évoluer au regard du contexte sanitaire et des instructions gouvernementales afférentes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatives aux exceptions au repos dominical des commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

Considérant le fait que, chaque année, divers commerçants sollicitent l'autorisation d'ouvrir leur commerce les dimanches à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population,

Considérant le fait que les dimanches doivent être fixés au 31 décembre pour l'année suivante et que le Maire doit désormais solliciter l'avis du Conseil Municipal pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical qu'il souhaite accorder,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à fixer les dates d'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2021 comme suit, sous réserve de l'évolution des instructions gouvernementales afférentes au contexte sanitaire :

- Soldes d'hiver : 24 et 31 janvier, 7 et 14 février,
- Soldes d'été : 27 juin, 4, 11 et 18 juillet,
- Fêtes de fin d'année : 5, 12, 19, 26 décembre.

- **d'autoriser** le Maire à modifier les dates pour se conformer aux instructions nationales afférentes à la crise sanitaire.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125669-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PATRIMOINE ET TOURISME - ACTIONS 2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-19)

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, tourisme et la gestion de son Musée de l'Hôtel-Dieu, la Ville a pour mission de :

- conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections,
- rendre ses collections accessibles au public le plus large,
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Les actions programmées via le service Patrimoine et Tourisme, pour le musée de l'Hôtel-Dieu et le Patrimoine, pour l'année 2021 sont entièrement tournées vers ces objectifs. Il est en effet envisagé de :

- proposer deux (2) expositions temporaires,
- restaurer et acquérir des œuvres d'art,
- publier des catalogues d'exposition,
- créer des outils d'aide à la visite (fiches de salles, livrets d'accompagnement, traduction), des ateliers et des parcours pédagogiques et de dispositifs de médiations innovants et des spectacles,
- développer la recherche sur les collections et le récolement,
- développer un programme d'actions spécifiques destiné à élargir et à diversifier la fréquentation du Musée, notamment dans le cadre de manifestations nationales comme la Nuit Européenne des Musées, les Journées Européennes du Patrimoine, les Journées Nationales de l'Architecture etc.,
- valoriser auprès du public les monuments inscrits et classés au titre des monuments historiques (parcours de visites, visites guidées, supports papiers ou numériques...).

L'ensemble des projets est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France, Fonds Régional d'Acquisition des Musées), de la Région Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. L'ensemble de ces projets peut aussi faire l'objet de demandes d'aides privées et de recherche de mécénat (fondations, entreprises).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des institutions publiques et privées précitées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Considérant que le Musée de l'Hôtel-Dieu est labellisé Musée de France,

Considérant que les projets développés au titre du Patrimoine et Tourisme, à travers les expositions temporaires, les actions culturelles et pédagogiques, visent à sensibiliser de nouveaux publics à l'univers du Musée et du Patrimoine,

Considérant que l'ensemble des actions Patrimoine et Tourisme prévues en 2021 est susceptible de bénéficier de subventions de l'État, de la Région Île-de-France, du Conseil départemental des Yvelines, et de la Communauté Urbaine GPS&O,

Considérant que l'ensemble des actions Patrimoine et Tourisme prévues en 2021 est susceptible de bénéficier d'aides privées, de dons et de mécénat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Fonds Régional d'Acquisition des Musées), de la Région Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, de fondations et entreprises privées au titre des actions prévues par le Musée de l'Hôtel-Dieu en 2021.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125692-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION FÊTE LE MUR ET L'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-20)

En cohérence avec les orientations de sa politique publique et à travers ses multiples programmes éducatifs et sportifs, la Ville de Mantes-la-Jolie encourage le sport comme un levier d'éducation qui peut aider et guider la jeunesse vers la réussite.

L'association « Fête le Mur », est une association d'éducation et d'insertion par le sport, qui répond à ces objectifs en déclinant un programme d'initiation au tennis en direction des jeunes des quartiers prioritaires. A l'échelle de la Ville, ce dispositif est porté par l'Association Sportive Mantaïse (ASM) et sa section Tennis.

Le dispositif s'adresse aux enfants et aux jeunes à partir de l'âge de cinq (5) ans et s'articule autour des actions suivantes :

- mise en place de séances d'initiation au tennis au cœur du quartier prioritaire,
- transmission à travers la pédagogie de terrain des sept (7) valeurs de « Fête le Mur » : respect, tolérance, solidarité, estime de soi, discipline, combativité, volonté,
- mise en place de programmes permettant de se former, de découvrir, de s'ouvrir et de construire des parcours d'insertion en lien avec l'entreprise (recherche de stages etc.),
- suivi de la progression des enfants et des jeunes et développement de la compétition pour ceux qui en ont le potentiel et la motivation,
- création d'une passerelle entre le quartier prioritaire et la section tennis,
- implication de la population locale dans le fonctionnement du projet et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut niveau,
- développement d'actions visant à sortir les enfants de leur quartier : tournois intersites, sorties sportives et culturelles,
- développement d'actions visant à inclure les familles et impliquer les parents en tant qu'acteurs du projet,

Pour permettre sa mise en œuvre, la Ville, l'Association « Fête le Mur » et l'ASM section Tennis, s'engagent à prendre respectivement en charge :

Pour la Ville :

- son concours et son expertise,
- la mise à disposition gratuite et l'entretien d'usage d'un espace situé sur le plateau sportif extérieur du gymnase Louis-Lecuyer, avenue du Général de Gaulle,
- la mise à disposition gratuite d'un espace de stockage du matériel (filets, raquettes, balles...) à l'intérieur du gymnase Louis-Lecuyer.

Pour l'Association « Fête le Mur » :

- le fait d'accorder à l'ASM le droit d'intituler « Fête le Mur ASM Tennis » son projet d'éducation et d'insertion par le sport tel qu'il est développé dans les statuts de l'Association « Fête le Mur » et le droit de faire référence à « Fête le Mur » dans tous les documents de présentation et de communication,

- la fourniture d'une dotation annuelle en raquettes, balles pour les enfants/jeunes et dotation textile pour les encadrants,
- le financement des formations CQP AMT, BAFA ou DEJEPS Tennis des jeunes repérés dans le quartier pour leur capacité et leur volonté à participer à l'encadrement du projet,
- le fait d'apporter une formation destinée à l'encadrant de l'action.

Pour l'ASM section Tennis :

- le fait de porter les dossiers de demandes de subvention pour financer l'encadrement, les déplacements et le matériel complémentaire aux dotations de l'Association « Fête le Mur »,
- la mise à disposition de deux (2) moniteurs de tennis diplômés, dont un responsable sportif pour encadrer les séances d'animation qui se dérouleront en période scolaire le mercredi de 16h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h00,
- le fait de licencier tous les bénéficiaires du projet à la Fédération Française de Tennis qui procédera à un remboursement à la section porteuse en fin d'année sportive,
- le fait de développer l'intégralité du programme « Fête le Mur » selon un planning établi en comité de pilotage.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, afin d'encadrer juridiquement et matériellement ce partenariat, d'établir une convention tripartite du 5 octobre 2020 au 3 octobre 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'actions de l'Association « Fête le Mur » permettant la réduction des inégalités par l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive,

Considérant la demande de l'Association Sportive Mantaise, à travers sa section Tennis, de porter cette action sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement et matériellement la mise en œuvre de ce dispositif par une convention tripartite,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Nathalie AUJAY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville, l'Association « Fête le Mur » et l'Association Sportive Mantaise section Tennis, dont le terme est fixé au 3 octobre 2021 et portant sur la mise en place du programme d'actions « Fête le Mur », ainsi que ses éventuels avenants.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125539-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RESTAURATION SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRES - SENIORS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-21)

1. PRESENTATION

Par délibération du 30 juin 2017, la Ville a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de son service de restauration collective et de portage de repas à domicile à la Société ELRES, pour une durée de cinq (5) ans.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire doit remettre, annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1 qui, en l'espèce, correspond à l'année scolaire 2018/2019, soit le deuxième exercice du contrat considéré.

2. PERIMETRE ET CONTENU DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

2.1. Périmètre du service délégué

Le service s'adresse principalement :

- aux enfants scolarisés (écoles maternelles et élémentaires publiques),
- aux enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- aux adultes des écoles et des ACM,
- aux ayant droits du service de portage à domicile et de la résidence Clérisse.

Il est assuré par l'intermédiaire de trente (30) employés de restauration dont un (1) à la résidence Clérisse, deux (2) chauffeurs livreurs pour le portage à domicile et deux (2) chauffeurs livreurs pour la restauration scolaire.

2.2. Rappel de la composition des menus

Pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, le repas servi est à cinq (5) composantes :

- 1 hors d'œuvre,
- 1 plat protidique,
- 1 légume d'accompagnement ou féculent,
- 1 fromage ou laitage,
- 1 dessert.

Le goûter, quant à lui, est à trois (3) composantes :

- un produit laitier nature,
- un complément glucidique à base de féculent, biscuit ou gâteau une (1) fois par semaine,
- un fruit, une compote ou un jus de fruit.

S'agissant des seniors, le repas du midi est à cinq (5) composantes :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique,
- 1 légume d'accompagnement ou féculent,
- 1 fromage ou laitage,
- 1 dessert.

Quant au repas du soir, pour ceux qui y ont recours, ils ont le choix entre 3 formules, à 2, 3, ou 4 composantes.

Par ailleurs, des diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaire, un comité de chefs experts crée de nouvelles recettes avec des partenaires reconnus : Michel Sarran, Ducasse Conseil, dans le respect du décret du 30 septembre 2011 édicté par le Groupement d'Etude des Marchés, Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) relatif à la restauration.

2.3. Contrôle des menus

L'ensemble des menus proposés par le délégataire est analysé en pré-commission par la Ville en veillant au respect du contrat, notamment :

- les viandes sont françaises, labellisées et de race à viande pour le bœuf, fermier pour le porc et label rouge pour le veau et la volaille ; l'agneau est né et élevé en Union Européenne,
- le poisson est 100 % frais,
- 100% des légumes sont en agriculture raisonnée et 100% des fruits frais de saison à maturité contrôlée,
- un produit bio est servi chaque jour,
- les grammages sont majorés de 10 %,
- la boulangerie est artisanale (pain farine type 65).

2.3.1.1. La commission de restauration

La commission de restauration scolaire, composée de représentants de parents d'élèves et de services de la Ville, à laquelle sont également invités les enseignants, se réunit tous les deux (2) mois afin de valider les menus proposés pour un cycle de huit semaines.

De son côté, la commission du service de portage à domicile, composée de deux (2) représentants de la ville, se réunit également tous les deux (2) mois afin, de valider les menus proposés pour un même cycle de huit semaines.

2.3.1.2. Les contrôles hebdomadaires

Outre le rôle et le travail de ces commissions, un agent de la Ville est chargé de contrôler la prestation et de faire remonter l'ensemble des dysfonctionnements relevés qui sont ensuite transmis et traités par le délégataire.

3. LA FREQUENTATION

Comparée à la base contractuelle, dans la mesure où il s'agit du premier exercice d'exécution, le volume des repas servis se décline comme suit.

Nombre de couverts/Catégorie	Base contractuelle	Répartition par catégorie	Année scolaire 2017/2018	Répartition par catégorie
Scolaire	228 595	79,46%	220 849	80,28%
ACM	34 065	11,84%	31 739	11,54%
Séniors	25 010	8,69%	22 496	8,18%
Total	287 670	100,00%	275 084	100,00%

Année scolaire 2018/2019	Répartition par catégorie
233 625	80,01%
29 545	10,37%
21 702	7,61%
284 872	100,00%

	2017/2018	2018/2019
Nombre de jours scolaires	138	141
Nombre de jours d'accueil de loisirs	113	109

A cet égard, le nombre de repas servis pour la composante scolaire a augmenté de 5,8 % comparée à l'année dernière. Une baisse de 6,9 % pour les Accueil de Loisirs due à un nombre de jours d'accueil moins important.

Outre les déjeuners, le délégataire assure également la fourniture de goûters pour les enfants, à hauteur de 78 343 pour l'exercice de référence, soit un volume en retrait de 3,07%, comparé à l'exercice précédent.

4. COMPTE RENDU TECHNIQUE

Sur un plan technique et compte tenu des obligations qui pèsent sur le délégataire, celui-ci a procédé au renouvellement des matériels suivants :

- un four de remise en température pour l'office Hélène Boucher,
- une fontaine à eau pour l'office Jean-Jacques Rousseau,
- concept « La récré des papilles » pour l'office Louise de Vilmorin.

Par ailleurs, une enveloppe de 25 044 € a été consacrée au programme d'entretien des différents équipements délégués (entretien des hottes, nettoyage des sols, entretien des adoucisseurs et des matériels des offices).

5. COMPTE RENDU SANITAIRE ET QUALITATIF

L'exécution des prestations relevant de ce contrat impose également au délégataire d'en contrôler la dimension sanitaire et la satisfaction des convives.

5.1. Analyse bactériologique

Dans ce cadre, le délégataire fournit tous les mois à la Ville un compte rendu des analyses bactériologiques ainsi réalisées. Celles-ci portent tant sur le site abritant la cuisine centrale où sont confectionnés les repas que sur les sites destinataires (différents offices et Résidence Clérisse).

Ces mesures relèvent tant d'autocontrôles que de contrôles d'organismes officiels :

- s'agissant des premiers, les résultats sont satisfaisants à plus de 97% à l'égard des plats analysés et à près de 99% pour ce qui est des surfaces, en cuisine centrale. Quant aux audits menés sur les offices, le taux de satisfaction est de 100%.
- en ce qui concerne les seconds, au nombre de deux (2), diligentés sur la cuisine centrale, les notes obtenues ont été respectivement de 19,7/20 (05/09/2018) et de 18,1/20 (06/02/2019).

5.2. La qualité

Au-delà des mesures de ces contrôles, des indicateurs sont également utilisés pour apprécier le niveau de satisfaction ressenti par les convives, à l'égard de la prestation.

A l'égard des enfants, deux (2) outils sont utilisés :

- le baromètre convives : enquêtes réalisées auprès des enfants sur plusieurs écoles, qui révèlent qu'en moyenne, 84 % de ces derniers aiment venir manger à la cantine,
- l'observatoire du goût : analyse de la consommation des repas par les enfants, qui souligne que le taux de satisfaction se situe à 89 % pour les maternelles et à 88,7 %, pour les élémentaires.

S'agissant des séniors, une enquête réalisée auprès d'eux affiche un niveau de satisfaction global des repas à hauteur de 80 %.

6. LES ANIMATIONS

Les animations sont un bon moyen de faire découvrir, ou consommer, de nouveaux produits ou des aliments connus sous une autre forme.

Au titre de l'année écoulée, tant en période scolaire qu'en période extrascolaire, les enfants ont bénéficié de treize (13) animations et les séniors de seize (16).

7. BILAN FINANCIER

En matière financière, le résultat de l'exercice 2018/2019 fait état des chiffres suivants :

Résultat	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019
Recettes	2 411 927,00	2 531 257,00
Charges	2 590 165,00	2 703 490,00
Résultat	- 178 238,00	- 172 233,00

Le déficit constaté s'explique notamment par un volume de repas moindre, en raison d'un retour à la semaine de quatre jours.

CONCLUSION

La Délégation de Service Public (DSP) relative à la restauration scolaire, périscolaire et séniors est régulièrement contrôlée afin, tout à la fois, de s'assurer du parfait respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles, mais également de répondre aux attentes, voire réclamations des convives.

En outre, force est de constater que le délégataire agit avec professionnalisme et réactivité, en cas de difficultés ponctuelles et/ou d'aléas.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité portant sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société ELRES pour l'exploitation de la restauration scolaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 déléguant la gestion et l'exploitation du service de restauration collective et de portage à domicile comprenant la fourniture des repas aux usagers du service public de la Ville de Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la signature de la convention de la Délégation de Service Public de restauration collective et de portage à domicile avec la société ELRES,

Vu l'article 10.2 de la convention de Délégation de Service Public,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le délégataire pour l'exercice 2018/2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité portant sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société ELRES pour l'exploitation de la restauration scolaire.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125804-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÈCHE "DIABOLO MANTES" - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-22)

La Ville met en œuvre une politique active en faveur de la Petite Enfance se traduisant notamment par la mise en place d'accueils permanents et occasionnels des enfants de moins de six (6) ans, et destinée à favoriser la mixité sociale.

Dans cette perspective le 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a délégué à la société PEOPLE&BABY pour une durée de onze (11) ans, l'aménagement et l'exploitation du multi-accueil situé au 4 bis boulevard Calmette, destiné à l'accueil d'enfants âgés de dix (10) semaines à six (6) ans.

Le délégataire y possède un agrément de quarante-deux (42) berceaux.

Conformément à l'article 38.1 de la convention de délégation, le délégataire doit produire et transmettre à l'autorité délégante un rapport concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

1. LE PERSONNEL

Au 31 décembre 2019, l'effectif en poste est numériquement composé de dix-neuf (19) professionnels, en tous points équivalent à 2018. Il se décompose comme suit :

- 1 directrice puéricultrice,
- 1 adjointe infirmière,
- 2 éducateurs de jeunes enfants,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 8 CAP Petite Enfance,
- 2 agents de service intérieur,
- 1 cuisinier.

La structure emploie également deux (2) vacataires, dont une (1) psychologue qui intervient douze (12) heures par mois et un (1) médecin, qui intervient trois (3) heures par mois.

2. LA FORMATION

L'objectif est le suivant :

- répondre aux besoins des professionnels,
- permettre une remise en question et une prise de recul professionnelle,
- se nourrir et s'enrichir de nouvelles expériences et connaissances,
- garantir aux familles une qualité constante et évolutive de la prise en charge de leur enfant,
- rester en lien avec les évolutions de la législation, des recherches sanitaires, sociales et éducatives en matière de petite enfance.

Les formations organisées en 2019 se décomposent comme suit :

- L'accompagnement des enfants inter-âge,

- L'accueil d'un enfant en situation de handicap,
- Concevoir et animer des activités en lien avec les besoins des enfants,
- Accueil et accompagnement des enfants de moins d'un an,
- Animer et organiser des temps d'éveil aux langues,
- La relaxation, un outil pour accompagner les émotions,
- L'art et l'éveil de l'enfant,
- Bienveillance et éveil des sens.

3. L'ORGANISATION DE SERVICE

En 2019, le projet pédagogique a été axé sur l'aménagement des espaces de jeu pour favoriser les échanges entre enfants.

Dans le cadre du projet d'entreprise « génération durable », il a été déployé au cours de l'année, quatre (4) ateliers :

- l'atelier « Zen » : prendre conscience de ses émotions, créer une ambiance zen, proposition d'ateliers à la découverte de son corps avec plumes et massages, utilisation d'un espace Snoezelen,
- l'atelier « Beau » : qui met en éveil les 5 sens, des sessions Createctura : installation artistiques éphémères utilisant l'espace comme outil pédagogique et développe les sens,
- l'atelier « Nature » : contact avec les animaux comme la présence du poisson rouge en section et l'observation de la faune du jardin lors des sorties,
- l'atelier « ouverture sur le monde » : stimuler la curiosité des enfants à travers une initiation des arts, développer l'ouverture d'esprit et la tolérance par la découverte des cultures du monde.

En outre, l'année a également été rythmée par des événements festifs et par des rencontres avec les parents, à l'occasion de réunions informatives ou d'échanges (« café-parents »).

4. NIVEAU DE SATISFACTION DES FAMILLES

Un questionnaire, destiné à mesurer le niveau de satisfaction des familles, leur est adressé chaque année.

Ainsi, le niveau est à 100 % comme en 2018.

5. BILAN FINANCIER

RESULTAT	Exercice 2019	Exercice 2018
Recettes globales	967 631	945 027 €
Charges globales	1 016 184	989 271 €
Résultat	- 48 553	- 44 244 €

Redevance d'exploitation versée par le délégataire	38 958	38 194 €
--	--------	----------

Montant de la participation de la Ville pour 42 berceaux	235 917	232 299 €
--	---------	-----------

Soit un coût par berceau de 5 617 € contre 5 531 euros en 2018.

6. BILAN TECHNIQUE

Le compte rendu technique demandé dans le cadre de la convention concerne principalement les travaux d'entretien, de remplacement ou d'évolution du matériel initial. A cet égard, les prestations prévues au titre des contrats de maintenance et d'entretien ont été réalisées.

CONCLUSION

Durant l'année 2019, People & Baby a poursuivi la mise en œuvre d'un projet pédagogique travaillé autour de la bienveillance de l'enfant, tout en s'appuyant sur les activités socles du groupe qui restent un gage de qualité et d'uniformité au sein des structures.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la Société People & Baby, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Diabolo Mantes ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 octobre 2011 confiant à la société PEOPLE&BABY l'aménagement et l'exploitation du Service Public relatif au Multi-Accueil Mantes U rebaptisé Diabolo Mantes,

Vu la convention de Délégation de Service Public, et notamment l'article 38.1 du chapitre VII,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la Société People & Baby, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Diabolo Mantes ».

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125815-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL "L'ILE DES ENFANTS/HALTE JEUX "A PETIT PAS" - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-23)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une politique active en faveur de la Petite Enfance. Celle-ci se traduit notamment par la mise en place d'accueils permanents et occasionnels des enfants de moins de six (6) ans, elle est destinée à favoriser, de surcroît, la mixité sociale dans tous les établissements.

Depuis 2007, la gestion du Multi-accueil « L'Ile des Enfants », sis 6 rue Alexandre Palombe, d'une capacité d'accueil de quarante (40) places, est déléguée.

Son échéance venant à terme le 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public en intégrant également la Halte Jeux « A Petits Pas », d'une capacité actuelle de dix-sept (17) places, située à proximité au 7 rue Alexandre Palombe.

Le 30 juin 2017 le Conseil Municipal a délégué l'exploitation du multi-accueil « L'Ile des Enfants » et de la Halte Jeux « A Petits Pas », à la société Les Petits Chaperons Rouges pour une durée de cinq (5) ans.

Conformément à l'article 36 de la convention de délégation, le délégataire doit produire un rapport concernant l'année 2019, constitutive de la deuxième période d'exécution.

1. LE PERSONNEL

Multi accueil « L'Ile des Enfants » :

L'équipe en poste au 31 décembre 2019 est numériquement composée de quinze (15) professionnels :

- 2 infirmières puéricultrice,
- 2 éducateurs de jeunes enfants,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 4 CAP Petite Enfance,
- 1 BAC Pro ASSP
- 2 agents polyvalents.

La Halte Jeux « A Petits Pas » :

L'équipe en poste au 31 décembre 2019 est composée de six (6) professionnelles :

- 1 directrice, éducateur de jeunes enfants,
- 2 psychomotriciennes sur 1 ETP,
- 2 AP Petite Enfance,
- 1 agent polyvalent.

Les deux (2) structures emploient également deux (2) vacataires :

- la psychologue qui poursuit son rôle de soutien auprès des équipes, observe les enfants sur des temps différents et fait part de ses remarques en réunions d'équipe. Elle propose également à toutes les nouvelles familles une rencontre,

- le médecin qui conseille les parents dont l'enfant présente un état fébrile et douloureux lors de sa présence à la crèche. Un planning de suivi a été mis en place afin qu'il puisse voir l'ensemble des enfants sur l'année. Par ailleurs, une rencontre est également proposée à toutes les nouvelles familles.

2. LA FORMATION

L'objectif est le suivant :

- répondre aux besoins des professionnels,
- permettre une remise en question et une prise de recul professionnelle,
- se nourrir et s'enrichir de nouvelles expériences et connaissances,
- garantir aux familles une qualité constante et évolutive de la prise en charge de leur enfant,
- rester en lien avec les évolutions de la législation, des recherches sanitaires, sociales et éducatives en matière de Petite Enfance.

Les formations organisées au multi accueil « L'Ile des Enfants » :

- gestes et postures,
- co-éducation,
- développement et connaissance du jeune enfant,
- le sensoriel en EAJE,
- la communication positive,
- règles limites et interdits,
- être un manager coach,
- signer avec les bébés.

Les formations organisées à la Halte Jeux « A Petit Pas » :

- hygiène et sécurité,
- l'alimentation du jeune enfant,
- séminaire pédagogique,
- management et communication.

3. LE DEROULEMENT DE LA VIE A LA CRECHE

Le Multi accueil « L'Ile des Enfants » a choisi comme thématique en 2019 la nature, avec la mise en place :

- d'un potager, d'un poisson dans chacune des sections, d'un point de collecte de recyclage des piles, de construction de jouets avec objets de récupération, de récupération d'objets du quotidien pour les inclure dans les jeux symboliques, de récupération des restes alimentaires pour donner aux poules d'une professionnelle.
- d'activités en « libre-service » : hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clefs et à formes pour les plus petits. Pour les plus grands : jeux d'encastrement, jeux symboliques ou d'imitation,
- d'ateliers spécifiques : manipulations et transvasements, expressions, découverte, motricité globale, jeux d'eau, découverte du jardin, peinture, éveil musical
- d'espace sensoriel ou valise « Snoezelen ».

La Halte Jeux « A Petits Pas » a choisi comme thématique en 2019 le bien-être et le langage :

- ateliers de relaxation deux (2) fois par semaine et une (1) semaine « bien-être » ont été proposés aux familles sous forme d'ateliers partagés.
- activités en « libre-service » : hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clefs et à formes pour les plus petits. Pour les plus grands : jeux d'encastrement, jeux symboliques ou d'imitation,
- ateliers spécifiques : manipulations et transvasements, expressions, découverte, motricité globale, jeux d'eau,
- espace sensoriel ou valise « Snoezelen ».

4. NIVEAU DE SATISFACTION DES FAMILLES

Un (1) questionnaire, destiné à mesurer le niveau de satisfaction des familles, leur est adressé chaque année.

Pour le Multi-accueil « L'Ile des Enfants », la satisfaction globale est de 9/10. Au regard de ce constat, le délégataire a mis en place différentes actions : amélioration de la communication avec les parents, feuilles de diversification alimentaire faites pour chaque enfant pour des mises à jour fréquentes.

Pour la Halte Jeux « A Petits Pas », la satisfaction globale est de 9/10. Le délégataire a mis en place différentes actions : accentuer la clarté des affichages et favoriser l'accès aux chaussures.

5. BILAN FINANCIER

Le compte de résultat pour l'exercice 2019 révèle les chiffres suivants :

RESULTAT	Exercice 2019 Ile des Enfants	Exercice 2018 Ile des Enfants
Recettes globales	696 358 €	695 231 €
Charges globales	704 968 €	641 771 €
Résultat	- 8 610 €	53 460 €

Redevance d'exploitation versée par le délégataire	76 735 €	61 665 €
--	----------	----------

Montant de la participation de la Ville	248 492 € pour 40 berceaux	246 276 € pour 40 berceaux
---	-------------------------------	-------------------------------

RESULTAT	Exercice 2019 Halte Jeux	Exercice 2018 Halte Jeux
Recettes globales	241 911 €	218 766 €
Charges globales	254 864 €	231 885 €
Résultat	- 12 953 €	- 13 119 €

Redevance d'exploitation versée par le délégataire	30 864 €	29 763 €
--	----------	----------

Montant de la participation de la Ville	118 804 € Pour 17 places	117 745 € pour 17 places
---	-----------------------------	-----------------------------

Soit un coût par berceau pour l'Île des Enfants de 6 212 € contre 6 157 € en 2018. Soit un coût par place pour la Halte Jeux « A Petit Pas » de 6 988 € contre 6 926 € en 2018

6. BILAN TECHNIQUE

Les prestations au relevant des contrats de maintenance et d'entretien ont été réalisées.

CONCLUSION

Après une deuxième année d'exploitation du service, la collaboration entre la Ville et Les Petits Chaperons Rouges répond aux exigences de gestion et aux besoins des familles, par la qualité et la réflexion éducative.

Les parents sont satisfaits du travail mis en place et des ateliers proposés.

Le travail auprès des enfants est de qualité avec une remise en question constante des professionnels de la Petite Enfance.

Dans le cadre de la continuité du contrat de Délégation de Service Public, des réunions ont lieu régulièrement entre la Ville et le délégataire, dans un souci permanent d'amélioration du service public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la société Les Petits Chaperons Rouges, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au Multi-Accueil « L'Île des Enfants » / Halte Jeux « A Petit Pas ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2017 confiant à la société Les Petits Chaperons Rouges l'aménagement et l'exploitation du Service public relatif au multi-accueil « L'Île des Enfants » et de la Halte Jeux « A Petits Pas »,

Vu la convention de Délégation de Service Public, et notamment l'article 36 du chapitre VI,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la société Les Petits Chaperons Rouges, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au Multi-Accueil « L'Ile des Enfants » / Halte Jeux « A Petit Pas ».

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125806-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÈCHE "PICOTI PICOTA" - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-24)

La Ville de Mantes-la-Jolie inscrit son action dans une politique globale de la Petite Enfance et de l'Enfance qui a pour objectif d'offrir des modes de gardes qualitatifs aux parents mantais.

Le 4 juillet 2016 le Conseil Municipal a délégué l'exploitation du multi-accueil Picoti Picota à la société La Maison Bleue pour une durée de cinq (5) ans. Cette structure située à Mantes-la-Jolie 1, avenue Paul Bert, a une capacité d'accueil de vingt-trois (23) berceaux.

Dans ce cadre et à ce titre, le délégataire doit, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelées à l'article 16.2 de ladite convention, remettre chaque année N, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

A cet égard le présent rapport, porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

1. LE PERSONNEL

Au 31 décembre 2019, l'effectif en poste est numériquement composé de huit (8) professionnels, en tous points équivalent à 2018 et se décompose comme suit :

- 5,5 professionnels auprès des enfants, (un (1) auxiliaire de puériculture + quatre (4) auxiliaires de crèches dont une à 0,5 ETP),
- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants,
- 1 infirmière à 0,2 ETP,
- 1 agent polyvalent.

2. LA FORMATION

Le plan de formation, construit consécutivement à l'audition et l'évaluation des compétences du personnel, a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- Répondre aux besoins des professionnels,
- Permettre une remise en question et une prise de recul professionnel,
- Se nourrir et s'enrichir de nouvelles expériences et connaissances,
- Garantir aux familles une qualité constante et évolutive de la prise en charge de leur enfant,
- Rester en lien avec les évolutions de la législation, des recherches sanitaires, sociales et éducatives en matière de Petite Enfance.

Les formations, organisées autour des thématiques déclinées ci-après, ont représenté un volume cumulé équivalent à cent-quarante (140) heures :

- Comprendre et apprivoiser les émotions des jeunes enfants,
- A l'écoute des émotions des jeunes enfants,

- Créer un jardin pédagogique avec des tout-petits,
- Entretien annuel et procédure disciplinaire,
- Comprendre et suivre son budget,
- Facturation,
- Management,
- La pédagogie opérationnelle,
- Les auto-évaluations pédagogiques,
- Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant,
- Les soins,
- Méthode HACCP,
- Organisation du temps de travail,
- Parcours management directeurs,
- Recruter avec efficacité,
- Retour les fondamentaux pédagogiques.

3. LE DEROULEMENT DE LA VIE A LA CRECHE

Différentes activités sont proposées aux enfants :

- Jeux d'éveil sensoriels,
- Jeux moteurs,
- Les jeux de manipulation,
- Les jeux symboliques,
- Les jeux de construction,
- Les jeux d'agencements,
- Les activités extérieures,
- Les jeux d'association,
- Les supports narratifs,
- Des ateliers d'expression et de créativité,
- Les projets innovants.

Des fêtes et les animations sont organisées :

- Les anniversaires sont fêtés à la crèche avec les enfants et leurs parents. Les enfants confectionnent le gâteau d'anniversaire dans le cadre d'un atelier cuisine,
- Une conteuse vient raconter des histoires,
- Sortie dans le jardin pour découvrir et jouer avec la neige,
- Sortie Ludothèque,
- Carnaval,
- Chasse aux œufs,
- Fabrication de « boîtes à clés » pour la fête des parents,
- Jeux d'eau avec les piscines,
- Sortie à la boulangerie,
- Semaine du goût,
- Découpons les fruits,
- Spectacle de fin d'année.

Cette structure privilégie l'implication des parents :

- Le « café des parents » : organisés 3 fois dans l'année, rencontre autour d'un café pour mieux se connaître et échanger avec la directrice,
- Le mur des familles : regroupe les photos des familles de tous les enfants,

- support d'échanges entre familles, dialogue autour d'un projet commun,
- Le festival des parents : les parents viennent animer des ateliers de leur choix,
- Communication :
 - Transmissions orales en fin de journée de la vie de l'enfant, tableau d'affichage, espace de parole qui sont des échanges entre les parents animés par le psychologue,
 - L'application « à la crèche », permet aux familles de participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice, des photos, des vidéos des activités passées,
- Soutien à la parentalité : dans une logique de soutien, d'appui et de partage, l'équipe propose aux parents l'écoute de l'équipe.
- Mise en place du conseil de crèche.

4. NIVEAU DE SATISFACTION DES FAMILLES

Un questionnaire, destiné à mesurer le niveau de satisfaction des familles, leur est adressé chaque année.

Ainsi 17 familles ont répondu sur les 30 familles consultées. Les familles sont très satisfaites à 93,75 % contre 75 % en 2018.

5. BILAN FINANCIER

Le compte de résultat pour l'année 2019 révèle les chiffres suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION	Exercice 2019	Exercice 2018
Recettes	414 347	425 614 €
Charges	411 837	409 312 €
Résultat d'exploitation	2 510 €	16 302 €
Redevance d'exploitation versée par le délégataire	36 645	35 770 €
Participation financière de la Ville pour 23 berceaux	161 559	158 965 €

Soit un coût par berceau pour la Ville de 7 024 euros contre 6 912 euros pour l'année 2018.

CONCLUSION

Après une quatrième période d'exploitation du service et suite aux différents contrôles menés par la Ville et la coordinatrice chargée du suivi des Délégations de Service Public, la collaboration entre la Ville et La Maison Bleue répond aux exigences de gestion et aux besoins des familles, par la qualité et la réflexion éducative.

Les parents sont satisfaits du travail mis en place et des ateliers proposés.

Le travail auprès des enfants est de qualité avec une remise en question constante des professionnels de la Petite Enfance.

Dans le cadre de la continuité du contrat de Délégation de Service Public, des réunions ont lieu régulièrement entre la Ville et le délégataire, dans un souci permanent d'amélioration du service public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la Société La Maison Bleue, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Picoti Picota ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 confiant à la société La Maison Bleue l'aménagement et l'exploitation du Service Public relatif au Multi-Accueil « Picoti Picota »,

Vu la convention de Délégation de Service Public, et notamment l'article 16.2,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la Société La Maison Bleue, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Picoti Picota ».

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125814-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL "PICOTI PICOTA" - MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-25)

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée dans une politique active en faveur de la Petite Enfance. Celle-ci se traduit notamment par la mise en place d'accueils permanents et occasionnels des enfants de moins de six ans, destinée à favoriser, de surcroît, la mixité sociale dans tous les établissements.

Au rang de ces établissements figure le multi-accueil « Picoti Picota » situé 1 avenue Paul Bert, d'une capacité actuelle de vingt-trois (23) places, dont la gestion a été confiée, par délibération du 4 juillet 2016, à la société La Maison Bleue, pour une durée de cinq (5) ans, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Au titre du contrat de délégation de service public, dans lequel s'inscrit cette gestion, le délégataire est notamment chargé :

- d'une part, d'assurer, à ses risques et périls, la gestion du service, tant en termes de personnels mis en œuvre pour encadrer les enfants (recrutement, remplacement, formation, rémunération), que de matériels utilisés pour accomplir sa mission,
- d'autre part, d'entretenir en parfait état de fonctionnement, les biens mobiliers et immobiliers confiés par la Ville.

L'échéance prochaine du contrat susvisé, fixé au 23 août 2021, oblige aujourd'hui la collectivité à s'interroger sur la suite à donner à la gestion de cette structure.

A cet égard, plusieurs contraintes encadrent l'exploitation de ce type d'établissement :

- des contraintes règlementaires, notamment en matière de personnel (recrutement et remplacement),
- des contraintes normatives,
- des contraintes financières, liées notamment à l'entretien des locaux et du matériel qui s'y trouvent.

Aussi, afin d'assurer la pérennité de cet accueil, dont la capacité sera portée à vingt-neuf (29) places, tout en faisant face aux obligations susmentionnées dans un contexte budgétairement délicat, la Ville de Mantes-la-Jolie doit réfléchir au mode de portage le plus pertinent.

Recourir à la concession de service est un moyen de répondre à cette équation.

Ainsi, outre l'accueil et l'encadrement des enfants, un tel portage permettrait notamment de :

- transférer les risques liés,
- confier l'entretien des équipements mis à disposition,
- faire assumer les charges d'exploitation du service, tant en termes de moyens humains (recrutement, remplacement, formation, ...), que de matériels, équipements et fonctionnement du service (mise en œuvre d'outils de gestion, de facturation aux usagers, de relation avec les familles, ...).

De surcroît, cela permettrait également à la Ville de percevoir deux (2) types de redevances :

- la première liée à la mise à disposition d'un équipement de l'autorité concédante au profit du concessionnaire, qui prendrait la forme d'une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP),
- la seconde, corollaire des obligations qui pèsent sur l'autorité concédante, en matière de contrôle de l'activité du concessionnaire qui prendrait la forme de contribution de ce dernier aux frais afférents, dénommée Redevance de Contrôle.

Enfin, l'autorité concédante conserverait la possibilité d'appliquer des mesures coercitives en cas de manquement aux obligations légales, réglementaires ou contractuelles du concessionnaire, le degré de sanction étant directement dépendant de l'ampleur du manquement. Ainsi de manière croissante, celui-ci pourra se voir infliger :

- une ou des pénalité(s),
- une mise en régie provisoire,
- une mesure de déchéance.

Sur ces bases, la concession de service pourrait s'inscrire dans une durée de cinq (5) ans et porter, notamment, sur les missions suivantes :

- l'exploitation et la gestion du site,
- le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel,
- l'accueil des familles et des enfants, dans le respect des règles fixées par le Département,
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par le gestionnaire,
- l'encaissement des recettes d'exploitation composées :
 - o des recettes perçues auprès des usagers (application des barèmes issus de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
 - o des subventions publiques ou privées.
- la restauration pour l'ensemble de la journée,
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- l'élaboration d'un projet d'établissement en concertation avec la collectivité et son suivi,
- l'élaboration d'un projet pédagogique en concertation avec la collectivité et son suivi,
- la conception d'un règlement de fonctionnement conforme aux demandes de la collectivité et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- l'exploitation du service à ses risques et périls, pendant toute la durée de la délégation.

Pour ce faire, le choix du ou des futurs concessionnaires devra s'effectuer suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, constitutifs du Code de la Commande Publique.

Au terme de cette procédure, il reviendra au Conseil Municipal de choisir le ou les exploitants, sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Délégation de Service Public et d'adopter, les documents contractuels qui en seront issus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service public, la gestion du multi-accueil « Picoti Picota ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son chapitre III consacré aux droits des élus au sein des assemblées locales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 8 décembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2020,

Considérant que la gestion par voie de concession de service public permettrait à la Ville de confier l'exploitation de ce service à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises, lequel sera chargé d'assurer le fonctionnement du service et supportera les risques d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de se prononcer** favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service public, la gestion du multi-accueil « Picoti Picota »,
- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout acte à intervenir.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125791-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCOURS "S'ENGAGER POUR LES QUARTIERS" - PARTICIPATION DE LA VILLE AUPRÈS DE LA FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-26)

La Ville de Mantes-la-Jolie est signataire du Contrat de Ville 2015-2020, et du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022.

La Ville engage un important projet de rénovation urbaine du quartier du Val Fourré, avec le NPNRU.

Elle poursuit sa collaboration avec le tissu associatif qui se mobilise autour de projets partagés de territoire.

Dans ce cadre, la Ville souhaite valoriser ses modalités de collaboration en répondant au concours « S'engager pour les Quartiers », par la Fondation Agir Contre l'Exclusion, édition 2020, qui récompense cinq projets sur les thématiques suivantes :

- Innovation sociale,
- Insertion professionnelle,
- Habiter mieux, bien vivre ensemble,
- Solidarités nouvelles et bien vieillir,
- Innovation / prévention santé sur les territoires fragiles.

Ce prix récompense les projets qui contribuent aux dynamiques collectives de cohésion sociale, de relations interculturelles, de liens intergénérationnels et de « vivre ensemble ».

Dans cette perspective, la Ville de Mantes-la-Jolie poursuit sa mobilisation pour mettre en œuvre des solutions alternatives et durables avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville présents sur le quartier prioritaire.

Dans ce cadre, la Ville présente le projet « J'aime ma Ville propre » au concours «S'engager pour son Quartier ».

Ce projet prolonge une dynamique initiée en 2018 dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), par laquelle la Ville a invité ses partenaires associatifs et les bailleurs, à participer avec leurs adhérents/locataires au projet collectif portant sur l'hygiène et l'environnement. Il s'inscrit dans l'objectif constant d'associer les habitants.

Il est ainsi proposé d'initier la démarche par la co-construction d'ateliers avec les partenaires du territoire, dans un premier temps en proposant les actions suivantes :

- Développer des ateliers de sensibilisation en lien avec les parents, les enfants, les associations agissant dans le cadre de la Politique de la Ville, en s'appuyant de la police environnement.
- Mettre en place une collecte mensuelle sur le QPV avec les associations, et les habitants.

La Ville souhaite sensibiliser et mobiliser les habitants au respect de leur cadre de vie et de l'environnement. Dans ce cadre, elle renouvelle cette expérimentation en favorisant les initiatives s'inscrivant dans les démarches locales de gestion urbaine et sociale de proximité. Ce projet répond aux objectifs suivants :

- favoriser l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie,
- favoriser les actions sur l'écocitoyenneté.

Cette dynamique partenariale de dimension communale a pour but de bâtir un cadre d'intervention favorisant une forte mobilisation des acteurs pour l'appui aux projets de développement en direction des habitants du quartier prioritaire de Mantes-la-Jolie, qui s'inscrit sur la thématique « habiter mieux, bien vivre ensemble ».

La mobilisation de l'ensemble des acteurs et de la Ville permettra ainsi de répondre à ce concours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à participer au concours « S'engager pour les Quartiers » auprès de la « Fondation Agir Contre l'Exclusion ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu l'appel à concours de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, édition 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à répondre l'appel à concours « S'engager pour les Quartiers » et à solliciter le prix « Habiter mieux, bien vivre ensemble »

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125827-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CENTRES DE VIE SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES AU TITRE DU RÉSEAU
D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DES
YVELINES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-27)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY) soutient et accompagne financièrement les actions répondant à un travail de valorisation et de reconnaissance de la compétence parentale.

La Ville de Mantes-la-Jolie est engagée dans une politique dynamique en faveur des familles dans tous ses quartiers et s'appuie notamment sur le dispositif de proximité que sont les Centres de Vie Sociale (CVS). Les CVS portent ainsi au plus près des habitants des actions qui répondent à leurs besoins, exprimés dans le cadre d'un diagnostic partagé qui a été conduit lors des renouvellements d'agrèments, mais aussi développent des actions pro actives allant au-devant de la population.

Les projets des CVS se sont construits en appui à une démarche incluant les habitants et de l'analyse des besoins sociaux qui a permis d'étayer les plans d'actions et leur priorisation.

Les CVS sont un support déterminant dans la mise en place des projets pour accompagner les parents dans le suivi de leurs enfants et dans la recherche de solutions, par la prise de conscience de leurs propres ressources.

Les projets s'appuient sur une chaîne partenariale qui existe sur notre territoire : les parents ressources, les associations, les écoles, les collèges, les autres services de la Ville, le service Réussite éducative, les travailleurs sociaux de la CAF et du Département, l'association de prévention spécialisée, etc..

Pour le CVS de Gassicourt, ce projet répond à un besoin d'un territoire en pleine mutation, avec l'arrivée de nouvelles familles. Pour le CVS Peintres-Médecins, ce projet s'inscrit sur le territoire Nord du Val Fourré, présentant une caractéristique très familiale.

L'évolution de la société mais aussi celle de la famille, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. Des besoins spécifiques en matière d'éducation, d'orientation, de prévention et de santé sont relevés par les familles ou analysés par les professionnels.

Parmi les particularités parentales, l'analyse des besoins sociaux note que seulement 38% des enfants vivent dans une famille où tous les parents présents au domicile travaillent (66% en moyenne métropolitaine). A contrario, 21% des enfants vivent dans une famille où aucun des parents présents n'a d'activité professionnelle.

L'objectif recherché dans les espaces parents-enfants des CVS et pour toutes les actions est de soutenir l'initiative des parents et de valoriser leurs compétences parentales et leur capacité éducative et notamment de :

- Créer du lien social entre les familles d'un même territoire et renforcer les liens existants : poursuite des espaces où les parents peuvent échanger, s'informer, réfléchir et se soutenir,
- Donner les moyens aux parents de se conforter dans leur rôle éducatif par le biais des espaces et de rencontres parents/ professionnels,
- Faciliter l'accès au droit pour renforcer l'autonomie,
- Placer les parents au cœur de la réussite socio-éducative en renforçant la relation entre l'école et les parents,
- Favoriser la démarche participative des parents, les soutenir et les accompagner dans leur fonction parentale,
- Communiquer sur les actions pour stimuler la participation de familles non connues des CVS.

Le financement demandé concerne l'année 2020 pour des dépenses de fonctionnement d'un montant de 3 000 (trois mille) euros pour le CVS de Gassicourt et de 2 000 (deux mille euros) pour le CVS Peintres Médecins.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement par action auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le soutien mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du REAAPY,

Considérant l'engagement de la Ville dans une politique active pour l'animation sociale globale et en faveur des familles,

Considérant les agréments renouvelés des Centres de vie sociale et leur engagement dans le soutien des compétences parentales

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter le financement de 3 000 euros pour le CVS de Gassicourt et de 2 000 euros pour le CVS Peintres Médecins auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents et à signer tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125886-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENTS ENTRE LE CVS AIMÉ-CÉSAIRE ET LE CVS DE GASSICOURT ET L'UNION FRANCILIENNE DES FÉDÉRATIONS DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-28)

Les Centres de Vie Sociale (CVS) de la ville de Mantes-la-Jolie mettent en œuvre une politique de maintien de lien social à toutes les périodes de la vie, inscrite dans les axes des projets sociaux de chaque centre.

Ces projets sociaux, renouvelés en 2019, accompagnés par la Fédération des Centres Sociaux des Yvelines et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, identifient notamment des actions à destination du public sénior : temps conviviaux, activités manuelles, rencontres intergénérationnelles, actions santé et prévention, animations sportives et de bien-être.

En 2019, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus à Mantes-la-Jolie est de 8 225. L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2017 a, par ailleurs, objectivé les besoins, portant ainsi l'estimation jusqu'en 2033 – 2038 : si les 60 ans et plus représentaient 17% de la population mantaise en 2013, ils représenteront 22,3% en 2038. Corrélativement, le ratio aidants-aidés va diminuer.

Considérant le vieillissement de la population sur les territoires couverts par les CVS et la volonté que ces structures municipales de proximité poursuivent le travail engagé de répondre aux besoins de la population ; mais aussi pour mener une réflexion proactive et de prévention, le CVS de Gassicourt et le CVS Aimé-Césaire se sont inscrits dans le projet régional porté par la Fédération des Centres sociaux des Yvelines représentée par leur Union, en partenariat avec AG2R LA MONDIALE.

Ce partenariat avec la Fédération des centres sociaux des Yvelines se veut la poursuite de celui engagé avec la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) dans lequel les CVS de Mantes-la-Jolie s'étaient également inscrits dès 2015.

Ainsi, AG2R LA MONDIALE souhaite accompagner ses allocataires et leur famille sur le champ de l'avancement en âge, et notamment sur des sujets et actions d'accompagnement et de prévention « Agir pour bien vieillir », pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser leur lien social. Pour mener à bien cet objectif, AG2R LA MONDIALE s'est rapproché de l'Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et socioculturels (UFFCS).

Ce projet régional implique les 8 fédérations départementales des centres sociaux, couvrant 32 centres sociaux franciliens au travers de deux axes de travail :

- « L'accompagnement du passage à la retraite », véritable nouvelle étape de vie pour les retraité(e)s, il s'agit d'accompagner les futur(e)s et nouveaux.elles retraité(e)s à se repositionner, prévenir les ruptures et construire un nouveau projet de vie. 16 centres sociaux franciliens y contribuent.

- « La lutte contre les solitudes et l'isolement social » : cet objectif repose sur le fait de toucher et rencontrer un public qui ne connaît pas ou n'identifie pas les centres sociaux comme lieux ressources et d'appui pour lui. 20 centres sociaux y contribueront à l'échelle régionale de la Fédération, dans le cadre d'une recherche-action qui vise à la fois à agir, expérimenter pour transformer des réalités d'isolement et à analyser et comprendre tant des processus mis en œuvre, que des situations des publics concernés, pour produire des connaissances et les partager.

L'objectif principal est de prévenir le risque d'isolement des publics ciblés par le projet, à savoir 1 an et demi avant la retraite et 3 ans après la retraite, et d'apporter ainsi une offre d'accompagnement à un public inconnu ou faiblement connu des Centres sociaux.

Deux centres de vie sociale de la ville de Mantes-la-jolie s'engagent dans ces objectifs co-construits régionalement : Aimé-Césaire et Gassicourt.

Pour le Centre de Vie Sociale de Gassicourt : la mise en place d'ateliers collectifs d'inclusion numérique et le développement des usages en faveur du lien social ; la mise en place de moments et d'espaces conviviaux et intergénérationnels favorisant les rencontres ; le développement d'ateliers sport et bien être et le développement d'activités et sorties culturelles.

Pour le Centre de Vie Sociale Aimé-Césaire : la mise en place de cycles d'ateliers d'information sur les bons plans retraite : consommer autrement et durablement, et, gérer son budget à la retraite ; la mise en place d'ateliers collectifs d'inclusion numérique et le déploiement des usages en faveur du lien social, le développement d'activités et de sorties culturelles.

Le projet se déroule de 2020 à décembre 2022. En contrepartie de cet engagement, les deux CVS pourront percevoir un co-financement maximal de 20 000 euros (vingt mille euros) par CVS, soit 40 000 (quarante mille) euros versés entre 2020 et 2022 pour la globalité du projet. La subvention sera versée en quatre versements tout au long du déroulé des actions jusqu'en décembre 2022.

L'UFFCS procédera aux versements des avances et des soldes de la subvention allouée par AG2R LA MONDIALE et au vu des documents justificatifs produits par les centres de vie sociale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les deux conventions de partenariat et de financement entre l'UFFCS et le CVS Aimé-Césaire et entre l'UFFCS et le CVS Gassicourt.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre signée le 20 novembre 2019 entre AG2R La Mondiale et l'Union Francilienne des Fédérations de Centres Sociaux et socioculturels,

Considérant les délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2015 et du 29 janvier 2018 portant partenariat entre les CVS de Mantes-la-Jolie, la CNAV et la Fédération des centres sociaux,

Considérant les agréments renouvelés en 2019 d'animation sociale globale délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les quatre Centres de Vie Sociale mantais,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relatives aux actions en direction des seniors mises en œuvre par les Centres de Vie Sociale de la Ville,

- **d'autoriser** le Maire à signer les deux conventions de partenariat et de financement entre l'UFFCS et le CVS Aimé-Césaire et entre l'UFFCS et le CVS Gassicourt, et tout acte afférent au dispositif, et notamment les documents relatifs à l'instruction, au suivi et à l'évaluation des dossiers.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125878-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-29)

Les lois ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, 2014) et Egalité et Citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018.

Sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise, l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le rôle de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution des logements sociaux. Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle ; la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

La CIA précise ainsi les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Les objectifs d'attribution hors QPV (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1er quartile (les ménages les plus précaires) ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25 %) ;
- Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1er quartile ;
- Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (25% hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire.

Pour GPS&O, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur). Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention. Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisé avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

Le projet de CIA identifie par ailleurs 6 groupes d'actions qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la communauté urbaine. Ces groupes d'actions sont les suivants :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions ;
- Favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer (neuf et existant) ;
- Définir les modalités de relogement dans le cadre des NPNRU et les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veilles actives de la politique de la ville ;
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages prioritaires ;
- Mieux répondre aux demandes de mutations ;
- Faire évoluer les processus de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des objectifs d'attributions et une meilleure adéquation offre/demande.

Enfin, le projet de CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution.

Etablie pour une durée de six (6) ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement...), et le cas échéant les autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Ainsi, a minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire mais non réservataires, pourront également être signataires si elles en formulent la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du

logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

Vu la délibération n°CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie est réservataire de logements sociaux sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution et ses éventuels avenants.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125874-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION - CONVENTION AVEC LA CU GPS&O

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-30)

Depuis plusieurs d'années, la Ville de Mantes-la-Jolie voit son urbanisme faire l'objet de pratiques locatives en marge de la légalité de la part de bailleurs privés qui recherchent la maximalisation de leurs gains sans réel souci du bien être des occupants. A l'occasion de visites réalisées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé, il a été constaté la multiplication de logements insalubres (normes sanitaires seulement) ou indignes (normes sanitaires et/ou normes de sécurité matérielle : péril).

En conséquence, par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), compétente en matière d'habitat, a instauré la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la Ville en application des articles L634-1 et suivants et R635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Le dispositif a donc démarré sur le territoire de Mantes-la-Jolie à compter du 1^{er} juillet 2018 et portait sur toutes les résidences principales, hors logements sociaux et hors logements dont la date de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est postérieur à 2004.

Depuis, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a apporté plusieurs précisions à ce dispositif. L'efficacité des échanges entre les intercommunalités et les communes membres est renforcée, la délégation de l'instruction des demandes est mieux qualifiée et la procédure générale est rattachée au programme local de l'habitat.

Ainsi, après une première expérience concluante de deux ans et demi, la Ville et la CU GPS&O souhaitent renforcer le dispositif actuel en intégrant les apports de la loi ELAN, par la conclusion d'une convention permettant notamment d'encadrer de manière optimisée la délégation en matière d'instruction des demandes, comprenant en particulier le dépôt des demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la CU GPS&O une convention précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location afin d'intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et plus particulièrement les articles 92 et 93 concernant l'amélioration de la lutte contre les marchands de sommeil et de l'habitat indigne,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et plus particulièrement son article 188,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4 relatifs aux autorisations préalable de mise en location et déclaration de mise en location,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O du 14 décembre 2017 relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location pour l'ensemble des logements à usage de résidence principale,

Considérant que cette délibération sera transmise pour information à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse Sociale Agricole,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise une convention et ses éventuels avenants encadrant la délégation du dispositif d'autorisation préalable de mise en location comprenant notamment le suivi du dépôt des demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisation.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125817-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

23 RUE DU DOCTEUR ROUX - ACQUISITION D'UN PAVILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-31)

La Ville a aujourd'hui l'opportunité de pouvoir acquérir la propriété située au 23 rue du Docteur Roux, cadastrée AO n° 718, et consistant en un terrain de 707 m² environ sur lequel est édifié un pavillon d'une superficie 85 m² environ.

L'acquisition de cette propriété constitue une opportunité foncière intéressante pour la Ville, dans le cadre de l'étude du réaménagement et de l'agrandissement du lieu de création artistique « Collectif 12 », situé sur une propriété attenante, au 174 boulevard du Maréchal Juin.

A l'issue des négociations engagées entre la Ville et le propriétaire, un accord a été trouvé pour un montant de 310 000 euros. Ce prix, conforme à l'avis établi le 30 septembre 2020 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, a fait l'objet d'un accord du propriétaire par courriel en date du 25 novembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir auprès du propriétaire Monsieur Jean-Pierre VIGNOLA, ce pavillon sis 23 rue du Docteur Roux, pour un montant de 310 000 euros, hors frais de notaire en sus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord communiqué par courriel en date du 25 novembre 2020, par M. Jean-Pierre VIGNOLA, propriétaire de la parcelle AO n° 718 sise 23 rue du Docteur Roux, faisant suite à la proposition d'acquisition amiable de ce bien transmise par la Ville par courrier en date du 23 novembre 2020,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 30 septembre 2020,

Considérant que l'acquisition de cette propriété constitue une opportunité foncière dans le cadre du réaménagement et de l'agrandissement du site actuellement occupé par l'association « Collectif 12 » sur la propriété attenante, sise 174 boulevard du Maréchal Juin,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 310 000 euros, hors frais de notaire en sus, le pavillon sis 23 rue du Docteur Roux et le terrain attenant, l'ensemble cadastré AO n°718 pour une superficie de 707 m² environ,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125754-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300-SD



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
des Yvelines**
Pôle d'Evaluation Domaniale (PED)
16 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles cedex
Téléphone : 01 30 84 57 78
Mél. : [ddfip78.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE
31 RUE GAMBETTA
78200 MANTES-LA-JOLIE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE
Téléphone : 06 30 84 98 66
Réf.LIDO : 2020-361V0581
Réf.D.S : 2163004

Versailles, le 30 septembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON D'UNE SUPERFICIE DE 85 m²

ADRESSE DU BIEN : 23 RUE DU DOCTEUR ROUX, 78200 MANTES-LA-JOLIE

VALEUR VÉNALE : 270 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Vincent CHARTRAIN

2 – Date de consultation	: 23/07/2020
Date de réception	: 23/07/2020
Date de visite	: visite le 07/09/2020
Dossier complet	: 07/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La mairie de Mantes souhaite acquérir à l'amiable la parcelle AO 718 comprenant un pavillon de 85 m².

Le projet est de réaménager et d'agrandir « le Collectif 12 » situé sur la parcelle voisine qui est un lieu de création artistique et bénéficie d'une salle de spectacle.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AO 718 d'une superficie de 707 m².

Description du bien : Il s'agit d'une maison d'une superficie de 85 m² (donnée cadastrale), datant de 1977, située 23 rue du docteur Roux à Mantes-la-Jolie.

Le pavillon comprend une entrée avec placards qui dessert une cuisine et un salon-séjour avec porte fenêtre dans le salon et la cuisine qui donne accès sur une terrasse. Il comprend également deux chambres, une salle d'eau et un wc. Un accès à partir de la cuisine permet d'accéder à un sous-sol total et aménagé. Un accès est possible aussi par l'extérieur.

Il bénéficie d'un jardin à l'arrière de la maison et à l'avant deux allées permettant de rentrer deux véhicules.

La maison est située à environ 800 m de la gare ferroviaire de Mantes-la-Jolie et à environ 1,5 km du centre-ville.

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : M. Jean-Pierre VIGNOLA

– situation d'occupation : occupée mais évaluée en valeur libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UBa (péricentre intensification) du PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en vigueur depuis le 16/01/2020.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour cette étude, il a été choisi de retenir la méthode par comparaison de ventes de maisons corroborée par la méthode par capitalisation sur le revenu.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation est donnée à l'aune des informations communiquées par le consultant.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



l'Inspecteur des Finances Publiques,
Boris LARZILLIERE



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

QUARTIER DES GARENNES - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À 1001 VIES HABITAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-32)

Lors de sa séance du 22 juin 2004, le Conseil d'Administration de la Société Logement Francilien a donné son accord sur le projet global de renouvellement urbain. La convention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 juin 2005 envisageait en effet plusieurs opérations de démolition et de réhabilitation, et le contrat d'objectifs signé le 27 mars 2008 entre l'EPAMSA, la Ville et Logement Francilien prévoyait qu'à l'issue de ces dernières, les échanges fonciers entre Logement Francilien et la Ville s'effectuent sans soulte.

Par ailleurs, l'Association Foncière Logement, dans le cadre des contreparties foncières prévues dans la convention ANRU, a dû abandonner l'opération de construction initialement prévue dans le quartier des Ecrivains, au profit d'un terrain situé dans le quartier des Garennes, rue René Duguay Trouin. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n° 13, signé par l'ensemble des partenaires, et actuellement en cours de signature par l'ANRU.

Ce nouveau tènement foncier, aménagé par la Ville et l'EPAMSA dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Mantois, a été créé en intégrant notamment à des espaces publics de la Ville, des emprises de bâtiments démolis appartenant au bailleur 1001 Vies Habitat (substitué de Logement Francilien depuis le 1^{er} juillet 2018). Pour permettre la réalisation de cette nouvelle opération, la Ville a donc sollicité l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AX n° 672, AX n° 673 et AX n° 674 en partie, appartenant à 1001 Vies Habitat, pour une superficie totale de 866 m². Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil d'Administration de 1001 Vies Habitat a approuvé cette cession à la Ville.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 février 2019, a également approuvé ladite cession, par délibération référencée DELV-2019-02-04-18. Toutefois, dans cette délibération, c'est par erreur qu'il a été mentionné l'acquisition de la parcelle AX n° 673 « en partie », alors même que c'est bien l'intégralité de cette parcelle qu'il était convenu d'acquérir. Par ailleurs, dans cette même délibération, c'est également par erreur qu'il est évoqué une acquisition de ces parcelles « à titre gratuit », alors qu'il s'agit en réalité d'une acquisition à l'euro symbolique. Enfin, cette même délibération ne visait aucun avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines. Or, un avis en date du 30 novembre 2020 ayant pu être obtenu, il convient donc de l'annexer à la présente délibération, afin de respecter notamment les articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération du 4 février 2019 afin de préciser que l'acquisition porte bien sur l'intégralité de la parcelle AX n° 673 (et non pas sur une seule partie de celle-ci), que la cession se fera à l'euro symbolique pour l'ensemble des parcelles AX n° 672, AX n° 673 et AX n° 674 en partie, en visant par ailleurs l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, relatif à l'acquisition à réaliser auprès de 1001 Vies Habitat.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention ANRU signée le 10 juin 2005,

Vu l'avenant n° 13 à cette convention ANRU signé par l'ensemble des partenaires, et actuellement en cours de signature par l'ANRU,

Vu le contrat d'objectifs signé le 27 mars 2008 entre l'EPAMSA, la Ville et Logement Francilien prévoyant les échanges fonciers sans soulte,

Vu la décision du Conseil d'Administration de 1001 Vies Habitat du 19 novembre 2018 autorisant la cession des parcelles AX n° 672, AX n° 673 et AX n° 674 en partie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2019 référencée DELV-2019-02-04-18 approuvant l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, des parcelles appartenant à 1001 Vies Habitat AX n° 672, AX n° 673 en partie et AX n° 674 en partie,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 30 novembre 2020,

Considérant que l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles appartenant à 1001 Vies Habitat est une condition indispensable pour pouvoir constituer le tènement foncier identifié sur le quartier des Garennes, en vue de sa cession à l'Association Foncière Logement au titre des contreparties foncières prévues dans le cadre de la convention ANRU,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du 4 février 2019 référencée DELV-2019-02-04-18, qui indique que l'acquisition porte sur une partie de la parcelle AX n° 673, alors qu'en réalité, c'est la totalité de cette parcelle qu'il convient de prendre en compte,

Considérant qu'une erreur matérielle est également intervenue dans la rédaction de la délibération du 4 février 2019 référencée DELV-2019-02-04-18, qui indique que l'acquisition de l'ensemble des parcelles auprès de 1001 Vies doit se faire au titre d'une « cession gratuite », alors qu'en réalité, il s'agit d'une cession à l'euro symbolique,

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier ces erreurs matérielles, en précisant que l'acquisition porte sur les parcelles AX n° 672, AX n° 673 et AX n° 674 en partie, à l'euro symbolique, et en annexant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines susvisé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de rectifier** la délibération du 4 février 2019 référencée DELV-2019-02-04-18, en précisant que l'acquisition à réaliser à l'euro symbolique auprès de 1001 Vies Habitat, porte, conformément au plan de géomètre établi le 10 mai 2019 par le cabinet ABELLO Géomètre-Expert, sur la parcelle AX n° 672 d'une superficie de 419 m², la parcelle AX n° 673 d'une superficie de 419 m², et le lot 9 d'une superficie de 29 m² à prendre sur la parcelle AX n° 674, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines susvisé,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les actes y afférent.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125812-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300-SD



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
des Yvelines**
Pôle d'Évaluation Domaniale (PED)
16 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles cedex
Téléphone : 01 30 84 57 78
Mél. : [ddfip78.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE
31 RUE GAMBETTA
78200 MANTES-LA-JOLIE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE
Téléphone : 06 30 84 98 66
Réf.LIDO : 2020-361V0805
Réf.D.S : 2676322

Versailles, le 30 novembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION DE PARCELLES D'UNE SUPERFICIE DE 866 M²

ADRESSE DU BIEN : IMPASSE BOUGAINVILLE, MANTES-LA-JOLIE (78200)

VALEUR VÉNALE : 72 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est convenu entre les parties que l'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique selon la convention A.N.R.U de 2005.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Vincent CHARTRAIN

2 – Date de consultation	: 09/10/2020
Date de réception	: 09/10/2020
Date de visite	: pas de visite
Dossier complet	: 09/10/2020
Délai négocié	: 30/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Mantes-la-Jolie souhaite acquérir à l'amiable des parcelles appartenant au bailleur « 1001 Vies Habitat », correspondant à l'emplacement d'immeubles qui ont été démolis en 2005.

Ces parcelles doivent être acquises à l'euro symbolique, puis cédées ensuite avec d'autres parcelles attenantes, à l'AFL (Association Foncière Logement), au titre de la convention A.N.R.U de 2005.

Le projet global prévoit la construction de 18 logements sur un terrain de 5 068 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AX 830 (lot 5) : 414 m² et AX 831 (lot 6) : 4 m² (anciennement AX 672 : 419 m²), AX 832 (lot 3) : 376 m² et AX 833 (lot 4) : 43 m² (anciennement AX 673 : 419 m²) et enfin AX 834 (lot 9) : 29 m² (emprise parcelle AX 674 de 406 m²) soit une superficie totale de 866 m².

Description du bien : Il s'agit de parcelles nues à bâtir d'une superficie totale de 866 m², situées avenue Albert Camus / rue René Duguay Trouin et de l'impasse Bougainville à Mantes-la-Jolie.

Les îlots de terrain seront cédés par la suite à l'AFL au titre des compensations A.N.R.U. Le projet global prévoit la construction de 18 maisons individuelles, une surface de plancher estimée à 1 622 m² sur une superficie de terrain de 5 068 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : 1001 Vies Habitat

– situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCa du PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en vigueur depuis le 16/01/2020(anciennement zone UZ du PLU de la commune).

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour cette étude, il a été choisi de retenir la méthode par comparaison de ventes de terrains à bâtir en zone Uca sur la commune de Mantes-la-Jolie, par comparaison de charge foncière sur le secteur du mantois.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Selon les conditions de cession de l'AFL définie dans la convention de l'ANRU du Val Fourrée du 10 juin 2005, il est prévu que 1001 Vies Habitat cède ses parcelles à l'euro symbolique à la ville de Mantes-la-Jolie qui les cédera à son tour à l'AFL.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle et à l'aune des informations communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



L'Inspecteur des Finances Publiques,
Boris LARZILLIERE



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**QUARTIER DES GARENNES - CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ
FONCIÈRE CV RU 2015, SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LOTS SITUÉS RUE RENÉ
DUGUAY TROUIN ET RUE RICHARD BYRD**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-33)

La convention ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) signée le 10 juin 2005 prévoyait plusieurs opérations de démolition et de réhabilitation dans le quartier du Val Fourré. L'Association Foncière Logement avait dû abandonner l'opération de construction de logements individuels initialement prévue dans le quartier des Ecrivains, cette dernière n'étant au final pas compatible avec le projet de restructuration de la dalle commerciale et de recomposition du tissu urbain environnant. Par conséquent, afin de respecter les engagements de cessions foncières pris avec l'Association Foncière Logement dans la convention ANRU de 2005, un autre terrain, situé dans le quartier des Garennes au Val Fourré, a été identifié. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n° 13 à la convention ANRU, signé par l'ensemble des partenaires, et actuellement en cours de signature par l'ANRU.

Ce nouveau tènement foncier, aménagé par la Ville et l'EPAMSA dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Mantois, a été créé en intégrant notamment à des espaces publics l'emprise de deux (2) bâtiments démolis appartenant au bailleur 1001 Vies Habitat (substitué de Logement Francilien depuis le 1er juillet 2018). La cession à la Ville, à titre gratuit, de ces emprises des bâtiments démolis a été approuvée le 19 novembre 2018 par le Directoire de 1001 Vies Habitat, et le 4 février 2019 par délibération du Conseil Municipal (avec délibération rectificative soumise au vote du Conseil Municipal du 14 décembre 2020).

D'une superficie totale de 5 068 m², ce tènement foncier situé à l'angle de l'avenue Albert Camus et de la rue René Duguay Trouin, sera cédé par la Ville à l'euro symbolique à la Société Civile de Construction Vente dénommée FONCIÈRE CV RU 2015 (filiale de l'Association Foncière Logement), au titre des contreparties foncières prévues dans la convention ANRU. Il permettra la réalisation d'une opération immobilière de dix-huit (18) maisons individuelles en accession à la propriété. En lien avec son emplacement au croisement d'îlots de grands logements collectifs et de quatre (4) rues adjacentes, ce projet permettra ainsi une recomposition urbaine du quartier, en proposant des habitations à taille humaine, une densité raisonnée et un espace paysager attractif tant pour les nouveaux habitants que pour les riverains.

Conformément au plan de division établi le 10 mai 2019 par le cabinet ABELLO Géomètre-Expert, le terrain cédé est constitué de la façon suivante :

- lots 1 et 8, de surfaces respectives 1 709 m² et 707 m², correspondant à l'ancien tracé de la rue René Duguay Trouin et à une partie d'une ancienne zone de stationnements située au bout de l'impasse Bougainville, ayant fait l'objet d'un déplacement lors des travaux de réaménagement effectués par la Ville et l'EPAMSA sans porter globalement atteinte à la desserte ou à la circulation,
- lots 3 et 5, de surfaces respectives 376 m² et 414 m², issus des parcelles AX n°673 et 672 en cours d'acquisition auprès de 1001 Vies Habitat, et correspondant aux emplacements de deux (2) immeubles ayant été précédemment démolis,
- lot 2, d'une surface de 1 862 m², appartenant à la Ville et correspondant à une partie des espaces publics qui entouraient les immeubles démolis.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 1^{er} juillet 2019, la désaffectation et le déclassement des lots 1, 2 et 8 qui étaient intégrés dans le Domaine Public, rendant ainsi possible leur présente aliénation.

Afin de permettre la signature des actes notariés en vue de la cession de ce terrain à la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015 (filiale de l'Association Foncière Logement), il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite cession à l'euro symbolique, à savoir les lots 1, 2, 3, 5 et 8, pour une superficie totale de 5 068 m², ceci sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition à l'euro symbolique par la Ville des parcelles appartenant à 1001 Vies Habitat (AX n° 672, 673 et 674 en partie), qui sera effectuée le même jour que la signature de la promesse de vente du terrain avec la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015. Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation du terrain, qui sera signé entre la Ville et la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015.

Il convient enfin d'approuver à cette occasion le classement dans le Domaine Public des portions des parcelles acquises auprès de 1001 Vies Habitat qui ne seront pas incluses dans l'emprise cédée à la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015.

Il convient également d'approuver le classement dans le Domaine Public du lot 6, d'une superficie de 4 m², situé dans l'emprise de la rue René Duguay Trouin, ainsi que le classement dans le Domaine Public des lots 4 et 9, de superficies respectives 43 m² et 29 m², situés dans l'emprise de la rue Richard Byrd. Ces lots, avec également les lots 7 et 10, relevant de la compétence de la Communauté Urbaine GPS&O au titre du Domaine Public routier, devront faire l'objet par la suite d'un transfert de propriété entre la Ville et la Communauté Urbaine à titre gratuit.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique à la SCV FONCIÈRE CV RU 2015 le terrain de 5 068 m² constitué des lots 1, 2, 3, 5 et 8, d'approuver le protocole d'accord entre la Ville et la SCV FONCIÈRE CV RU 2015, dans la limite d'un plafond de soixante-six-mille-deux-cent-soixante-huit (66 268) euros HT pour la prise en charge financière par la Ville des mesures de réhabilitation, des surcoûts et des coûts, et de classer dans le domaine public le lot 4, 6 et 9.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Convention ANRU signée le 10 juin 2005,

Vu l'avenant n° 13 à cette convention ANRU signé par l'ensemble des partenaires, et actuellement en cours de signature par l'ANRU,

Vu la délibération du 4 février 2019 approuvant l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, des parcelles appartenant à 1001 Vies Habitat AX n° 672, AX n° 673 en partie et AX n°674 en partie,

Vu la délibération rectificative à cette délibération du 4 février 2019, soumise au vote du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, approuvant l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique, des parcelles appartenant à 1001 Vies Habitat AX n° 672, AX n° 673 et AX n° 674 en partie, avec avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines dûment annexé,

Vu la délibération du 1er juillet 2019 approuvant la désaffectation et le déclassement des lots 1, 2 et 8,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité de mener à bien la cession à l'euro symbolique de ce terrain à l'Association Foncière Logement, via sa filiale constituée par la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015, afin de pouvoir satisfaire les obligations de la convention ANRU en matière de contreparties foncières,

Considérant que la signature de l'acte de cession de ce terrain, ainsi que la signature d'un protocole d'accord relatif aux modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation de ce terrain, entre la Ville et la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015, permettront la réalisation d'un programme immobilier de dix-huit (18) maisons individuelles en accession à la propriété, et participera pleinement au renouvellement urbain du quartier des Garennes du Val Fourré,

Considérant que des portions des parcelles acquises par la Ville auprès de 1001 Vies Habitat se retrouvent en dehors du périmètre du terrain cédé à la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015, que les lots correspondants sont situés dans l'emprise de la rue René Duguay Trouin (lot 6), et dans l'emprise de la rue Richard Byrd (lots 4 et 9), et que, par conséquent, ces lots doivent être classés au Domaine Public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de céder** à l'euro symbolique à la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015 (filiale de l'Association Foncière Logement) le terrain de 5 068 m² constitué, conformément au plan de division établi le 10 mai 2019 par le cabinet ABELLO Géomètre-Expert, du lot 1 (ancien tracé de la rue René Duguay Trouin), du lot 2 (partie de la parcelle AX n° 557), du lot 3 (partie de la parcelle AX n° 673), du lot 5 (partie de la parcelle AX n° 672) et du lot 8 (partie d'une ancienne zone de stationnements située au bout de l'impasse Bougainville avant réaménagement), sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition à l'euro symbolique par la Ville des parcelles appartenant à 1001 Vies Habitat (AX n° 672, 673 et 674 en partie),

- **d'approuver** le protocole d'accord sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation, qui sera signé entre la Ville et la Société Civile de Construction Vente FONCIÈRE CV RU 2015, dans la limite d'un plafond de soixante-six-mille-deux-cent-soixante-huit (66 268) euros HT pour la prise en charge financière par la Ville des mesures de réhabilitation, des surcoûts et des coûts, tels que définis dans le protocole ci-annexé,

- **de classer** dans le Domaine Public le lot 4 (partie de la parcelle AX n° 673 pour 43 m²), le lot 6 (partie de la parcelle AX n° 672 pour 4 m²), et le lot 9 (partie de la parcelle AX n° 674 pour 29 m²),

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125766-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300-SD



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
des Yvelines**
Pôle d'Evaluation Domaniale (PED)
16 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles cedex
Téléphone : 01 30 84 57 78
Mél. : [ddfip78.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE
31 RUE GAMBETTA
78200 MANTES-LA-JOLIE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE
Téléphone : 06 30 84 98 66
Réf.LIDO : 2020-361V0944
Réf.D.S : 2958609

Versailles, le 30 novembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 5 068 m²

ADRESSE DU BIEN : AVENUE ALBERT CAMUS, MANTES-LA-JOLIE (78200)

VALEUR VÉNALE : 420 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est convenu entre les parties que la cession s'effectuera à l'euro symbolique au titre de la convention A.N.R.U de 2005.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Vincent CHARTRAIN

2 – Date de consultation	: 13/11/2020
Date de réception	: 13/11/2020
Date de visite	: pas de visite
Dossier complet	: 13/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Mantes-la-Jolie souhaite céder un terrain de 5 068 m² à l'AFL (Association Foncière Logement) dans le cadre des compensations A.N.R.U. Ce terrain est constitué d'une part de parcelles en cours d'acquisition auprès du bailleur social 1001 Vies Habitat, d'autre part des terrains issus de déclassement du Domaine Public.

Le projet prévoit la construction de 18 logements individuels pour une surface de plancher estimée à 1 622 m² sur un terrain de 5 068 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AX 672p (lot 5): 414 m², AX 673p (lot 3): 376 m², AX 557 (lot 2) : 1 862 m² et Domaine Public (NC lots 1 et 8) pour 1 709 m² et 707 m² soit une superficie totale de 5 068 m².

Adresse et description du bien : Il s'agit de parcelles nues à bâtir d'une superficie totale de 5 068 m², délimitées par l'avenue Albert Camus, rue René Duguay Trouin, rue Roald Amundsen et rue Richard Byrd à Mantes-la-Jolie.

Le projet prévoit sur le terrain d'une superficie de 5 068 m² la construction de 18 maisons individuelles, d'une surface de plancher de 1 622 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : Mantes-la-Jolie

– situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCa du PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en vigueur depuis le 16/01/2020(anciennement zone UZ du PLU de la commune).

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour cette étude, il a été choisi de retenir la méthode par comparaison de ventes de terrains à bâtir en zone Uca sur la commune de Mantes-la-Jolie et par comparaison de charge foncière sur le secteur du mantois.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Selon les conditions de cession à l'AFL définie dans la convention de l'A.N.R.U du Val Fourrée du 10 juin 2005, il est prévu que la cession s'effectue à l'euro symbolique entre la ville de Mantes-la-Jolie et l'AFL.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle et à l'aune des informations communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



l'Inspecteur des Finances Publiques,
Boris LARZILLIERE



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

OPÉRATION DE REVALORISATION DE TERRITOIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-34)

Dans un objectif de redynamisation de son centre-ville, la Ville de Mantes-la-Jolie a souhaité s'inscrire dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » portant sur plusieurs axes d'intervention : habitat, développement commerciale et artisanal, mobilité, espace public, culture, etc. Sélectionnée au sein de 222 territoires éligibles, la Ville a confirmé son engagement et sa participation avec la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 5 octobre 2018 avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et différents partenaires institutionnels et financiers.

Dans le cadre de la phase d'initialisation de cette démarche, plusieurs études transversales et complémentaires ont été menées permettant de définir une stratégie globale de développement et de redynamisation du centre-ville mantais se traduisant désormais en un plan d'actions opérationnelles.

Créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi Elan, du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) constitue un nouvel outil à destination des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de revitalisation et redynamisation de leur centre-ville.

L'ORT se traduit par la signature d'une convention présentant, sur une durée de 5 ans minimum, un programme d'actions (avec planning de réalisation et plan de financement) sur un ou des secteurs d'intervention précis. La gouvernance de cette démarche y est également décrite à travers la mise en place d'un comité de pilotage local partenarial.

Les territoires inscrits notamment dans la démarche « Action cœur de ville » disposent d'une vision stratégique pour la revitalisation de leur centralité, d'une gouvernance dédiée, de partenariats avérés entre l'Etat, les collectivités et leurs partenaires locaux, mais aussi d'actions soutenues financièrement dans le cadre de ce programme. C'est pourquoi, les 222 territoires signataires d'une convention « Action cœur de ville » seront en mesure de transformer leur convention-cadre existante déjà signée en convention ORT unique avec la signature d'un avenant spécifique.

Dès lors, les collectivités pourront disposer de nouvelles mesures juridiques et fiscales mises à disposition par l'ORT :

- dans le domaine artisanal et commercial, dans le but de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, etc.),
- en matière d'habitat ancien, dans le but de favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Anah, éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien », etc.),

- dans le domaine foncier, afin de mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption sur les équipements artisanaux et commerciaux, etc.),
- en matière d'urbanisme, afin de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-site).

L'ORT constitue enfin un outil de référence et de visibilité dans l'objectif de mobiliser les aides de droit commun et attirer les investisseurs privés.

Par ailleurs, l'homologation des conventions « Action Cœur de ville » en convention ORT comprend quelques spécificités, dès lors que l'ORT associe plusieurs communes. En effet, sur le périmètre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, 3 conventions « Action Cœur de Ville » sont actuellement en vigueur : Mantes-la-Jolie et Limay, Les Mureaux et Meulan, Poissy. L'objectif est donc de porter une seule et même convention ORT communautaire se substituant à l'ensemble des documents contractuels « Action Cœur de ville ».

Document unique et contractuel avec l'ensemble des partenaires, la future convention ORT communautaire comprendra en annexes, les fiches actions, des 5 villes concernées, mises en cohérence dans le cadre d'une stratégie territoriale d'ensemble. Les secteurs d'intervention identifiés par les 3 conventions « Action cœur de ville » seront également repris au titre du périmètre ORT au sein de la convention communautaire. Enfin, de par son périmètre, la convention ORT sera pilotée par la Communauté Urbaine, en lien avec les 5 communes signataires des conventions « Action Cœur de Ville », dans un objectif de coordination et ainsi éviter toute forme de contradiction entre les stratégies de développement urbain et commercial à l'échelle intercommunale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ORT communautaire portant sur le périmètre de Grand Paris Seine & Oise, ainsi que tous les éventuels avenants et documents contractuels y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi Elan, du 23 novembre 2018 portant la création de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant les enjeux et dispositions de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la configuration de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise regroupant 3 conventions « Action Cœur de ville » sur les communes de Mantes-la-Jolie / Limay, Les Mureaux / Meulan, et Poissy,

Considérant le projet de convention ORT communautaire sur le périmètre de Grand Paris Seine & Oise,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention ORT communautaire portant sur le périmètre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les éventuels avenants et documents contractuels afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125829-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION IMMOBILIÈRE AVEC LA CU GPS&O ET L'ASSOCIATION ACTION LOGEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-35)

Afin de financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes engagées dans la démarche « Action Cœur de Ville », l'Etat et l'association Action Logement ont signé, le 16 janvier 2018, une convention de partenariat réservant une enveloppe de 1,5 milliards d'euros à l'échelle nationale sur la période 2018-2022. L'intervention d'Action Logement tend vers un double objectif : à la fois participer à la redynamisation des centres-villes et loger les salariés en favorisant l'emploi et le développement des entreprises.

Sur le territoire de Mantes-la-Jolie, lors de la phase d'initialisation de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 5 octobre 2018, les services d'Action Logement ont été associés à l'ensemble des réflexions menées dans le cadre du programme d'études portant sur différents domaines complémentaires, tels que l'habitat, l'activité commerciale et artisanale, la mobilité, l'espace public etc. Une stratégie globale de développement et de redynamisation du centre-ville a ainsi été définie, de manière concertée, dans le but de valoriser et d'améliorer l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville mantais.

En matière d'habitat, la formalisation du partenariat entre Mantes-la-Jolie et Action Logement dans la mise en œuvre du projet de rénovation du parc de logement et de développement de l'attractivité résidentielle, devient désormais nécessaire.

Pour cela, la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Mantes-la-Jolie, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et Action Logement, permettra de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus en priorité dans le périmètre de la future ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Cet engagement de la part d'Action Logement se traduira en la réservation de crédits pour le financement de travaux (hors coût d'acquisition du foncier) dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation seule d'immeubles entiers, d'opérations de démolition-reconstruction et de construction neuve. Les opérations identifiées pourront ainsi être financées, jusqu'au 31 décembre 2022, par des prêts et des subventions d'Action Logement dans la limite de 1 000 euros TTC par m².

De par sa vocation, les financements d'Action Logement ne s'adresseront qu'aux opérateurs de logements locatifs : sociaux, intermédiaires, privés conventionnés avec l'Anah, et aux investisseurs privés de logements en accession sociale à la propriété.

Considérés comme des secteurs majeurs au regard du projet global de redynamisation du centre-ville mantais, la convention immobilière avec réservation prévisionnelle de concours financiers portera donc sur les secteurs de la place Marché au Blé, rue Nationale, rue Gambetta, rue de la Sangle, rue Porte aux Saints, ruelle du Moulin, rue des Tanneries, avenue de la République, rue de Lorraine, square l'Evesque, et les Bords de Seine.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention immobilière avec réservation prévisionnelle de concours financiers avec Action Logement et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, ainsi que tous les éventuels avenants et documents contractuels y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat et Action Logement du 16 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant les secteurs majeurs et l'enjeu du projet global de développement et de redynamisation du centre-ville en matière d'habitat visant à rénover le parc de logement existant et développer une plus grande attractivité résidentielle,

Considérant le partenariat engagé avec Action Logement dans le cadre des réflexions menées lors de la phase d'initialisation de la démarche « Action Cœur de Ville »,

Considérant le projet de convention immobilière avec réservation prévisionnelle de concours financiers proposée par Action Logement visant à apporter un soutien financier aux opérations d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation seule d'immeubles entiers, d'opérations de démolition-reconstruction et de construction neuve,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention immobilière avec réservation prévisionnelle de concours financiers avec l'association Action Logement et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les éventuels avenants et documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125799-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**ACTION COEUR DE VILLE - FONDS D'AIDE À L'INNOVATION
COMMERCIAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES
AIDES DIRECTES ET DE LA CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-36)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », le 5 octobre 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, le développement d'une nouvelle offre résidentielle, la restructuration des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique mais aussi et surtout sur le renforcement de l'offre commerciale et artisanale.

Composante essentielle et indispensable du programme d'actions, cette intervention qui vise à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et à encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation, prend tout son sens dans ce contexte sanitaire et économique majeur sans précédent.

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un dispositif communal de soutien financier aux commerçants et artisans du centre-ville. A hauteur de 300 000 euros, ce nouveau dispositif communal complètera les crédits du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) attribués par le Ministère de l'Economie et des Finances à la Ville de Mantes-la-Jolie, le 13 décembre 2019, pour un montant de 148 000 euros. A ce titre, les conditions d'éligibilité de ce dispositif communal devront respecter les modalités d'intervention du FISAC destiné au maintien et à la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Par conséquent, seront concernés les entreprises de proximité, appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services. Les demandeurs devront être inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Sont exclus de l'ensemble des aides : les agences immobilières, les administrations publiques, les bailleurs sociaux, les établissements bancaires et d'assurances, mutuelles, les professions libérales ; et pour les aides cofinancées par l'Etat au titre du FISAC : les pharmacies ainsi que les activités liées au tourisme.

A travers la mise en œuvre de ce nouveau dispositif communal, l'objectif est d'accompagner financièrement les commerçants, artisans et activités de services dans la réalisation des travaux d'amélioration de l'accessibilité, de rénovation et de modernisation de leurs locaux d'activité et équipements professionnels. Pour cela, 3 types de subventions aux entreprises sont proposées :

- « Modernisation lourde du commerce » destinée aux travaux intérieurs et extérieurs financés à hauteur de 20% par la Ville de Mantes-la-Jolie et 20% par l'Etat dans le cadre du FISAC (coût des travaux subventionnables compris entre 5 000 et 40 000 euros HT);

- « Accessibilité et sécurité » destinée aux travaux d'accessibilité aux personnes présentant des situations de handicap et à la sécurisation des locaux financés à hauteur de 30% par la Ville de Mantes-la-Jolie et 30% par l'Etat dans le cadre du FISAC (coût des travaux subventionnables compris entre 500 et 7 000 euros HT). A noter que cette aide peut venir en complément de l'une des 2 autres subventions (« Modernisation lourde du commerce » ou « Modernisation des devantures, enseignes et terrasses »);
- « Modernisation des devantures, enseignes et terrasses » destinée à des travaux d'amélioration et d'embellissement des façades et devantures visibles depuis le domaine public financés à hauteur de 50% par la Ville de Mantes-la-Jolie (coût des travaux subventionnables compris entre 1 000 et 25 000 euros HT).

L'enveloppe globale des travaux financés représentera ainsi au total près d'un million d'euros. Les différentes conditions d'éligibilité, de demande, d'attribution et de versement des subventions, aussi appelées aides directes, sont regroupées au sein d'un règlement d'intervention présenté en annexe de la présente délibération. Les bénéficiaires veilleront à respecter la réglementation relative aux aides d'Etat.

Afin de guider les entreprises dans l'élaboration de leur projet de travaux, Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public, présentée également en annexe, a été élaborée de manière concertée avec les services municipaux et l'Architecte des Bâtiments de France. L'application de ce document à vocation pédagogique permettra de contribuer au développement de l'attractivité de l'offre commerciale et artisanale du centre-ville grâce à une montée en gamme plus qualitative et harmonieuse d'un point de vue esthétique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public, d'adopter les conditions du dispositif communal de soutien aux commerçants, artisans et activités de services et son règlement d'intervention, d'autoriser le Maire à l'appliquer, à approuver l'octroi des subventions selon les modalités de ce règlement, et de verser les aides directes aux entreprises éligibles.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'article L.750-1-1 du Code de Commerce et décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de Commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015,

Vu le Règlement (CE) no 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à la sollicitation de financements au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de l'Appel à Projets 2018,

Vu la délibération du 16 octobre 2019 relative au projet d'élaboration d'un dispositif communal de soutien financier aux entreprises du commerce et de l'artisanat du centre-ville sous la forme d'aides directes et de son règlement, et le principe d'élaboration d'une charte des terrasses, des devantures commerciales et des enseignes,

Vu la décision n°19-0282 d'attribution de subvention du FISAC du 13 décembre 2019 à la Ville de Mantes-la-Jolie,

Vu le règlement d'intervention des aides directes présenté en annexe,

Vu la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public présentée en annexe,

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel de la Ville sur l'exercice 2021,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale et artisanal du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant l'ambition du nouveau dispositif communal de soutien aux commerçants, artisans et activités de services d'accompagner les entreprises dans une dynamique de renforcement de l'attractivité de l'offre commerciale et artisanale du centre-ville,

Considérant le souhait de la Ville de promouvoir une amélioration de la qualité esthétique des devantures, des terrasses et des enseignes en centre-ville notamment,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** les conditions du dispositif communal de soutien aux commerçants, artisans et activités de services et son règlement d'intervention,

- **d'adopter** la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public,

- **d'autoriser** le Maire à appliquer ce dispositif communal de soutien aux commerçants, artisans et activités de services et son règlement d'intervention,
- **d'autoriser** le Maire à approuver, dans le budget des 300 000 euros, l'octroi des subventions selon les modalités de ce règlement, à savoir un taux de subvention communal de 20% pour des travaux de « Modernisation lourde du commerce » (dépenses éligibles comprises entre 5 000 et 40 000 euros HT), 30% pour des travaux d'« Accessibilité et sécurité » (dépenses éligibles comprises entre 500 et 7 000 euros HT), et 50% pour des travaux de « Modernisation des devantures, enseignes et terrasses » (dépenses éligibles comprises entre 1 000 et 25 000 euros HT),
- **d'autoriser** le Maire à verser les subventions correspondantes aux entreprises éligibles.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125800-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ÉTUDE PRÉALABLE A LA CRÉATION D'UNE PLACE DE MARCHÉ NUMÉRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-37)

Le projet de redynamisation du centre-ville met en avant la volonté pour la Ville de Mantes-la-Jolie de mener à bien un programme d'actions significatives pour valoriser et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité. Dans cet objectif, la Ville a souhaité s'inscrire dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » portant sur plusieurs axes d'intervention. Sélectionnée au sein de 222 territoires éligibles, la Ville de Mantes-la-Jolie a confirmé son engagement et sa participation à travers la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 5 octobre 2018 avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et différents partenaires institutionnels et financiers.

L'activité commerciale et artisanale représente un des axes essentiels du projet de redynamisation. L'intervention partenariale en termes de renforcement de l'offre et de l'attractivité commerciale et artisanale du centre-ville s'accompagnera nécessairement d'actions visant à encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation, à travers un procédé de digitalisation. Cette démarche est d'autant plus prégnante dans ce contexte sanitaire sans précédent lié au COVID-19 et ses effets économiques particulièrement sensibles depuis l'instauration des mesures de confinement et de la fermeture physique des commerces au printemps et à l'automne 2020.

Afin de contribuer à la relance de l'économie locale et accompagner au mieux les commerces de proximité et l'artisanat, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite réaliser une première étude préalable à la création d'une place de marché numérique. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra d'effectuer un diagnostic de l'état actuel sur le périmètre du centre-ville élargi, puis de construire une stratégie de digitalisation de l'offre commerciale en concertation avec les commerçants et artisans, et enfin de définir des outils et solutions numériques les plus adéquats au contexte local. Le prestataire retenu pour cette mission accompagnera également la Ville dans le choix de l'opérateur et la mise en œuvre des outils retenus à court terme.

La Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, constitue un acteur majeur de la promotion et du financement du programme national « Action Cœur de Ville » dans les domaines de l'économie, du tourisme, du numérique et de l'innovation. A ce titre, elle accompagne les collectivités locales signataires d'une convention-cadre « Action Cœur de Ville » en proposant notamment un cofinancement des missions d'ingénierie. Un taux de subvention de 50% du coût de l'étude HT est ainsi proposé par la Direction Régionale Ile-de-France de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude préalable à la création d'une place de marché numérique, au titre de son enveloppe d'ingénierie dédiée au programme « Action Cœur de Ville ».

Estimée à 25 000 euros HT, cette étude préalable à la création d'une place de marché numérique pourrait donc être financée selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention CDC (€)	Subvention CDC (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Etude préalable à la création d'une place de marché numérique - Mission d'AMO	25 000	30 000	12 500	50%	12 500	50%	17 500

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 12 500 euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, pour le financement de l'étude préalable à la création d'une place de marché numérique (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville sur l'exercice 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention-cadre du programme « Action Cœur de ville »,

Considérant la signature d'une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », le 5 octobre 2018, concernant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay,

Considérant la mobilisation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations en matière d'ingénierie au profit de la mise en œuvre des projets « Action Cœur de ville »,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie d'engager des actions visant à encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation, à travers un procédé de digitalisation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation d'une étude préalable à la création d'une place de marché numérique (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville sur l'exercice 2021,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 12 500 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de la Direction Régionale Ile-de-France de la Banque des Territoires, pour la réalisation de cette étude préalable à la création d'une place de marché numérique,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125823-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TOUR SAINT MARTIN - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DIAGNOSTIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-38)

Vestige des fortifications médiévales de Mantes-la-Jolie, la « Tour Saint Martin », sise 47, rue Porte aux Saints et inscrite par arrêté du 11 octobre 1965 sur la liste des Monuments Historiques, a été acquise par la Ville en 2018 après une procédure d'abandon manifeste de son propriétaire.

En raison de son état de dégradation très avancée, des travaux d'urgence de mise en sécurité seront effectués en cette fin d'année 2020. Parallèlement, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite lancer une première étude consistant en la réalisation d'une mission de diagnostic principalement à dominante structurelle, de mise hors d'eau et hors d'air dans le respect des règles de restauration liées aux monuments historiques.

Cette étude permettra ainsi à la Ville d'obtenir :

- Un diagnostic exhaustif des pathologies,
- Un inventaire des travaux de réparation et une priorisation de ceux-ci,
- Une estimation du coût des travaux de sécurisation, confortation, mise hors d'eau et d'air,
- Une planification des travaux et des dépenses dans le temps,
- La première autorisation de travaux à déposer auprès des services instructeurs.

Cette démarche répond pleinement à la volonté municipale de préservation et de valorisation de son patrimoine historique. Aujourd'hui méconnu et excentré du secteur de la Collégiale plus touristique, la mise en valeur de cet édifice conduira à un renforcement du programme d'animation culturelle et touristique du centre-ville en lui conférant une place plus importante.

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, les DRAC subventionnent des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers et d'orgues protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État. La DRAC Ile-de-France peut ainsi apporter aux collectivités un soutien financier pour la réalisation des études préalables aux travaux de restauration, à hauteur de 20% du coût hors taxes de ces études.

Aussi, l'obtention d'une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France permettrait de contribuer au financement de la réalisation de l'étude de diagnostic de la Tour Saint Martin, estimée à 25 000 euros HT, selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DRAC IDF (€)	Subvention DRAC IDF (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Etude de diagnostic - Tour Saint Martin	25 000	30 000	5 000	20%	20 000	80%	25 000

Par conséquent, il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer cette étude de diagnostic de la Tour Saint Martin dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville de l'exercice 2021, et solliciter une subvention de l'ordre de 5 000 euros, selon le plan de financement précédent, auprès de la DRAC Ile-de-France.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de dégradation très avancée de la Tour Saint Martin, inscrite par arrêté du 11 octobre 1965 sur la liste des Monuments Historiques,

Considérant la volonté municipale de préservation et de valorisation de son patrimoine historique,

Considérant le potentiel soutien financier de la DRAC Ile-de-France pour la réalisation des études préalables à la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation d'une étude de diagnostic de la Tour Saint Martin dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville sur l'exercice 2021 et son plan de financement,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 5 000 euros auprès de la DRAC Ile-de-France,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125798-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**POLE D'AGRICULTURE URBAINE - AMÉNAGEMENT DE JARDINS
FAMILIAUX SUR LE SITE SULLY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-39)

Des jardins potagers familiaux ont été aménagés récemment le long de la rue Nungesser et Coli, aux abords du quartier du Val Fourré, en compensation des parcelles des Closeaux vouées à la disparition dans le cadre des travaux de prolongement du RER E (Eole). Cet événement a fait émerger de fortes aspirations de la part d'un grand nombre de Mantais quant au rapport à la nature. Au vu du succès de cette opération, une liste d'attente d'habitants en quête d'une parcelle de jardinage s'est ainsi constituée consolidant le projet municipal d'agrandissement de cet espace dans son prolongement, actuellement délaissé et non accessible au public, avec l'aménagement de parcelles supplémentaires. L'objectif étant d'offrir à un maximum d'habitants la possibilité de jardiner à proximité de chez eux.

Un véritable pôle d'agriculture urbaine est envisagé au sein du quartier du Val Fourré en pleine recomposition urbaine avec le projet de création d'une serre aquaponique couplée d'un système de micro-méthanisation, l'aménagement de jardins familiaux supplémentaires, d'une parcelle pédagogique et d'un verger. Cette opération devrait permettre de favoriser le bien-vivre ensemble, le lien social, le partage d'expérience, l'échange de pratiques interculturelles et la sensibilisation à la biodiversité.

Voté en mars 2017, le Plan vert de la Région Ile-de-France vise à introduire des espaces végétalisés de qualité sur l'ensemble du territoire régional et au bénéfice de tous les Franciliens. Il s'agit ainsi de résorber la carence régionale en espace vert (en optimisant la desserte des espaces verts publics et en tendant vers l'objectif des 10 m² minimum par habitant) par la création de 500 hectares de nouveaux espaces verts et boisés à l'horizon 2021.

A cette fin, le Plan Vert régional se décline en 4 orientations majeures :

- Orientation 1 : Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants,
- Orientation 2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisées favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique,
- Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants,
- Orientation 4 : Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés.

A travers le dispositif de « soutien à la création d'espaces verts en Île-de-France », la Région Ile-de-France propose de soutenir financièrement tous les projets d'espaces verts et de nature ouverts au public, y compris l'aménagement de jardins familiaux et vergers pédagogiques. Pour cela, le taux de subvention est fixé à 50% pour les communes très carencées et ayant signées un contrat vert, et de l'ordre de 40% pour les autres cas (correspondant au territoire de Mantes-la-Jolie), avec un plafond de la participation régionale s'élevant à 500 000 € par projet.

Par ailleurs, le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé la mise en place de son premier budget participatif écologique, par délibération du 31 janvier 2020. A ce titre, un abondement supplémentaire de 10% du montant de la subvention initiale en investissement (bonification plafonnée à 300 000 euros) peut être apporté si le vote des Franciliens y est favorable.

Aussi, l'obtention d'une subvention régionale au titre du dispositif de « soutien à la création d'espaces verts en Île-de-France » et du budget participatif écologique permettrait de contribuer au financement de l'opération d'aménagement d'une 2^{ème} tranche de jardins familiaux sur le site Sully, d'une parcelle de jardinage et d'un verger pédagogiques, selon le plan de financement suivant :

<i>Descriptif</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention CR IdF sollicitée (€)</i>	<i>Subvention CR IdF sollicitée (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (%)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Aménagement de la 2ème tranche de Jardins familiaux, jardin et verger pédagogiques Dispositif de droit commun	590 215 €	708 258 €	236 086 €	40%	330 520 €	56%	448 563 €
Aménagement de la 2ème tranche de Jardins familiaux, jardin et verger pédagogiques Prime citoyenne écologique			23 609 €	4%			
TOTAL	590 215 €	708 258 €	259 695 €	44%	330 520 €	56%	448 563 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 236 086 euros auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, au titre du dispositif de « Soutien à la création d'espaces verts en Île-de-France » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vert, ainsi qu'une prime écologique citoyenne de 23 609 euros au titre du budget participatif écologique afin de réaliser le projet d'aménagement d'une 2ème tranche de jardins familiaux sur le site Sully, d'une parcelle de jardinage et d'un verger pédagogiques.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°CP 2018-101 du Conseil Régional d'Île-de-France du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Île-de-France,

Vu la délibération n° CR 2020-100 du 31 janvier 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la mise en place du budget participatif écologique,

Considérant le projet de création d'un véritable pôle d'agriculture urbaine sur le site Sully aux abords du quartier du Val Fourré,

Considérant le projet d'aménagement d'une 2^{ème} tranche de jardins familiaux sur le site Sully, complétée par une parcelle spécifique et un verger à vocation pédagogique, visant à créer de nouveaux espaces verts accessibles aux habitants tout en les sensibilisant à la préservation de l'environnement dans leurs usages au quotidien et à la biodiversité,

Considérant le dispositif de « Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vert régional permettant d'apporter un soutien financier à tous types de projets d'espaces verts et de nature ouverts au public,

Considérant la prime citoyenne écologique proposée au titre du budget participatif écologique, selon le vote des Franciliens, pour des projets de préservation de la biodiversité et de promotion des espaces verts,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet d'aménagement d'une 2^{ème} tranche de jardins familiaux sur le site Sully, complétée par une parcelle spécifique de jardinage et un verger pédagogiques,

- **d'autoriser** le Maire à participer au budget participatif écologique en proposant l'aménagement d'une 2^{ème} tranche de jardins familiaux sur le site Sully, complétée par une parcelle spécifique de jardinage et un verger pédagogiques,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention totale de 259 695 euros auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif de « Soutien à la création d'espaces verts en Île-de-France » et du Budget participatif écologique,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125801-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RESTAURATION DU CHEVET DE LA COLLÉGIALE - CANDIDATURE À L'ÉDITION 2021 DE LA MISSION BERN

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-40)

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie constitue la plus importante église médiévale du département des Yvelines et le quatrième édifice majeur d'Ile-de-France après la Cathédrale Notre-Dame de Paris, la Basilique-Cathédrale de Saint-Denis et la Cathédrale Saint-Etienne de Meaux. Fleuron de l'architecture gothique, elle figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments Historiques en 1840.

Malgré de nombreux travaux de restauration entrepris aux cours du 19^{ème}, 20^{ème} et début du 21^{ème} siècle, la Collégiale présente certains désordres importants et alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet et certaines piles des tours occidentales. Un diagnostic, remis en 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de l'édifice, a permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de restauration. Dans ce contexte, la conduite de travaux d'urgence (appelés phase 0) s'est achevée en 2017. Désormais, la Ville de Mantes-la-Jolie engagera sous quelques semaines un programme significatif de travaux prévu, sur près de dix (10) ans, sur l'ensemble du monument et organisé en plusieurs phases selon le caractère prioritaire des interventions (coût total de plus de 10 millions d'euros HT).

Ainsi, les prochains travaux porteront sur la restauration, la confortation et la mise hors d'eau pérenne du clos et couvert du chevet de la Collégiale. Cette phase vise particulièrement la restauration des :

- terrasses situées au-dessus des tribunes des travées 9 à 15,
- coursives contre les élévations des tribunes et maçonneries des élévations des travées 8 à 15,
- toitures et vitraux des chapelles du Sacré-Cœur, Saint Joseph, de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs,
- toitures de la sacristie,
- dallage de la cour en pied de l'édifice et révision des vitraux des travées 8 à 13,
- arcs-boutants 11 et 12.

Ces travaux structurels de restauration de la Collégiale s'inscrivent à la fois dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale de ce fleuron de l'architecture gothique, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique. Cette opération étant partie prenante du programme « Action Cœur de Ville ».

La « Mission Patrimoine » confiée à Stéphane BERN par le Président de la République en novembre 2017 a permis la création d'un nouveau mode de financement innovant des opérations de restauration du patrimoine français en péril, sous la forme d'une collecte de fonds opérée lors d'un « Loto du Patrimoine » créé pour la première fois en septembre 2018.

Reconduite annuellement, cette opération s'accompagne, pour l'édition 2021, d'une collecte de dons auprès de particuliers et d'entreprises locales, par le biais de souscriptions publiques, en lien avec la Fondation du Patrimoine. En effet, créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, cet acteur majeur en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine public et privé participe au financement des projets de restauration en organisant notamment des campagnes de mécénat populaire.

La « Mission BERN », nouvelle dénomination, vise plusieurs objectifs complémentaires : identifier le patrimoine français en danger quel qu'il soit (religieux, industriel, artisanal, rural, culturel etc.), participer à sa sauvegarde grâce aux fonds collectés, et le valoriser dans le cadre du développement économique local, du tourisme, ... Les sites jugés prioritaires sont sélectionnés en concertation entre les services du Ministère de la Culture et de la Fondation du Patrimoine au regard de leur intérêt patrimonial, leur état de péril, l'impact sur le territoire et la maturité du projet de restauration.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer le projet de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie pour la session 2021 de la « Mission BERN ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités d'intervention de la « Mission BERN »,

Considérant que la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie présente certains désordres importants et alarmants, nécessitant des interventions significatives sur l'ensemble du monument,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie de procéder à des travaux de restauration et de mise en valeur de son patrimoine historique,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à proposer le projet de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie pour la session 2021 de la « Mission BERN »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125802-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RESTAURATION DU MUSÉE DE L'HÔTEL DIEU - CANDIDATURE AU CONCOURS "LES RUBANS DU PATRIMOINE" 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-41)

En raison d'importantes dégradations, concernant le chéneau sommital (corniche), les façades, les couvertures, l'ensemble des menuiseries et la salle d'exposition permanente située au 1^{er} étage du bâtiment, la Ville de Mantes-la-Jolie a souhaité réaliser un programme significatif de travaux de rénovation dans le cadre d'une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale du Musée de l'Hôtel Dieu, fleuron de l'architecture moderne.

Les travaux envisagés ont été réalisés en deux (2) tranches :

- au cours des années 2018-2019 pour les travaux d'urgence (filet de sécurité et mise hors d'eau du chéneau), de renforcement structurel des façades, d'aménagement scénographique de la salle d'exposition permanente du 1^{er} étage et de restauration complète de toutes les façades à l'exclusion de celle située rue de la Heuse,
- au cours des années 2019-2020 pour les travaux de restauration de la façade de l'ancienne chapelle située rue de la Heuse (façade classée Monument Historique depuis le 29 avril 1948) et de l'ancien Hôtel Dieu (dans le prolongement de la chapelle), l'accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite au niveau du portail principal et enfin la révision des couvertures y compris les lucarnes de l'ancienne chapelle inscrite sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 28 avril 1964.

Au-delà de l'aspect architectural, la réalisation de ces travaux de restauration ont contribué à accroître la notoriété du Musée, labellisé « Musée de France » depuis 2002, et celle de l'œuvre du peintre néo impressionniste Maximilien Luce mais également de renforcer l'attractivité du territoire mantais dans un contexte de développement culturel et touristique et de revitalisation du centre-ville.

Afin de valoriser ce chantier exemplaire de restauration patrimoniale, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite candidater à la session 2021 du concours « Les Rubans du Patrimoine » organisé par la Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, la Fondation du Patrimoine, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et le Groupement des Entreprises de Restauration des Monuments Historiques. À l'issue de la sélection des dossiers de candidature par des jurys régionaux puis nationaux, des prix nationaux, régionaux et départementaux récompenseront, à l'automne 2021, les communes et structures intercommunales lauréates. À l'échelon national, un dossier sera primé par catégorie, à savoir les collectivités de moins de 3 500 habitants, comprises entre 3 500 et 20 000 habitants, et de plus de 20 000 habitants. Une somme de 15 000 euros sera ainsi répartie entre les trois (3) dossiers lauréats. À l'échelon régional et départemental, un diplôme et un trophée seront remis aux collectivités retenues.

L'obtention de cette reconnaissance constitue une réelle opportunité pour la Ville de Mantes-la-Jolie en matière de valorisation de son patrimoine historique et de l'action territoriale. Il s'agit ainsi de transmettre aux générations futures un rare témoignage de l'architecture classique et moderne préservé des bombardements, d'inverser l'image de Mantes-la-Jolie en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux, de participer à l'attractivité touristique de la Ville, et de contribuer à l'augmentation du nombre de touristes sur le Mantois.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Ville de Mantes-la-Jolie à la session 2021 du concours « Les Rubans du Patrimoine » afin de valoriser le chantier de restauration du Musée de l'Hôtel-Dieu.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités du concours intitulé « Les Rubans du Patrimoine »,

Considérant le programme significatif de travaux de restauration du Musée de l'Hôtel-Dieu réalisé entre 2018 et 2020,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie de valoriser cette démarche de conservation et de mise en valeur de son patrimoine historique,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de proposer** la candidature de la Ville de Mantes-la-Jolie à la session 2021 du concours « Les Rubans du Patrimoine » afin de valoriser le chantier de restauration du Musée de l'Hôtel-Dieu.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels éventuels y afférents.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125788-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-42)

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prestataires en charge de la gestion d'un service public délégué ont l'obligation d'exposer sous forme de rapport, chaque année N, un bilan de l'activité de l'année N-1.

En l'espèce, le bilan exposé porte sur l'année 2019 qui présente en outre, la particularité d'être à cheval sur deux (2) contrats distincts conclus, l'un comme l'autre, avec la société DEP EXPRESS 78 (groupe DEPANN 2000) :

- Le premier, consécutivement à une délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, d'une durée de cinq (5) ans ;
- Le second, consécutivement à une délibération du 1er juillet 2019, dont la fin d'exécution est fixée au 31 décembre 2020, minuit.

Compte tenu de ce qui précède, le bilan pour l'année 2019, est présenté ci-après.

I – Missions du délégataire

Le délégataire doit assurer l'exécution matérielle du service :

- D'enlèvement,
- De transport,
- De mise en fourrière,
- De garde,
- De restitution et le cas échéant, de gestion en vue de destruction, des véhicules terrestres identifiables découverts sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances.

Pour l'exercice de ces missions, il a fait application des tarifs fixés par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances, à savoir :

- Arrêté du 28 décembre 2018, entré en vigueur le 31 décembre 2018, puis,
- Arrêté du 2 août 2019, entré en vigueur le 1er septembre 2019.

Les véhicules concernés sont ceux possédant aux moins deux (2) roues ; soumis à immatriculation ; en stationnement gênant, dangereux ou abusif ; en voie d'épavisation ou calcinés.

II – Moyens mis en œuvre

- Mise à disposition de l'activité de fourrière, d'1/3 de la surface des locaux loués à Mantes-la-Ville, Parc d'Activités de la Vaucouleurs.
- Au titre des moyens humains
 - o 2 personnels « sédentaires » (responsable de dépôt et secrétariat),
 - o 17 chauffeurs.

- Au titre des moyens matériels
 - o Le délégataire dispose d'un parc de 17 dépanneuses adaptées à tous types d'enlèvements.

III – Bilan d'activité

Au cours de l'année 2019, 627 véhicules ont été enlevés, contre 646 en 2018 (-2,94%).

Sur ces 627 véhicules, 395 ont fait l'objet d'une destruction à l'issue des procédures afférentes à l'identification de leurs propriétaires, contre 377 en 2018, ce qui constitue une progression de 4,77%.

Par ailleurs, s'agissant de ces véhicules qui, en application des dispositions R.325-29-VI du code de la route, doivent donner lieu à l'indemnisation du délégataire par l'autorité délégante, si le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, la mesure s'est traduite comme suit, en termes de participation financière de la Ville :

Pour 2018 :54 891,20 euros HT
 Pour 2019 :57 512,00 euros HT

S'agissant du ratio nombre de véhicules restitués au regard du nombre de véhicules enlevés, la proportion est en hausse :

Pour 2018 (269/646) :41,64%
 Pour 2019 (232/627) :37,00%

De son côté, le délégataire s'engage à verser à la Ville :

- Une redevance annuelle de contrôle de 500 euros,
- Une rétrocession des sommes perçues sur les enlèvements et le gardiennage, à hauteur de 10%.

En application de ces dispositions, le délégataire a ainsi versé à la Ville :

Pour 2018 :3 195,28 euros HT
 Pour 2019 :2 881,66 euros HT

IV – Bilan financier

Au titre de 2019, si le résultat d'exploitation reste déficitaire à hauteur de 5 703,06 euros, il est en baisse comparé à 2018.

A cet égard, si le volume des recettes est en recul (-0,63%), ce qui s'explique notamment, par une baisse du nombre de véhicules enlevés, la maîtrise des charges (-1,89%), dans le même temps, conduit à cette amélioration du résultat.

Résultat d'exploitation	2018	2019
Recettes	81 844,10	81 328,60
Charges	88 710,28	87 031,66
Total	-6 866,18	-5 703,06

V – Bilan technique

Sur ce plan, le délégataire a procédé au renouvellement d'une partie de son parc de véhicules (acquisition de cinq (5) véhicules d'intervention pour près de 539 161 euros).

VI – Perspective – Évolution

S'agissant du parc de véhicules d'intervention, la perspective d'investissement envisagée pour 2020 concerne l'acquisition quatre (4) camions, pour un montant total de 912 700 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la société DEP EXPRESS 78 dans le cadre de la gestion du service de fourrière automobile.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu les délibérations du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juillet 2019 par laquelle la Ville a successivement confié à la société DEP EXPRESS 78, la gestion du service de fourrière automobile,

Vu les conventions respectives de délégation de service public afférente et notamment leur article 22,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la société DEP EXPRESS 78, dans le cadre de la gestion du service de fourrière automobile.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125794-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

FOURRIÈRE AUTOMOBILE - SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-43)

La Ville de Mantes-la-Jolie a fait le choix, depuis plusieurs années, de créer le service public communal de fourrière automobile. Celle-ci est donc aujourd'hui compétente pour l'administration dudit service.

A ce jour, cette activité est portée par voie de concession de service public et assurée par la société DEP EXPRESS 78, consécutivement à une délibération du 1^{er} juillet 2019. Le contrat qui en relève a pour échéance le 30 décembre 2020, minuit.

Dans ce cadre, le concessionnaire est notamment chargé d'enlever les véhicules en stationnement gênant, dangereux ou abusif ; de les placer en fourrière, ainsi que d'en assurer le gardiennage et la restitution aux propriétaires concernés.

De ce fonctionnement, le concessionnaire en tire directement rémunération auprès de ces derniers, par application des tarifs maxima fixés par arrêtés ministériels.

Toutefois, dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule mis en fourrière s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le concessionnaire est indemnisé par l'autorité concédante, en application des dispositions issues de l'article R.325-29-VI.

Cette mesure se traduit dans le contrat de concession considéré par une indemnisation forfaitisée à hauteur de 145,60 euros HT/véhicule.

Il s'avère aujourd'hui que la croissance exponentielle du nombre de véhicules qui s'inscrit dans ce dispositif est telle, qu'elle génère pour la Ville des coûts annuels qui suivent la même courbe.

A cet égard, entre 2015 et 2019, la facture pour cette dernière s'est élevée à un peu plus de 245 000 euros, alors que dans le même temps, le concessionnaire a perçu une rémunération d'environ 140 000 euros, de la part des propriétaires des véhicules mis en fourrière.

Face à cette situation qui, d'une certaine manière, remet en cause le critère de risque, qui doit caractériser un contrat de concession, la Ville entend donner une autre orientation à ce service, à l'issue du contrat en-cours et inscrire désormais son fonctionnement dans un autre cadre réglementaire.

En effet, le caractère facultatif d'un tel service permet d'envisager une autre voie, à l'instar de ce qui existe déjà dans d'autres communes du département, à l'exemple de la Ville des Mureaux.

Ainsi aux termes de l'article R.325-21 du Code de la Route si, « *A défaut d'institution d'un service public local de fourrière pour véhicules par l'une des autorités précitées (Préfet, Président du conseil départemental, Président du conseil exécutif de Corse, Président de l'organisme de coopération intercommunale ou Maire), ou en cas de refus de leur part d'enlever, faire enlever, garder ou faire garder un véhicule faisant l'objet d'une prescription de mise en fourrière, l'Etat est substitué à ces autorités.* »

De ce fait, si une commune, qui exerçait jusque-là le service public de la fourrière, décide d'y mettre fin, elle n'est donc plus liée financièrement ni juridiquement aux procédures de mise en fourrière qui pourraient intervenir postérieurement à la fin de ce service public sur son territoire.

En pratique, la commune de Mantes-la-Jolie dispose d'une convention de concession de service arrivant à échéance le 31 décembre 2020 à minuit. La non-reconduction de celle-ci placera ainsi la commune dans une nouvelle situation juridique et entrera, de ce fait, dans le champ d'application de l'article R.325-21 précité.

Ainsi, l'Etat (représenté par le Préfet de Département) devra légalement se substituer à la commune pour réaliser les mises en fourrière (principe de subsidiarité)

Aucune convention n'est imposée par les textes entre la commune et l'autorité préfectorale pour que le service public de fourrière automobile soit géré par la Préfecture. Cette substitution de la Préfecture, en lieu et place de la commune, telle que prévue par le Code de la Route, est une obligation légale.

Mettre en œuvre cette disposition nécessite donc, pour la Ville, de supprimer le service public local de fourrière automobile.

A cet effet, « Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il doit toutefois veiller à respecter les compétences attribuées au maire par la loi. Les dispositions du CGCT concernant les attributions de police (L. 2212-2 et suivants du CGCT) et les fonctions administratives (L. 2122-18 du CGCT) que le maire détient en propre ne prévoient pas qu'il puisse approuver par voie d'arrêté le règlement d'un service public. Par ailleurs, si le conseil municipal peut déléguer certaines compétences au maire, il n'est pas prévu par l'article L. 2122-22 du CGCT que celui-ci puisse être chargé d'approuver le règlement d'un service public par voie d'arrêté. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ledit service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale »

Il résulte de ce qui précède que la suppression du service public local de fourrière de la commune de Mantes-la-Jolie doit intervenir, tout comme pour sa création, par délibération du conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression du service public local de fourrière sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie à compter du 31 décembre 2020, date d'échéance de la DSP fourrière automobile conclue avec le prestataire DEP EXPRESS 78 et d'autoriser le Maire à signer tous documents qui pourraient en résulter.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et suivants, L. 2122-18 et L. 2122-22,

Vu le Code de la Route, en particulier ses articles R. 325-20, R. 325-21 et R. 325-29,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 par laquelle, la Ville a confié jusqu'au 31 décembre 2020, par voie de concession, la gestion du service de fourrière à la société DEP EXPRESS 78,

Considérant que la suppression du service public local de fourrière de la commune de Mantes-la-Jolie ne peut intervenir que par délibération du conseil municipal,

Considérant que la suppression du service public local entraînera l'application sur le territoire de la commune des dispositions de l'article R. 325-21 du Code de la Route,

Considérant que, en vertu de l'article précité, les frais de mise en fourrière non remboursés par les propriétaires de véhicules en application de l'article R. 325-29 du Code de la Route, seront désormais pris en charge par les services de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** la suppression du service public local de fourrière sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie à compter du 31 décembre 2020, date d'échéance de la DSP fourrière automobile conclue avec le prestataire DEP EXPRESS 78,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents qui pourraient en résulter.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125789-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-44)

Depuis le 4 février 2010, la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO Infra CGST en novembre 2015, est en charge, dans le cadre d'une Délégation de Service Public en date du 18 janvier 2010, de l'exploitation du stationnement payant, hors (en ouvrage) et sur voirie.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé à l'article 1 du chapitre II de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

Le bilan pour l'année 2019, neuvième exercice de gestion de ce service, est exposé ci-après.

I - Périmètre de la délégation

Le périmètre de la délégation porte sur l'exploitation de cinq (5) parcs en ouvrage et du stationnement sur voirie, représentant en 2019, comme en 2018, 4 891 places, dont le détail s'établit comme suit :

- ✚ Au titre du stationnement en ouvrage, 1 661 places :
 - Parking de l'Hôtel de Ville.....300 places,
 - Parking du Normandie.....340 places,
 - Parking de la Gare.....706 places,
 - Parking du Vieux Pilon.....100 places,
 - Parking Cœur de Mantes.....215 places.

- ✚ Au titre du stationnement sur voirie, 3 230 places, réparties en 2 zones :
 - 1 209 places en zone rouge,
 - 2 021 places en zone bleue.

II - Moyens mis à disposition pour assurer le service

Les moyens mis à disposition se déclinent comme suit :

- ✚ Au titre des moyens humains
 - 1 responsable de district,
 - 1 responsable de site / Parcs de stationnement
 - 1 référent commercial,
 - 4 agents d'exploitation,
 - 1 technicien voirie.

- ✚ Au titre des moyens matériels
 - 2 véhicules utilitaires (idem en 2018),
 - 3 téléphones mobiles (2 en 2018),
 - 2 trieuses compteuses (1 en 2018),
 - 2 coffres dans local sécurisé,

- Informatique et moyens de communication dans tous les parkings (sauf celui de la rue du Vieux Pilon),
- Outillage électroportatif et pièces de maintenance.

III - Principaux travaux réalisés en 2019

Les principales interventions recensées en 2019 se déclinent comme suit :

III.1 - Sur voirie

- Remplacement du tableau électrique du local voirie,
- Remplacement de batteries.

III.2 - En ouvrage

Parking Normandie

- Remplacement de la porte issue de secours, côté rue de Lorraine,
- Remplacement de blocs de secours.

Parking de la Gare

- Peinture des escaliers de secours,
- Travaux d'étanchéité,
- Remplacement de blocs de secours.

Parking Cœur de Mantes

- Remplacement de la porte piétonne vitrée,
- Installation d'une boucle pilotant la porte automatique d'entrée,
- Renforcement de la signalétique au niveau de l'entrée des véhicules.

Parking de l'Hôtel de Ville

- Travaux d'étanchéité dans les niveaux,
- Remplacement du jalonnement statique en dynamique,
- Remplacement des commandes de ventilation.

Parking du Vieux Pilon

- Aucuns travaux en 2019.

IV - Données comptables

Au terme de l'année 2019, le résultat de l'exploitation du stationnement délégué est bénéficiaire à hauteur de 102 859,00 euros HT (-61,56%), lequel se décompose comme suit :

Résultat d'exploitation (€.HT)	2019	2018	Ecart
Sous-total Voirie	305 320,00	424 007,00	-118 687,00
Sous-total Parking	-202 461,00	-156 450,00	-46 011,00
Hôtel de Ville	-156 619,00	-113 561,00	-43 058,00
Normandie	-62 450,00	-69 049,00	6 599,00
Gare	101 263,00	115 043,00	-13 780,00
Vieux Pilon	12 313,00	26 619,00	-14 306,00
Cœur de Mantes	-96 968,00	-115 502,00	18 534,00
Total	102 859,00	267 557,00	-164 698,00

Le recul du résultat, tout en restant excédentaire, s'explique principalement par la baisse conjuguée des recettes de voirie (28,03%) et des recettes en ouvrages (29,41%)

S'agissant du seul chiffre d'affaires, celui-ci est en légère hausse (+1%) comparé à 2018, soit :

- Stationnement en ouvrage :1 438 040,00 €. TTC (+4,58%),
- Stationnement sur voirie :941 555,00 €. TTC (-4,01%).

Chiffre d'affaires qui se décompose comme suit, par mode de stationnement :

Répartition du CA par mode de stationnement	2019	2018
Voirie	39,57%	41,63%
Parking	60,43%	58,37%
Total	100,00%	100,00%

Et qui se décline, de la manière suivante, par équipement :

Répartition du CA par équipement	2019	2018
Voirie	39,57%	41,63%
Parking Hôtel de Ville	10,67%	10,24%
Parking du Vieux Pilon	2,20%	2,28%
Parking de la Gare	22,97%	24,07%
Parking Normandie	14,46%	13,16%
Parking Cœur de Mantes	10,13%	8,61%
Total	100,00%	100,00%

Par ailleurs, s'agissant des seules recettes afférentes au stationnement en ouvrage, elles se composent d'abonnements et de recettes horaires, dont la part respective s'établit de la manière suivante :

Part des recettes/nature	Abonnement	Recette horaire
Hôtel de Ville	58,92%	41,08%
Normandie	63,59%	36,41%

Parking de la Gare	70,01%	29,99%
Vieux Pilon	100,00%	0,00%
Cœur de Mantes	36,67%	63,33%

Il convient de noter qu'en matière d'abonnements, ceux-ci ont évolué dans les proportions suivantes :

- Hôtel de Ville.....+0,67%,
- Normandie.....+2,45%,
- Parking de la Gare.....-2,78%,
- Vieux Pilon.....-1,76%,
- Cœur de Mantes.....+4,34%.

Afin d'acquitter le prix afférent à l'emplacement utilisé, outre le numéraire, l'utilisateur dispose de moyens de paiement souples et variés :

- Carte bancaire,
- Carte « TOTAL GR »,
- Badge Télépéage (Liber't), dans les parcs Normandie, Hôtel de Ville et Gare,
- Abonnement par prélèvement également possible sur l'ensemble des parcs,
- Souscription et/ou renouvellement d'un abonnement en ligne également possible pour les clients des parcs Normandie, Hôtel de Ville, Cœur de Mantes et parking de la Gare depuis 2012,
- Application smartphone « Park Indigo » (lancée en 2019).

Pour le stationnement sur voirie, le mode de paiement se répartit de la manière suivante :

- Par CB.....8,74% (9,43% en 2018),
- Espèces.....60,78% (66,92% en 2018),
- Autres (abonnements et résidents).....17,74% (16,55% en 2018),
- PayByPhone.....12,74% (7,10% en 2018).

Enfin, au regard des dispositions contractuelles, le délégant peut prétendre être intéressé au chiffre d'affaires (CA) réalisé et se voir reverser une partie des recettes, dans la mesure où ledit CA atteint ou dépasse des seuils contractuellement fixés, distincts pour le stationnement sur voirie et en ouvrage.

A cet égard, si depuis le début de la délégation, le niveau de recettes collectées en matière de voirie est systématiquement inférieur au seuil (941 555,00 euros TTC, comparé à 1 038 954,88 euros TTC, seuil pour 2019), celui afférent au stationnement en ouvrage, soit 1 213 076 euros HT, dépasse de nouveau en 2019 le seuil annuel correspondant (entre 1 163 629 et 1 424 852 euros HT).

Cette situation conduit le délégataire à reverser au délégant, la somme de 24 723 euros HT¹ pour 2019.

V - Qualité de service

Relation client

¹ (1 213 076 – 1 163 629) x 50%

Un service dédié à la relation client est disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 sans interruption, via un n° Azur. A cet égard, tous les appels donnent lieu à une remontée d'informations vers la direction régionale concernée.

Le contact peut également se faire par internet, au moyen de l'adresse suivante : service.clients@group-indigo.com, voire par courrier.

Contrôle qualité

Des visites mystères sont organisées plusieurs fois par an sur sites, afin de contrôler l'accueil et les équipements.

En 2019, deux (2) visites de ce type ont été organisées. Les parkings de Mantes ont ainsi obtenu un taux moyen de satisfaction à hauteur de 92,4%.

Engagements environnementaux

Dans ce cadre, il est mis en œuvre sur la Ville :

- Un système d'éclairage permettant, dans les parkings en ouvrage, de réduire la consommation électrique (réglettes de type T5),
- Des horodateurs à alimentation solaire,
- Des bornes de rechargement pour véhicules électriques (deux (2) au parking de l'Hôtel de Ville),
- Mise en œuvre d'un véhicule électrique pour l'entretien des parcs de stationnement.

Services à la personne

De nombreux services sont disponibles et déployés sur les parkings, comme :

- Un service de télé-opération et d'assistance (Centre National de Télé-Opération) qui assure 24h/24 et 365 jours/an, en compléments et/ou en alternance avec les équipes d'exploitation sur le terrain, une vidéosurveillance et de la maintenance à distance,
- Application smartphone permettant de localiser un parking, d'en vérifier la disponibilité en termes de places et d'en visualiser les services,
- L'accompagnement possible de l'utilisateur jusqu'à son véhicule (prioritairement destiné aux personnes à mobilité réduite),
- Le prêt de vélos,
- La diffusion d'une radio Vinci Park, dédiée à la musique classique et vecteur de messages publicitaires, à l'occasion d'évènements municipaux.

Actions en partenariat

Des actions de ce type ont été menées, tant avec la Ville, qu'avec les commerçants.

- Avec la Ville

Des offres de gratuité des parkings ont été menées (six (6) dates), dont notamment à l'occasion d'évènements marquants de l'année (Noël ; Parlons jardin/terroir ; Foire aux oignons).

- Avec les commerçants

Partenariat avec le Cinéma CGR, permettant à ses clients de bénéficier 2h30 de parking gratuit.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la société INDIGO Infra CGST dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au stationnement hors et sur voirie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 18 décembre 2009, par laquelle la Ville a confié à la société VINCI PARK CGST l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu la convention de délégation de service public du 18 janvier 2010 et notamment, l'article 1 du chapitre II,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2019, établi par la société INDIGO Infra CGST dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au stationnement hors et sur voirie.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125792-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt le 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Hamid IKKEN, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY

Secrétaire : Monsieur POTREL.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - AVENANT 8

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-12-14-45)

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service conclu avec la société INDIGO Infra CGST, pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie à Mantes-la-Jolie.

Sans en remettre en cause, ni le fondement, ni la motivation principale consistant à prolonger la durée d'exécution du contrat du 27 janvier au 2 juin 2021, consécutivement à la crise sanitaire et aux dispositions applicables, telles qu'issues des ordonnances n°2020-319 du 25 mars et n°2020-460 du 22 avril ni, en corollaire, les conséquences financières qui en découlent, il convient par la présente, de corriger une erreur matérielle.

En effet, alors que la prolongation de durée sus-évoquée a pour effet de directement impacter l'amortissement de l'investissement lié à la mise en œuvre d'un jalonnement dynamique et donc la Valeur Nette Comptable (VNC) de celui-ci au terme du contrat, le montant de cette dernière, tel qu'inscrit à la délibération de référence est erroné.

Ainsi, au lieu de lire 97 685,81 euros comme indiqué, il convient de lire 87 488,61 euros.

En revanche, toutes les autres dimensions de la délibération du 6 juillet demeurent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acter la correction de cette erreur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et les modifications apportées par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.3135-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la société VINCI PARK pour la gestion du service de stationnement payant sur voirie et en ouvrage,

Vu les délibérations du 19 novembre 2012, 7 juillet 2014, 18 mai 2015, 6 juillet 2015, 4 juillet 2016, 9 décembre 2019 et 3 février 2020, portant successivement autorisation de signature des avenants 1 à 7,

Vu la délibération du 6 juillet 2020, portant approbation de l'avenant n°8,

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle qui affecte le montant de la VNC du jalonnement dynamique, tel qu'inscrit à la délibération du 6 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'acter** de cette erreur matérielle,

- **d'approuver** la modification de la seule VNC, en la faisant passer de 97 685,81 euros, à 87 488,61 euros,

- **d'autoriser** le Maire à signer, ledit avenant avec la société INDIGO Infra CGST sur cette base ainsi corrigée.

PUBLIE, le 15/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201214-lmc125790-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET